CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2024

NÎMES

DÉCISIONS

ANNÉE 2024

Du N°728 au N°950

DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SERVICE DES ASSEMBLEES

Nîmes, le 03 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES DECISIONS
PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DATES	OBJET
728	26/06/2024	Attribution du marché - Achat d'un sèche - cheveux pour les besoins des ateliers pédagogiques du Musée des Beaux - Arts.
729	26/06/2024	Avenant n°2 au marché n°22000210 - MOE - Etudes de remplacement d'un groupe électrogène et d'un onduleur sur le site des services techniques municipaux de la Ville de Nîmes
730	26/06/2024	Attribution de marché - Fournitures d'engrais Organo Minéral. Budget principal
731	26/06/2024	Attribution de marché passé sans publicité ni mise en concurrence - Avitaillement en gaz naturel des véhicules de la ville de Nîmes. Budget principal
732	26/06/2024	Attribution de marché - Maintenance préventive et curative des pompes à carburant de la station - service municipal. Budget principal
733	27/06/2024	Demande de subvention 2024 auprès de l'agence nationale de l'habitat (Anah) Opération : Sécurisation Copropriété dégradée Les Grillons
734	27/06/2024	Consultation relative à l'acquisition de matériel technique audio et son pour le conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Nîmes
735	27/06/2024	Affaire Dominique Guillaud, Cyril Inguimbert, Alexis Malherbe et Cyril Morticcioli contre Kévine Carcy
736	27/06/2024	Affaire Flijane contre Perellon Nadal Schaerer
737	27/06/2024	Objet : Affaire Bellanger contre Wayenece
738	27/06/2024	Affaire Loison contre Dardar
739	27/06/2024	Affaire Julien Adan, Céline Bertrand - Fages et Carlos Caicedo Pardo contre Ananda Inom
740	27/06/2024	Contrat de prestation de service avec l'association "Ensemble instrumental Contrepoint" pour la mise en place de la direction d'orchestre d'un concert des élèves en classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES)
741	27/06/2024	Diagnostic écologique préalable à l'aménagement de la 2ème tranche du projet Hoche Université

742	27/06/2024	NPNRU Chemin Bas d'Avignon - Marché subséquent n°9 Prestations de maîtrise d'œuvre - Démolition d'une maison entre Route d'Avignon et voies SNCF
743	27/06/2024	Modification n°6 au marché 20000356 contrôle, entretien et travaux pour les aires de jeux des jardins, des groupes scolaires et crèches - Lot 1 : Aires de jeux des jardins
744	28/06/2024	Conventions de mise à disposition établies entre la ville de Nîmes et les artistes et associations bénévoles pour l'animation de la Fête de la musique 2024
745	28/06/2024	Achat de bouchons auditifs
746	28/06/2024	Délégation de l'exercice du droit de préemption ZAD PORTE OUEST (Zone d'Aménagement Différé) à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE - PARCELLE KR 483-486 - sises N°403 - 405 A Avenue Docteur Fleming
747	28/06/2024	Contrat de prestation de services pour la Ville de Nîmes et la SARL Kaléo pour la modification des fichiers vidéos existants de l'exposition "Dévoiler Némausus, Jean-Claude GOLVIN un architecte et des archéologues"
748	28/06/2024	Modification N°1 au marché N°22000373 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 10 : Revêtement sols durs
749	01/07/2024	Consultation pour location de matériel son, lumière et vidéo pour le spectacle musical "DE BEJAIA A ..." du 21 mai 2024
750	01/07/2024	Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et l'association "Le Festival d'Illustration" pour l'organisation d'un parcours découverte illustré dans le cadre de l'évènement "Les Visites Estivales" organisé du 5 juillet au 5 août 2024
751	01/07/2024	Procédure d'expropriation par la Commune de Nîmes, du bien cadastré CK N°1237, appartenant à Monsieur MOUMENE Amar
752	01/07/2024	Consultation 3 devis pour l'achat de catering dans le cadre de la Fête de la Musique 2024 - Modification N°1
753	01/07/2024	Modification N°1 au marché N°20000285 "NPNRU Mémoires de Quartiers Lot 1 Chemin Bas d'Avignon"
754	01/07/2024	PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Dépose canalisation gaz - Rue Melchior Doze - GRDF - Budget Principal
755	01/07/2024	ATTRIBUTION DE MARCHE - Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération "Piscine Fenouillet - Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique" - BUDGET PRINCIPAL
756	01/07/2024	ATTRIBUTION DE MARCHE - Mission CSPS "Projet Piscine Fenouillet - Rénovation espace bains pour l'amélioration énergétique" - BUDGET PRINCIPAL
757	01/07/2024	Transport de 290 personnes de Nîmes vers Montpellier le 7 juin 2024
758	01/07/2024	ATTRIBUTION DE MARCHE - Diagnostic de l'installation d'éclairage de sécurité de l'amphithéâtre de Nîmes - BUDGET PRINCIPAL
759	01/07/2024	Opération de construction du Palais des Congrès - Attribution du lot 9 - Peinture
760	01/07/2024	Attribution du marché - Mission de CSPS de niveau III concernant les travaux d'aménagement scénographique de l'exposition "La Gaule chevelue" qui sera présentée au Musée de la Romanité
761	01/07/2024	Attribution du marché - Achat d'une interface USB pour l'enregistreur de température et humidité du Musée des Beaux-Arts
762	02/07/2024	Attribution du marché public " Actions cinématographiques auprès des enfants des Ecoles primaires Publiques et privées de Nîmes - Année scolaire 2024-2025

763	02/07/2024	Animation d'une lecture-rencontre par l'auteur de poésie Joël-Claude MEFFRE dans le cadre de l'exposition " Méandres- Entre roche et eau" - Contrat de prestation de services avec Joël-Claude MEFFRE
764	02/07/2024	Représentation du spectacle jeunesse " Chenille Mon Amour" à l'espace Léon-Vergnole - Contrat avec l'association " Compagnie Amarante"
765	02/07/2024	Représentation du spectacle " Le monde comme un jardin" à la bibliothèque Serre Cavalier dans le cadre de l'animation " Médiathèque en fête" - Contrat avec l'association " Arthéma
766	02/07/2024	Animation de 2 ateliers manga à Carré d'Art - Convention avec Yacine KAHLERRAS
767	02/07/2024	Bail de location de locaux sis 370 rue des Ponts établie entre la SCI Bastien et la Ville de Nîmes
768	03/07/2024	Attribution de marché - Prestations d'astreinte et d'intervention dans le cadre de l'astreinte des bâtiments de la ville de Nîmes
769	03/07/2024	Convention de mise à disposition de locaux au sein du Centre Administratif Municipal (CAM) Pissevin- 4 Place Roger Bastide établie entre la Ville de Nîmes et le Centre d'Art Contemporain de Nîmes (CACN)
770	04/07/2024	Projections sur la façade de la Maison Carrée à l'occasion du Tour de France 2024
771	04/07/2024	Travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France et du Palais des Congrès - Lot 4 - Attribution
772	04/07/2024	M. POPUSCU Lonel - Requête c/décision refusant de mettre en place un passage piéton devant le Collège public Feuchères à Nîmes - Dossier N°2402014
773	04/07/2024	M. MORGHAD Nor-Eddine - Requête c/décision du 17/11/2023 refusant de reconnaître ses arrêts de travail et prise en charge des soins du 01/02/2023 au 31/12/2023 au titre de sa rechute du 01/02/2023 et de son accident du 14/11/2018 - Dossier N°2401562
774	04/07/2024	M. et Mme BRAYER - Requête c/arrêté PA 30189 23 P0007 en date du 05/10/2023 portant permis d'aménager au bénéfice de la SCCV LA REVOLUTION - Dossier N°2401470
775	04/07/2024	Modification N°1 au marché N°22000375 Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 13 : Ravalement façades
776	04/07/2024	Modification N°2 au marché N°19000259 - Reconstruction du Groupe scolaire Léo Rousson - Mission d'AMO QEB et commissionnement
777	04/07/2024	PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Dépose et pose de boitier - ORANGE Budget principal
778	04/07/2024	Modification N°1 au marché 24000017 - Aménagement scénographique de l'exposition "Achille et la guerre de Troie" - Lot N°1 : Aménagement scénographique
779	04/07/2024	Modification N°2 au marché N°21000293 - Fournitures destinées à l'entretien des réseaux d'arrosage
780	04/07/2024	Décision modificative à la décision N°721 - MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Diagnostic structure immeuble en péril situé 5 rue Thoumayne (section EY 859 - Ordonnance N°23002092) - Budget principal
781	05/07/2024	Location d'anoubles (Jeunes vaches) pour le déjeuner au pré prévu sur l'espace taurin dans le cadre de la féria des vendanges le dimanche 15 septembre 2024
782	05/07/2024	Contrat de prestation avec la compagnie Transe Express Cirous
783	05/07/2024	Animations équestres Camarguaises dans les Jardins de la Fontaine lors de la Féria des Vendanges 2024
784	05/07/2024	Marché à procédure adaptée pour l'achat de billets de train dans le cadre mini séjour du CMJ à Paris

785	05/07/2024	Consultation pour la réservation de chambres d'hôtel pour les raseteurs les 22, 29 août et 13 octobre 2024
786	05/07/2024	Convention avec l'UGAP en vue du recours à l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits Microsoft et prestations associées
787	05/07/2024	Convention de mise à disposition temporaire du hall de Carré d'Art JB, du 07/10 au 23/11/2024, établie entre la Ville de Nîmes et l'Association l'Artothèque Sud
788	05/07/2024	Convention de mise à disposition de lieu entre l'association LIVRE EN PARTAGE et la Ville de Nîmes
789	08/07/2024	Marché à procédure adaptée, pour une visite de la Fondation Charles de Gaulle lors du séjour du CMJ à Paris
790	08/07/2024	Rétrocession de concession funéraire à la Ville de Nîmes Mme ROULLAND Elisabeth
791	09/07/2024	Convention de mise à disposition établie entre la Ville de Nîmes et l'association Rencontres Musicales de Nîmes.
792	10/07/2024	Convention de mise à disposition de locaux sis 41 bis rue Vincent Faïta établie entre la Ville de Nîmes et l'association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore du Gard
793	10/07/2024	Convention de location d'espaces au sein du Musée de la Romanité établie entre la SPL Culture et Patrimoine et la Ville de Nîmes
794	10/07/2024	Attribution de Marché - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet de démolition/reconstruction du bâtiment annexe de l'école Jean Moulin Elémentaire
795	10/07/2024	Modification n°1 au marché subséquent n°23000519 Mas de Mingue - Marché subséquent n°9 Prestations de MOE- Travaux des espaces publics secteur C2 " Renaturation Vallon d'Amont" - PRO à AOR + OPC
796	10/07/2024	Décision Modificative - Prestations de traitement intellectuel et matériel d'archives publiques pour le compte du service mutualisé des archives
797	10/07/2024	Avenant n°1 au Marché n°22000277- reconstruction du Groupe Scolaire Léo Rousson - Lot n°4 : Ossature Bois - Revêtement de façades
798	10/07/2024	Contrat de prestations avec les associations folkloriques - Finale du concours d'Abrivado 2024
799	10/07/2024	Location de Becerras (jeunes vaches espagnoles) pour la Capéa de la presse sur l'espace taurin dans le cadre de la Féria des vendanges du 12 au 15 septembre 2024
800	10/07/2024	Acquisition de boules de pétanque à l'effigie de la Ville - Féri'ados Vendanges 2024
801	10/07/2024	Marché à procédure adaptée pour une animation avec des anoubles- Féri'ados des Vendanges
802	11/07/2024	Demande de subvention Etat-DSIL- Opération : Plateforme de participation citoyenne pour la Ville de Nîmes
803	11/07/2024	Achat de deux pupitres protocolaire
804	11/07/2024	Devis pour la réparation d'un véhicule endommagé
805	11/07/2024	Attribution du marché relatif au déménagement et réaménagement de la salle du Conseil Municipal- Budget Principal
806	11/07/2024	Consultation relative à l'acquisition de petit outillage de clavecin pour le conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Nîmes
807	11/07/2024	Convention de mandat portant sur la réalisation d'études et l'exécution de travaux entre la Ville de Nîmes et la SPL AGATE- Réhabilitation d'anciens locaux en complexe de boxe

808	11/07/2024	Attribution de Marché- Acquisition de pièces de rétroviseur pour tracteur Arion 430 M CIS - Budget Principal
809	15/07/2024	Attribution de marché passé sans publicité ni mise en concurrence - Prestation de fourniture d'Informations météorologiques- Ville de Nîmes : Budget Cadereau Nîmes Métropole : GCE-PI (08)
810	15/07/2024	Marché à procédure adaptée concernant la distribution du journal municipal "Vivre Nîmes"
811	15/07/2024	Modification n°1 au marché n°21000031 Travaux d'aménagement de la Zac Puits de Roulle - Lot n°3 : Aménagements Paysagers
812	15/07/2021	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'Association TelQuel Théâtre pour un spectacle de Flamenco au Musée des Cultures Taurines les 19 juillet et 23 août 2024 à 10h30
813	15/07/2024	Installation et location d'une construction modulaire provisoire Ecole Jean Moulin Elémentaire
814	15/07/2024	Mme RABILLER Delphine - Appel c/Jugement n°2101733 rendu le 04/04/2024 rejetant sa demande de rémunération relative à son congé de proche aidant. Dossier n°24TL01359
815	16/07/2024	Avenant au bail emphytéotique signé entre la Ville de Nîmes et la Société Sportive des Courbiers du Gard - Hippodrome des Courbiers
816	16/07/2024	Consultation relative à l'acquisition de consommables pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la Ville de Nîmes
817	16/07/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la Salle de Conférences (Grd Auditorium) de Carré d'Art, le 07/11/2024, établie entre la ville de Nîmes et la Banque Populaire du Sud (BPS)
818	16/07/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la Salle de Conférences (Grd Auditorium) de Carré d'Art, les 12/10, 16/11, 14/12/2024, établie entre la ville de Nîmes et l'Association La Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard (SHPNG)
819	16/07/2024	M. BAEZA Michel - Requête c/refus de déclaration préalable de la Commune du 15/12/2020 - DP 30189 20 P1019 et adressée le 05/01/2024 à M. BAEZA - Dossier N°2400549
820	17/07/2024	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de Conférences (Grand Auditorium) de Carré d'Art JB, les 24 septembre et 02/11/2024, établie entre la Ville de Nîmes et l'association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC)
821	17/07/2024	Mapa sans mise en concurrence. Semaine du développement durable: Intervention de l'Association Compagnie Mungo pour une représentation du spectacle " Mon histoire presque naturelle du dérèglement climatique/ la classe.....verte!"
822	17/07/2024	Modification n°1 au marché n°22000381- Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot n° 19- Ascenseurs
823	17/07/2024	Modification n°1 au marché n°22000365- Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 2 : Isolation/Flocage
824	17/07/2024	Modification n°1 au Marché n°22000379- Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot n° 17 - Production Photovoltaïque
825	17/07/2024	Modification n°1 au Marché n°22000377- Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 15 : Géothermie sur sondes verticales
826	17/07/2024	Modification n°1 au Marché n°22000383- Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 21.A - Equipements sportifs
827	17/07/2024	Avenant n°2 au marché n°22000364- Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 1 : Terrassement - Fondations - Gros Œuvre
828	17/07/2024	Attribution du marché - Mission de contrôle technique concernant les travaux d'aménagement scénographique de l'exposition "La Gaule chevelue"

829	17/07/2024	Modification n°1 au marché n° 23000263 Réaménagement du Chemin du Carreau de Lanes - Tronçon 2, Giratoire Bartavelles, Nord Tronçon 1 et Giratoire RD999 - Lot 2 : Réseaux eaux pluviales
830	17/07/2024	Modification n°1 au marché n° 23000264 Réaménagement du Chemin du Carreau de Lanes - Tronçon 2, Giratoire Bartavelles, Nord Tronçon 1 et Giratoire RD999 - Lot 3 : Réseaux secs et éclairage public
831	17/07/2024	Demande de subvention au Syndicat Mixte d'Energie Gardoise (SMEG) pour les études de dissimulation des réseaux secs Rue des Amoureux
832	17/07/2024	Modification n°2 au marché n° 20000048 - Travaux de restauration des travées 58 à 11 sur l'amphithéâtre de Nîmes : Elévations extérieures, dessus et revers de la Couronne - Lot 03 : Couverture
833	17/07/2024	Avenant n°3 au marché n°16000305 - Contrat de performance énergétique portant sur le Carré d'Art, le Musée des Beaux-Arts et le centre Pablo Neruda
834	18/07/2024	Convention d'occupation du domaine public de l'Auditorium ATRIA sis 5 Boulevard de Prague à Nîmes établie entre la ville de Nîmes et la SAS SEH NIMES
835	18/07/2024	Modification N°1 au marché 24000024 - Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du crématorium
836	18/07/2024	Consultation " Hébergement et restauration" mini séjour du CMJ à Paris du 23 au 25 octobre 2024.
837	18/07/2024	Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association OPUS 31 pour présenter au public le spectacle "YAZ" le 4 octobre 2024 au Musée des Beaux-Arts
838	19/07/2024	Attribution de marché - Achat d'un véhicule "particulier" hybride rechargeable de segment SUV d'occasion
839	19/07/2024	Achat de deux ballons éclairants
840	19/07/2024	Marché à procédure adaptée, pour l'achat de carnets de bord du jeune conseiller
841	19/07/2024	Marché à procédure adaptée, pour l'achat d'un guide pédagogique Projet
842	19/07/2024	Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Dépose d'un compteur AEP sise square de la Bouquerie Nîmes - Budget Principal
843	19/07/2024	Attribution du marché - Concession d'une licence d'exploitation pour intégration, d'un modèle 3D finalisé, à une application multimédia interactive pour l'exposition temporaire "La Gaule chevelue", présentée au Musée de la Romanité
844	22/07/2024	Contrat de prestation de services entre la ville de Nîmes et la société Yes High Tech pour le spectacle "Il était une Troie", le 22 septembre 2024, au Musée de la Romanité, dans le cadre de l'évènement "Les Journées Européennes du patrimoine".
845	22/07/2024	Attribution de marché - Fourniture de pièces détachées pour groupe de travail Uni broyeur 1250 référence Noremat. Budget principal
846	23/07/2024	Renouvellement de l'adhésion au Club Innovation et Culture France (CLIC France)
847	23/07/2024	Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard au titre du projet d'animation sociale "En attendant l'Ortho" promu par le Centre Social Jean Paulhan de la Ville de Nîmes en 2024
848	23/07/2024	Décision d'admission des candidats admis à la phase offres : Marché de conception - Réalisation relatif aux travaux de rénovation de la résidence autonomie "La Montagnette"
849	23/07/2024	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Soins du cygne du Jardin de la Fontaine

850	23/07/2024	Modification N°3 au marché N°22000264 : Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot 1 : Fournitures horticoles
851	23/07/2024	Modification N°4 au marché N°22000264 : Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot 1 : Fournitures horticoles
852	24/07/2024	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Acquisition de pièces détachées de marque Kawasaki - Budget Principal
853	24/07/2024	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Dépose de compteur AEP Place St Charles - Nîmes - Budget Principal
854	24/07/2024	Convention d'occupation précaire d'un logement sis 4 rue Melchior DOZE - Ecole maternelle Prosper Mérimée établie entre la ville de Nîmes et Madame Christine RIEU
855	25/07/2024	Consultation alimentation traiteur- Féri'ados Vendanges 2024
856	25/07/2024	Consultation achat éléments décoratifs festifs- Féria'ados Vendanges 2024
857	25/07/2024	Marché à procédure adaptée " Initiation à la danse sévillane, flamenco" Féri'ados Vendanges 2024
858	25/07/2024	Marché à procédure adaptée " animation de maquillage artistique et tatouages paillettes- Féri'ados des Vendanges
859	25/07/2024	Consultation pour la sonorisation de la finale du concours d'abrivado
860	25/07/2024	Raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250 kVA- Ecole Léo Rousson 327 rue Robert Schuman - Nîmes- Budget ANRU
861	25/07/2024	Féria des vendanges 2024 - Location d'anoubles pour l'espace taurin
862	26/07/2024	Modification n°1 au marché n°22000378 Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 16 : Electricité - Courants faibles (CFA) / Courants forts (CFO)
863	26/07/2024	Modification n°1 au marché Achat Bâches de toit structure du service Arènes
864	26/07/2024	Modification n°1 au marché n°21000366 Mission de CSPS concernant la construction d'un complexe sportif et travaux d'aménagements extérieurs sur l'îlot Nord au Mas des Vignoles
865	29/07/2024	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme CHAMBON-PERRIER Raymonde
866	29/07/2024	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme SALANICO Nadia
867	29/07/2024	Consultation achat de matériel spécifique à la prévention des risques liés à la consommation excessive d'alcool
868	29/07/2024	Attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Porte de France, monument historique classé
869	29/07/2024	PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Suppression d'un branchement de gaz sise 14 rue Agrippa d'Aubigné à Nîmes - Budget ANRU
870	29/07/2024	Décision modificative N°1 au marché N°22000298 : Fourniture de végétaux pour le projet LA FORET DES ENFANTS
871	29/07/2024	ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour les matériels Espaces Verts de marque KUBOTA - Budget principal
872	29/07/2024	ATTRIBUTION DE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Achat de gaz industriel et location de bouteilles de gaz industriel

873	29/07/2024	Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie - Opération : Amélioration de la santé auprès des populations en situation de précarité (quartiers prioritaires de la Ville de Nîmes)
874	30/07/2024	Demande de subvention ETAT-DRAC OCCITANIE- Opération: Entretien des monuments historiques: Porte Auguste, Temple de Diane, Tour Magne
875	30/07/2024	Contrat de prestation avec l'association MIGUEL DE CUBA - Réalisateur dans la Ville 2024
876	30/07/2024	Consultation acquisition jeux de boules de pétanque
877	30/07/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Consuls de Nîmes
878	30/07/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Egyptologique du Gard Nîmes
879	30/07/2024	Consultation traiteur pour un déjeuner au pré le 15 septembre au bosquet dans le cadre de la Féria des Vendanges
880	30/07/2024	Contrat de prestation avec DYNACOM pour le spectacle CUBO
881	30/07/2024	Contrats de prestations avec les associations folkloriques- Féria des Vendanges 2024
882	30/07/2024	Consultation pour la location de talkies walkies pour la finale du concours d'Abrivados 2024
883	30/07/2024	Consultation Location+ animation taureau mécanique - Féri'ados
884	30/07/2024	Consultation achat textile- Féri'ados
885	31/07/2024	Convention de mise à disposition du stand de tir et gymnase
886	31/07/2024	Contrat de prestation avec SAVE PRODUCTION pour l'orchestre The Wanted- Guinguette de la Féria des Vendanges 2024
887	31/07/2024	Festival off "Un réalisateur dans la Ville 2024" Location de salle au cinéma CGR
888	13/08/2024	Modification n°1 au marché n°24000129 MS 14 - Mission de maitrise d'oeuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation de travaux de protection d'évacuation et de récupération des eaux pluviales de l'amphithéâtre romain de Nîmes
889	13/08/2024	Suivi archéologique des travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France
890	13/08/2024	Attribution de marché - Animation dans le cadre de la manifestation "Forêt des enfants" Budget principal
891	13/08/2024	Attribution de marché sans publicité ni mise en concurrence - Maintenance fonctionnelle, corrective et évolutive de la gestion du risque inondation. Budget Ville de Nîmes : Cadereau. Budget Nîmes Métropole : GCE-PI(08)
892	13/08/2024	Attribution de marché - Fourniture de pièces détachées de motoculture pour les marques Honda et Stihl
893	13/08/2024	Portail documentaire pour les bibliothèques de la Ville de Nîmes
894	13/08/2024	Modification n°3 à l'accord cadre de travaux (n°21000351 et 21000389) relatifs à la rénovation et à la requalification de voirie.
895	13/08/2024	Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Mise en conformité borne fontaine - Camplanier / La Cigale / Antiquailles / terres de Rouvière / mas de Christol / Petit Mas / Rue Neuve. Budget principal

896	13/08/2024	VILLE DE NÎMES c/M. PANZETTI - Assignation en référé - Accès de la parcelle de Monsieur PANZETTI afin d'effectuer les travaux de débroussaillement - 2024-CTXJ-0009
897	14/08/2024	Modification au marché relatif à la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Crématorium
898	14/08/2024	Travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan
899	22/08/2024	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'un rucher Ecole sur l'espace naturel du Clos Gaillard
900	22/08/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'association LODE
901	22/08/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'association CONDUITE INTERIEURE
902	22/08/2024	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Constat avant travaux sis 5 rue Thoumayne - Budget Principal
903	22/08/2024	Attribution du marché relatif aux travaux de désamiantage, démolition et second œuvre d'un immeuble situé rue Edmond Rostand à Nîmes
904	22/08/2024	Animation de 4 séances d'atelier d'écriture à la bibliothèque Serre Cavalier - Contrat avec l'association "Atelier Arts et Lettres"
905	22/08/2024	DECISION - Attribution de marché - Maintenance des serres et tunnels du Centre horticole municipal (4 lots) - LOT 2 Maintenance électromécanique des serres - Lot 4 maintenance des rampes d'arrosage des serres florales
906	22/08/2024	Attribution de marché - Fourniture d'articles et de pièces pour l'entretien ou la création de systèmes d'arrosage, de bassins, de fontaines, de pompages
907	23/08/2024	Modification N°2 au marché N°23000145 Réhabilitation partielle du bâtiment Espace Création Lot N°2 - GROS ŒUVRE - Aménagements extérieurs - Réseaux Divers
908	23/08/2024	Modification N°1 au marché N°23000146 Réhabilitation partielle du bâtiment Espace Création Lot N°3 - ITE BARDAGE
909	23/08/2024	Modification N°1 au marché N°23000147 Réhabilitation partielle du bâtiment Espace Création Lot N°4 - Menuiseries extérieures
910	23/08/2024	Modification N°1 au marché N°23000152 Réhabilitation partielle du bâtiment Espace Création Lot N°09 - Revêtements de sols souples
911	23/08/2024	Modification N°1 au marché N°22000367 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 4 - Bardages
912	23/08/2024	Modification N°1 au marché N°22000370 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 7 - Menuiseries extérieures
913	23/08/2024	Modification N°1 au marché N°22000382- Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 20 - Mur d'escalade
914	23/08/2024	Modification N°1 au marché N°22000384- Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 21.B - Equipements sportifs
915	23/08/2024	Prestation de soins vétérinaires pour les animaux de la ville de Nîmes
916	23/08/2024	Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment B de l'école élémentaire Jean Moulin
917	26/08/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'Association Melodrames
918	26/08/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'Association CHANTIER PUBLIC

919	26/08/2024	Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Triptyk Théâtre, pour une lecture contée "Achille à Skyros", à l'auditorium du musée de la Romanité, le 24/11/24, dans le cadre de l'exposition "Achille et la Guerre de Troie"
920	26/08/2024	Attribution de marché - Requalification du Chemin Combe des Oiseaux Marché d'études pour l'établissement et le suivi des dossiers d'autorisation environnementales et pour l'encadrement des prescriptions environnementales
921	26/08/2024	Travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France et du Palais des Congrès - Lot 6 - Attribution
922	27/08/2024	Achat d'éventails - Feri'ados Vendanges 2024
923	27/08/2024	Décision modificative relative à la décision N°777 portant sur le MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Dépose et pose de boîtier ORANGE - BUDGET ANRU
924	28/08/2024	Convention de mise à disposition temporaire de studios de répétitions sis 250 Chemin de l'aérodrome établie entre la Régie personnalisée de la SMAC - Nîmes Métropole - Paloma et la ville de Nîmes
925	28/08/2024	Achat d'un tuyau d'eau de 50 mètres - Feria des Vendanges 2024
926	28/08/2024	Avenant N°1 au marché N°24000032 - Equipement mobilier salle de réunion du Maire
927	28/08/2024	Avenant N°2 au marché N°22000041 - Opérations de maintenance sur les postes de transformation électriques privés
928	28/08/2024	Décision modificative relative à la décision N°725 portant sur le MAPA sans mise en concurrence - Prestation de conseil déplacement tête de câble Cuivre - ORANGE - BUDGET ANRU
929	30/08/2024	ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées de marque John Deere - Budget principal
930	30/08/2024	ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition de 3 scooters électriques - Budget principal
931	30/08/2024	ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat de tissus et petites fournitures de couture pour les ateliers pédagogiques du Musée du Vieux Nîmes et du Musée des Cultures Taurines
932	30/08/2024	ATTRIBUTION DE MARCHE - Affutage d'outillage de menuiserie - Budget principal
933	30/08/2024	Modification N°2 au marché N°24000026 - Gestion des déchets industriels et dangereux (location, collecte et traitement)
934	30/08/2024	Achat d'armoires électriques
935	30/08/2024	Achat de sono protocolaire
936	30/08/2024	Achat de batterie nomade
937	02/09/2024	Animation d'une formation d'animateurs/trices "petite enfance" dans le cadre du dispositif "Des livres à soi" - Contrat avec le Centre de Promotion du Livre Jeunesse
938	02/09/2024	Contrats de prestation de services pour la Ville de Nîmes dans le cadre de l'évènement "Les Journées européennes du patrimoine", les 21 et22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00
939	02/09/2024	Modification contractuelle N°3 du marché N°21000359 : Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes - Lot N°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes

940	02/09/2024	Consultation Dress Code - EPJ
941	02/09/2024	Maintenance et prestations associés de la solution d'affichage dynamique des bibliothèques
942	02/09/2024	Consultation achat de valises - Feri'ados - Vendanges 2024
943	02/09/2024	Modification N°1 au marché N°23000149 Réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création Lot N°6 - Cloisons - Doublage - Faux plafonds
944	02/09/2024	Modification N°1 au marché N°23000155 Réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création Lot N°12 - Electricité CFA CFO
945	02/09/2024	Consultation achat de fournitures ateliers créatifs - Feri'ados - Vendanges 2024
946	02/09/2024	Avenant N°2 au marché N°22000265 relatif à des prestations d'accueil des publics dans les espaces d'exposition
947	02/09/2024	Consultation acquisition TOTE BAGS PERSONNALISÉS
948	03/09/2024	Modification N°1 au marché N°23000149 Réhabilitation partielle du bâtiment ESPACE CREATION LOT N°6 - Cloisons - Doublage - Faux Plafonds
949	03/09/2024	Reconstruction du Groupe scolaire Léo Rousson - Attribution du lot 20 "Jeux et revêtements ludiques " (petit lot)
950	03/09/2024	Organisation de la Biennale de la Bande Dessinée à Nîmes (Editions 2025 et 2027)

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240626-2024-06-728-AU
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	728

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat d'un sèche-cheveux pour les besoins des ateliers pédagogiques du Musée des Beaux-Arts
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat d'un sèche-cheveux pour les besoins des ateliers pédagogiques du Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée aux entreprises : But, Darty, Conforama, le 31 mai 2024,

CONSIDERANT que l'entreprise Conforama n'a pas répondu à la consultation et que les entreprises But et Darty ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 14 juin 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée des Beaux-Arts, l'offre de l'entreprise But représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2024 - 06 - 728**

OBJET : Attribution du marché - Achat d'un sèche-cheveux pour les besoins des ateliers pédagogiques du Musée des Beaux-Arts

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'un sèche-cheveux pour les besoins des ateliers pédagogiques du Musée des Beaux-Arts, à l'entreprise But, ZAC des Abeilles, rue Michel Debré – 30900 NIMES, pour un montant global de 8,33 euros HT, soit 9,99 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240626-2024-06-729-AU
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	729

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°22000210 - MOE - ETUDES DE REMPLACEMENT D'UN GROUPE ELECTROGENE ET D'UN ONDULEUR SUR LE SITE DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NIMES
SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 8 juillet 2022 du marché n°22000210 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre – Etudes de remplacement d'un groupe électrogène et d'un onduleur sur le site des Services Techniques Municipaux de la Ville de Nîmes pour un montant de 12 400,00 € H.T., soit 14 880,00 € T.T.C. et dont le titulaire est LOGIBAT,

CONSIDERANT l'avenant n°1 notifié le 23 avril 2024 relatif à la prolongation de durée de 11 mois du marché n°22000210, portant ainsi la durée totale du marché à 2 ans,

CONSIDERANT que l'ordre de service de démarrage des travaux de remplacement du groupe a été notifié tardivement ce qui a entrainé l'impossibilité de réaliser des travaux de remplacement du groupe électrogène et de l'onduleur pendant des festivités ayant lieu sur la ville de Nîmes en mai (jeux romains, semi-marathon, feria,...), un risque de coupure électrique pendant les travaux sur les services techniques n'est pas envisageable puisque c'est l'endroit où se situe l'hyperviseur de la ville,

CONSIDERANT que la notification des marchés aux entreprises a été retardée et qu'il convient donc de prolonger cette période d'atermoiement,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger le marché d'une durée de 8 semaines,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°22000210, cette prolongation du marché d'une durée de 8 semaines, soit une durée totale du marché de 2 ans et 2 mois,

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence financière,

UAU N°2024 -06-729

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°22000210 - MOE - ETUDES DE REMPLACEMENT D'UN GROUPE ELECTROGENE ET D'UN ONDULEUR SUR LE SITE DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NIMES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché LOGIBAT sise 180 Rue Guy Arnaud – 30 900 NIMES, la modification n°2 au marché n°22000210.
Cette modification tient compte de la prolongation du marché de 8 semaines, soit une durée totale de 2 ans et 2 mois.
Cette prolongation n'entraine aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240626-2024-06-730-AU
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	06	730

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - FOURNITURES D'ENGRAIS ORGANO MINERAL
SERVICE LOGISTIQUE DIRECTION DU CADRE DE VIE	BUDGET PRINCIPAL

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture d'engrais organo minéral,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum annuel de commande et pour un montant maximum annuel de commande de 35 000,00 € H.T,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 01/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 26/02/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SOUFFLET VIGNE, sans montant minimum annuel de commande et pour un montant maximum annuel de commande de 35 000,00 € H.T.

ENS N°2024-06-730

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - FOURNITURES D'ENGRAIS ORGANO MINERAL

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché fournitures d'engrais organo minéral à l'entreprise SOUFFLET VIGNE (N° SIRET 62378017800033), domiciliée à Villefranche-Sur-Saône, le pont rouge CS 20125 Limas (Code Postal : 69654), sans montant minimum annuel de commande et pour un montant maximum annuel de commande de 35 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240626-2024-06-731-AU
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 26 JUIN 2024
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	731

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PARC VEHICULES / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - AVITAILLEMENT EN GAZ NATUREL DES VEHICULES DE LA VILLE DE NIMES** **BUDGET PRINCIPAL**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'avitaillement en gaz naturel des véhicules de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour un montant minimum annuel de commande de 2 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 9 800, 00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois par tacite reconduction pour une période de 1 an,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée le 23/04/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 07/05/2024 à l'opérateur économique suivant : GN VERT,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (...),

AVITAILLEMENT EN GAZ NATUREL POUR LES VEHICULES DE LA VILLE DE NIMES : GN VERT, pour un montant minimum annuel de commande 2 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 9 800,00 € H.T.

UAU N°2024 - 06-731

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - AVITAILLEMENT EN GAZ NATUREL DES VEHICULES DE LA VILLE DE NIMES

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'avitaillement en gaz naturel des véhicules de la Ville de Nîmes à l'entreprise GN VERT (N° de SIRET 419 853 460 00584), domiciliée à Noisy-Le-Grand (Code Postal : 93160), Le Copernic II – Immeuble Neptune, 1rue Galilée pour un montant minimum annuel de commande de 2 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 9 800,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS & / DELAIS :
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240626-2024-06-732-AU
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	732

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES POMPES A CARBURANT DE LA STATION-SERVICE MUNICIPAL BUDGET PRINCIPAL
SERVICE PARC VEHICULES / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance préventive et curative des pompes à carburant de la station-service municipale,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché mixte pour un montant annuel estimé à 3 250,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 26/03/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 17/04/2024 aux opérateurs économiques suivants : ISAP-GCSP, GRISONI PRODUITS ET SERVICES, TOKHEIM SERVICE, EURO-STATION SERVICES SUD.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Parc Véhicules, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Maintenance préventive et curative des pompes à carburant de la station-service municipale : Entreprise EURO-STATION SERVICES SUD pour un montant de 820,00 € H.T. pour la partie à prix forfaitaire, pour un montant minimum annuel de commande de 500,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 3 200,00 € H.T. pour la partie à prix unitaire.

UAU N°2024 - 06 - 732

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES POMPES A CARBURANT DE LA STATION-SERVICE MUNICIPAL

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché Maintenance préventive et curative des pompes à carburant de la station-service municipale à l'entreprise EURO-STATION SERVICES SUD (N° de SIRET 824 024 699 00038), domiciliée à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (Code Postal : 76800) pour un montant de 820,00 € H.T. pour la partie à prix forfaitaire, pour un montant minimum annuel de commande de 500,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 3 200,00 € H.T. pour la partie à prix unitaire.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240627-2024-06-733-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 27 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	733

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
FINANCES	DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) OPERATION : SECURISATION COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE LES GRILLONS

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes d'assurer une rénovation urbaine complète dans le quartier du Mas de Mingue, quartier identifié d'intérêt national Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en 2014.

CONSIDÉRANT la nécessité de requalifier particulièrement la copropriété dégradée « Les Grillons » située au cœur de ce quartier, dont une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété dégradée (OPAH-CD), qui a fait l'objet d'un conventionnement entre la commune de Nîmes, Nîmes Métropole, le Département du Gard, la Région Occitanie, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat sur la période 2020-2024.

CONSIDÉRANT que dans un contexte d'instabilité sécuritaire dans ce quartier et dans le cadre de la convention précitée, la volonté de la ville de Nîmes est d'assurer pleinement la sécurité du matériel et du personnel sur ce chantier.

CONSIDÉRANT que le coût estimé de cette opération « Sécurisation copropriété dégradée Les Grillons » est de 25 000€ HT.

CONSIDÉRANT ainsi qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de la gestion urbaine de proximité pour la réalisation de l'opération « Sécurisation copropriété dégradée Les Grillons ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de l'ANAH pour un montant de 12 500€ au titre de la gestion urbaine de proximité pour l'opération « Sécurisation copropriété dégradée Les Grillons » dont le coût global s'élève à 25 000 € HT.

FIN N°**2024** - 06 - 733

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)
OPERATION : SECURISATION COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE LES GRILLONS

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240627-2024-06-734-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	734

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE AUDIO ET SON POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES
EAAV/CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition De matériel technique audio et son pour le Conservatoire de Nîmes.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 24 mai 2024, pour une date limite de remise de devis le 11 juin à 12 h 00 aux opérateurs économiques suivants : SCOTTO MUSIQUE, ENERGYSON et WOODBRASS.

CONSIDERANT que seuls 2 prestataires ont répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par SCOTTO MUSIQUE, pour un montant de 4284,17 € HT, soit 5141,00 € T.T.C., est retenue.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation de matériel technique audio et son pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise SCOTTO MUSIQUE (SIRET N°31492889600039), domiciliée au 178, rue de Rome, 13006 MARSEILLE pour un montant de 4284,17 € HT, soit 5141,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en investissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

CFJ N°2024-06-734

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE AUDIO ET SON POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes, le 27 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240627-2024-06-735-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	735

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
ASSURANCES	AFFAIRE Dominique GUILLAUD, Cyril INGUIMBERT, Alexis MALHERBE et Cyril MORTICCIOLI CONTRE Kévine CARCY

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Messieurs Dominique GUILLAUD, Cyril INGUIMBERT, Alexis MALHERBE et Cyril MORTICCIOLI ont subi des outrages, rébellions et violences le 19 mai 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 27 mai 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Dominique GUILLAUD, Cyril INGUIMBERT, Alexis MALHERBE et Cyril MORTICCIOLI.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs Dominique GUILLAUD, Cyril INGUIMBERT, Alexis MALHERBE et Cyril MORTICCIOLI à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240627-2024-06-736-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	736

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE FLIJANE contre PERELLON NADAL SCHAERER
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Morad FLIJANE a subi des outrages, rébellions et violences le 16 mai 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 27 mai 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Morad FLIJANE.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur Morad FLIJANE à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240627-2024-06-737-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	737

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE BELLANGER contre WAYENECE
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Jordan BELLANGER a subi des outrages, rébellions et violences le 19 mai 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 27 mai 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Jordan BELLANGER.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur Jordan BELLANGER à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240627-2024-06-738-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	738

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE LOISON contre DARDAR
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Thomas LOISON a subi des outrages et menaces le 13 mai 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 28 mai 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Thomas LOISON.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur Thomas LOISON à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240627-2024-06-739-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	739

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
ASSURANCES	AFFAIRE Julien ADAN, Céline BERTRAND-FAGES et Carlos CAICEDO PARDO CONTRE Ananda INOM

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Madame Céline BERTRAND-FAGES, et Messieurs Julien ADAN et Carlos CAICEDO PARDO ont subi des outrages et rébellions le 3 mai 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 28 mai 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Madame Céline BERTRAND-FAGES, et Messieurs Julien ADAN et Carlos CAICEDO PARDO.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Madame Céline BERTRAND-FAGES, et Messieurs Julien ADAN et Carlos CAICEDO PARDO à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240627-2024-06-740-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	740

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION "ENSEMBLE INSTRUMENTAL CONTREPOINT" POUR LA MISE EN PLACE DE LA DIRECTION D'ORCHESTRE D'UN CONCERT DES ELEVES EN CLASSE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CPES)
EEAV/CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3-1° du Code de la Commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'enrichir les enseignements proposés aux élèves en Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) du Conservatoire de Nîmes, contraints à des cours d'orchestre,

CONSIDERANT la qualité des enseignements proposés par l'Association Ensemble Instrumental Contrepoint,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de favoriser les échanges en faisant appel à un chef d'orchestre extérieur pour un concert de l'orchestre symphonique des élèves en CPES,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service relatif à la mise en place de la direction d'orchestre d'un concert des élèves en CPES avec l'Association Ensemble Instrumental Contrepoint,

ARTICLE 2 : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière.

Les dépenses afférentes à cette commande s'élèvent à :

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION "ENSEMBLE INSTRUMENTAL CONTREPOINT" POUR LA MISE EN PLACE DE LA DIRECTION D'ORCHESTRE D'UN CONCERT DES ELEVES EN CLASSE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CPES)

---

1 200,00€ à l'Association, qui déclare ne pas être assujettie à la TVA, une fois le service fait.

Ces sommes seront prélevées sur le budget de la Ville 2024.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240627-2024-06-741-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	741

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Diagnostic écologique préalable à l'aménagement de la 2ème tranche du projet Hoche Université
Urbanisme Opérationnel / Direction de l'Urbanisme	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la convention de mandat du 27/05/2024 entre la SPL AGATE et la Ville de Nîmes portant sur la réalisation d'études préalables à l'aménagement de la tranche 2 du projet Hoche Université, délibération du 06/04/2024 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30/04/2024 public sur le profil acheteur de la SPL AGATE, au BOAMP (avis N°24-51752) : Diagnostic écologique préalable à l'aménagement de la 2ème tranche du projet Hoche Université ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des candidatures et au vu de l'analyse des offres réalisée par le service Urbanisme et Développement de la SPL AGATE, cette dernière a émis un avis favorable à l'attribution du marché à ECO MED Ecologie et Médiation SARL, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que conformément à l'article L2422-6-4° du Code de la Commande Publique, la Ville de Nîmes doit approuver le choix de l'attributaire réalisée par la SPL AGATE en qualité de mandataire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'analyse réalisée par le service Urbanisme et développement de la SPL AGATE et d'approuver le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par ECO-MED Ecologie et Médiation SARL – Tour Méditerranée 13ème étage, 65 avenue Jules Cantini – 13006 MARSEILLE – SIRET : 450 328 315 00038 pour un montant de 29 750 € HT soit 35 700 € TTC pour la partie à prix forfaitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 000 € HT SOIT 9 600 € TTC pour la partie à prix unitaires.

ARTICLE 2 : d'autoriser la SPL AGATE à signer ce marché ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à son exécution.

OBJET : Diagnostic écologique préalable à l'aménagement de la 2ème tranche du projet Hoche Université

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240627-2024-06-742-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	742

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Urbanisme Opérationnel / Direction de l'Urbanisme	NPNRU Chemin Bas d'Avignon - Marché subséquent n°9 Prestations de maîtrise d'œuvre - Démolition d'une maison entre route d'Avignon et voies SNCF

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le groupement LIEUX FAUVES (Ex Tekhnê) titulaire de l'accord-cadre mono attributaire pour des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville ;

Considérant la nécessité, dans ce cadre, de créer un marché subséquent n°9 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine (travaux de démolition d'une maison entre route d'Avignon et voies SNCF) missions PRO à AOR et OPC, au regard d'un montant de travaux estimé à 130 000 € HT ;

Considérant que les prestations dudit marché seront rémunérées à la fois par application d'un prix forfaitaire, et une partie des prestations de mission complémentaire par application de prix unitaires aux quantités réellement exécutées/livrées (prix mixtes) ;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée globale de 18 mois à compter de sa notification.

Considérant la proposition technique et financière du groupement Lieux Fauves en date du 31 Mai 2024, dont le prix pour la partie de mission à prix global et forfaitaire, est de 13 572 € HT, soit 16 286,4 € TTC

Considérant que la rémunération de missions complémentaires au regard du bordereau de prix unitaires, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT sur la durée du marché subséquent ;

DECIDE

UAU N°**2024 - 06 -** 742

OBJET :
NPNRU Chemin Bas d'Avignon - Marché subséquent n°9
Prestations de maîtrise d'œuvre - Démolition d'une maison entre route d'Avignon et voies SNCF

ARTICLE 1 : d'attribuer et signer le marché de prestations intellectuelles « NPNRU Chemin Bas d'Avignon » - marché subséquent n°9 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine (travaux de démolition d'une maison entre route d'Avignon et voies SNCF) missions PRO à AOR et OPC et Mission Complémentaire, avec la société Lieux FAUVES (Ex Tekhnê) , mandataire du groupement, sise 43 RUE DES HERIDEAUX – 69008 LYON, pour un montant pour la partie de mission à prix global et forfaitaire, de 13 572,00 € HT, soit 16 286,4 € TTC, et sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT pour la partie à prix unitaires.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe de l'ANRU sur l'imputation suivante : Chapitre 20 Fonction: 5184 Nature: 2031 Service: 2820 Opération: 1128

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240627-2024-06-743-AI
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	06	743

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°6 AU MARCHE 20000356 CONTROLE, ENTRETIEN ET TRAVAUX POUR LES AIRES DE JEUX DES JARDINS, DES GROUPES SCOLAIRES ET CRECHES - LOT 1 : AIRES DE JEUX DES JARDINS
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant la notification en date du 15 décembre 2020 du marché n°20000356 relatif aux « Contrôle, entretien et travaux pour les aires de jeux des jardins, groupes scolaires et crèches – Lot 1 : Aires de jeux des jardins » à l'entreprise ECOGOM,

Considérant que le marché est conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans, pour un montant annuel de 66 008,51 € H.T. pour les prestations forfaitaires, soit 264 034,04 € H.T. pour les 4 années ; et sans montant minimum ni montant maximum pour les prestations à prix unitaire. Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction,

Considérant la notification de la modification contractuelle n°1, en date du 8 avril 2021, relative à la prise en compte de nouvelles aires de jeux et portant sur l'augmentation de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire initiale de 1,47 %,

Considérant la notification de la modification contractuelle n°2, en date du 21 décembre 2022, relative au transfert du siège social de la Société ECOGOM situé au 135 Impasse du Cratère, Zone des Meuniers, 62580 Thélus, et de son changement de numéro SIRET,

Considérant la notification de la modification contractuelle n°3, en date du 1er mars 2023 relative à la création d'une nouvelle aire de jeux, sur le site de La Colline aux Oiseaux dans le Quartier de Pissevin, et portant l'augmentation de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire initiale à + 2,20 %,

Considérant la notification de la modification contractuelle n°4, en date du 13 décembre 2023 relative au démantèlement de l'aire de jeux du jardin Les Mimosas (Mas de Mingue) ainsi qu'à l'acte de transfert des espaces communs du lotissement Le Petit Védelin et de ce fait de l'aire de jeux du même nom, et portant l'augmentation de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire initiale à + 2,08 %,

ENS N°2024 - 06-743

OBJET : MODIFICATION N°6 AU MARCHE 20000356
CONTROLE, ENTRETIEN ET TRAVAUX POUR LES AIRES DE JEUX DES JARDINS, DES GROUPES SCOLAIRES ET CRECHES - LOT 1 : AIRES DE JEUX DES JARDINS

Considérant la notification de la modification contractuelle n°5, en date du 24 janvier 2024 relative à la création d'une nouvelle aire de jeux sur le jardin du Viaduc SNCF du quartier Jean Bouin, et portant l'augmentation de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire initiale à +2,81 %,

Considérant qu'une nouvelle aire de jeux a été créée l'Espace Sportif Pelatan situé dans le quartier du Chemin Bas d'Avignon et que cette nouvelle aire doit faire l'objet d'un contrôle visuel hebdomadaire et d'un contrôle fonctionnel mensuel, il convient d'intégrer le montant de cette nouvelle prestation dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à compter du 1er juin 2024,

Considérant qu'à ce titre la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°6 au marché 20000356, l'augmentation de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant annuel de 68 187.35 € H.T., soit 272 749.40 € H.T pour la durée totale du marché, soit une augmentation du montant initial du marché de 3,30 %.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la modification contractuelle n°6 au marché n°20000356 avec la société ECOGOM sise 135 Impasse du cratère – Zone des meuniers – 62 580 THELUS.
Cette modification entraîne une augmentation de 3,30 % par rapport au montant initial du marché.
Le montant du marché est ainsi porté à 68 187.35 € H.T. par an, soit 272 749.40 € H.T. pour la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 2 8 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240628-2024-06-744-AU
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	744

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ETABLIES ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LES ARTISTES ET ASSOCIATIONS BENEVOLES POUR L'ANIMATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2024

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure l'organisation de la Fête de la Musique chaque année afin d'offrir au public nîmois des concerts de qualité tout style confondu,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite mettre à disposition des scènes, du matériel de sonorisation et d'éclairage aux groupes musicaux bénévoles pour l'animation de la Fête de la Musique le vendredi 21 juin 2024 de 13h00 à 00h30,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces animations est totalement gratuit,

CONSIDERANT qu'il est toutefois nécessaire de définir par convention les droits et les devoirs respectifs de la Ville et de chaque intervenant,

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ETABLIES ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LES ARTISTES ET ASSOCIATIONS BENEVOLES POUR L'ANIMATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2024

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de scène avec chaque groupe musical bénévole et chaque association ayant pour objet l'animation musicale de la Fête de la Musique, le vendredi 21 juin 2024 de 13H00 à 00h30.
Liste des groupes, associations et partenaires : Gilian, Agathe Romane, Kahra, Mad9, Longhorn, Midnight, Morisse, Christopher Casahem, Nemausîs, La Jam, Les Z'AnoNîmes, Another Age, Apolo et Step by step.

ARTICLE 2 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

28 JUIN 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 28 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240628-2024-06-745-AU
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	06	745

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de bouchons auditifs
RESSOURCES HUMAINES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article du décret n°2016-*360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes d'acheter des bouchons auditifs.

CONSIDÉRANT qu'une procédure a été lancée le 03 juin 2024 par demande de devis.

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres effectuées par le Pôle prévention et formation santé, l'entreprise EARSONICS a été retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché pour les bouchons auditifs à la société EARSONICS sise au 171 avenue des gardians – 34160 CASTRIES, pour un montant de 2 390.00 € HT soit 2 868.00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante :

Chapitre 011 / Fonction 0200 / Nature 6068 / Service 2123

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 28 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240628-2024-06-746-AU
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	746

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ZAD Porte Ouest (Zone d'Aménagement Differé) à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE-PARCELLE KR 483-486- SISES N°403-405 A Avenue Docteur Fleming
Direction Urbanisme Service Foncier HGE/BA/2024-	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 15
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), rénovant la politique urbaine,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, l'article L.213-3 ainsi que l'article R.213-1 organisant le champ d'application de la délégation du droit de préemption,

VU les dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.212-1 et R.212-1 et suivants organisant la création de la zone d'aménagement différé (ZAD),

CONSIDÉRANT la Délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 N°2020-03-002, accordant à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer les droits de préemption définis par la Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2021 N°2021-06-034 approuvant la convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie, la Ville de Nîmes et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et portant sur le projet de renouvellement urbain métropolitain de PORTE OUEST de Nîmes,

CONSIDÉRANT ladite Convention pré-opérationnelle en date du 16 novembre 2021, relative à l'opération d'aménagement à vocation économique et d'habitat sur le secteur de Porte Ouest, passée par la Ville de Nîmes et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole avec l'EPF, afin que ce dernier assure la maîtrise et le portage foncier nécessaires à la réalisation du projet,

UAU N°2024-06_746

OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ZAD Porte Ouest (Zone d'Aménagement Differé) à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE-PARCELLE KR 483-486- SISES N°403-405 A Avenue Docteur Fleming

CONSIDÉRANT la délibération N°2023-07-045 en date du 16 décembre 2023 approuvant la demande de création d'une ZAD dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Porte Ouest,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°30-2024-04-12-00006 en date du 12 AVRIL 2024 portant création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite « Porte Ouest » à Nîmes,

CONSIDERANT le caractère exécutoire de la ZAD en date du 18 AVRIL 2024 tenant compte de l'ensemble des mesures de publicité.

CONSIDERANT que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Alrick PIERRE, notaire à PARIS, et reçue le 07 Juin 2024, sous le numéro 2024 P 639, la Ville de Nîmes a été informée de l'aliénation des biens cadastrés section KR n° 483-486 sis 403-405A AVENUE DOCTEUR FLEMING, bien appartenant à la société SCI TEMPERANCE ACTIVITES,

CONSIDERANT que la propriété précitée est incluse dans le champ d'application du périmètre de la ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE de PORTE OUEST à Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, suite au dépôt de la Déclaration d'intention d'aliéner n° 2024 P 639 en date du 07 Juin 2024, l'exercice du droit de Préemption de la ZAD Porte Ouest, parcelles cadastrées Section KR n° 483-486, sises à Nîmes, 403-405A Avenue Docteur Fleming, à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 28 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240628-2024-06-747-AU
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	06	747

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines/ Direction des Musées et du Patrimoine	**Contrat de prestation de services pour la Ville de Nîmes et la SARL Kaléo pour la modification des fichiers vidéos existants de l'exposition "Dévoiler Némausus, Jean-Claude Golvin un architecte et des archéologues".**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, si l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication dans toutes ses dispositions.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite proposer au public un ensemble de vidéos sur le site internet du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP), la Ville de Nîmes s'est rapprochée de la SARL Kaléo pour la modification des fichiers antérieurement réalisés par la société à l'occasion de l'exposition « Dévoiler Némausus, Jean-Claude Golvin un architecte et des archéologues ».

CONSIDERANT que pour cette prestation, la Ville versera la somme maximale de 600,00 € TTC en contrepartie de tous les justificatifs demandés dans le contrat du prestataire,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée de 1 mois.

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la SARL Kaléo,

CFJ N°2024-06-747

OBJET : Contrat de prestation de services pour la Ville de Nîmes et la SARL Kaléo pour la modification des fichiers vidéos existants de l'exposition "Dévoiler Némausus, Jean-Claude Golvin un architecte et des archéologues".

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la SARL Kaléo, pour la modification des fichiers antérieurement réalisés par la société à l'occasion de l'exposition « Dévoiler Némausus, Jean-Claude Golvin un architecte et des archéologues », pour un montant maximum de 600,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 2 8 JUIN 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240628-2024-06-748-AU
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	06	748

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000373 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 10 : REVETEMENT SOLS DURS
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 4 avril 2023 du marché n°22000373 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 10 : revêtement sols durs à l'entreprise mandataire SOCIETE PROVENCALE DE TRAVAUX DE BATIMENT pour un montant de 98 188.90 € HT soit 177 826.68 € TTC (et pour un montant révisé de 101 124.52 € HT),

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée globale d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que dans un souci de pérennité des ouvrages, le maître d'ouvrage a demandé de passer les faïences des vestiaires et douches à 250 cm (faïence toute hauteur) au lieu de 220 cm, et de diminuer la hauteur de faïences dans les sanitaires (120 cm au lieu de 160 cm), et que cela génère une surface complémentaire de 41 m²,

CONSIDERANT que la réalisation de forme de pente dans les espaces douches de l'étage n'était pas prévue dans le marché mais qu'elle est indispensable afin d'éviter la stagnation de l'eau,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000373, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation de 2 006,95 € H.T., soit une plus-value de 1,98 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 101 195,85 € HT,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°10 par OS n°3 du 23 avril 2024,

UAU N°**2024** - 06.748

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000373
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 10 : REVETEMENT SOLS DURS

CONSIDERANT que la durée globale d'exécution est prolongée de 3 mois et 11 jours, portant la nouvelle durée du délai global d'exécution du lot n°10 à 20 mois et 11 jours calendaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SOCIETE PROVENCALE DE TRAVAUX DE BATIMENT sise 16 rue Louis Lépine – ECOPOLIS SUD - 13500 MARTIGUES, l'avenant n°1 au marché n°22000373 pour un montant en plus-value de 3 906,95 € HT soit 4 688,34 € TTC, représentant une augmentation de 3,86 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 102 095,85 € HT soit 122 515,02 € TTC,

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 JUIN 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-749-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	749

NÎMES

DECISION

MAI 2024

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONSULTATION POUR LOCATION DE MATERIEL SON, LUMIERE ET VIDEO POUR LE SPECTACLE "DE BEJAIA A..." DU 21 MAI 2024
EEAV/THEATRE CHRISTIAN LIGER	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la décision n° 2024-04-469 rendue exécutoire par le Conseil municipal du 17 avril 2024,
Vu l'article L2141-3 du Code de la Commande publique qui dispose que sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes placées en situation de liquidation judiciaire,

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT que la société RT-EVENTS, choisie lors de la première consultation passée par la décision n°2024-04-469, est en liquidation judiciaire, que, dès lors, sa candidature doit faire l'objet d'un rejet pour le motif susvisé et qu'il convient donc de modifier la décision n°2024-04-469 afin d'attribuer le contrat à l'entreprise classée deuxième,

CONSIDERANT que la société Sound and Light Systems -SGROUP arrivée en deuxième position lors de la précédente consultation par la décision n°2024-04-469 pour un montant de 2 609,47 € HT, soit 3131,36 € TTC est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n° 2024-04-469.

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché d'acquisition, à l'entreprise Sound and Light Systems - SGROUP (N° de SIRET : 482 263 274 000 37), domiciliée au 291, avenue Jean Chaptal, ZAC Méjannes-les-Alès, 30340 MEJANNES-LES-ALES pour un montant de 2609,47 € HT, soit 3131,36 € TTC.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en Fonctionnement.

CFJ N°2024 - 07-749

OBJET : CONSULTATION POUR LOCATION DE MATERIEL SON, LUMIERE ET VIDEO POUR LE SPECTACLE "DE BEJAIA A..." DU 21 MAI 2024

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 1 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-750-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	750

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines/ Direction des Musées et du Patrimoine	**Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et l'association "Le Festival d'Illustration" pour l'organisation d'un parcours découverte illustré dans le cadre de l'évènement "Les Visites Estivales" organisé du 5 juillet au 5 août 2024**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement « Les Visites Estivales », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association « Le Festival d'Illustration » pour l'organisation d'un parcours-découverte illustré sous forme de chasse aux trésors, proposé au public du 6 juillet 2024 au 4 août 2024 inclus,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme maximale de 6 020 € exonérée de TVA en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de la date d'installation du parcours soit le 05 juillet 2024 à partir de 8h00, jusqu'au terme du démontage de l'animation, soit le 5 août 2024 à minuit,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association « Le Festival d'Illustration »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association « Le Festival d'Illustration », pour l'organisation d'un parcours-découverte illustré sous forme de chasse aux trésors, du 5 juillet 2024 à partir de 8h00 au 5 août 2024 à minuit incluant le montage et le démontage du parcours, dans le cadre de la manifestation « les Visites Estivales », pour un montant de 6 020 € exonéré de TVA.

CFJ N°**2024** - 07-750

OBJET : Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et l'association "Le Festival d'Illustration" pour l'organisation d'un parcours découverte illustré dans le cadre de l'évènement "Les Visites Estivales" organisé du 5 juillet au 5 août 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 1 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-751-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	751

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Procédure d'expropriation par la Commune de Nîmes, du bien cadastré CK n° 1237, appartenant à Monsieur MOUMENE Amar.
JURIDIQUE CD/CD 2024-CTXJ-0007	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'expropriation par la Commune de Nîmes du bien cadastré CK n° 1237, appartenant à Monsieur MOUMENE, une procédure est à mener devant le juge de l'expropriation du département du Gard pour le bien sis 39, Avenue Notre Dame de Santa Cruz à Nîmes en vue de la fixation des indemnités,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'intenter un recours devant le Tribunal Judiciaire relatif à l'expropriation du bien de Monsieur MOUMENE en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 1 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-752-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	752

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation 3 devis pour l'achat de catering dans le cadre de la Fête de la Musique 2024- Modification n°1
Ressources et Ingénierie Culturelle / Action Culturelle	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la décision n°685 en date du 13 juin 2024 relative à la consultation pour l'achat de catering dans le cadre de la fête de la musique 2024,

CONSIDERANT, qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la décision et que la dénomination Au refuge des Saveurs est l'enseigne commerciale et non le nom de l'entreprise, il y a lieu de modifier la décision sus visée ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision n° 685 du 13 juin 2024 est modifié comme suit : D'attribuer le marché « Achat de catering dans le cadre de la Fête de la Musique 2024 » à la société « la nuit sans aube », nom commercial « le refuge de saveurs » sise ,15 rue du Cirque Romain 30900 Nîmes, Numéro de SIRET 893 617 266 00018

ARTICLE 2 : Cette modification n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-753-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	753

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au marché n° 20000285 "NPNRU Mémoires de Quartiers Lot 1 Chemin Bas d'Avignon"
Urbanisme Opérationnel / Direction de l'Urbanisme	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2161-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Considérant la notification du marché n°20000285 relatif au « NPNRU Mémoires de Quartiers Lot 1 Chemin Bas d'Avignon» au titulaire WZ et Associés SARL, le 31 Aout 2020, pour un montant forfaitaire de 42 000 €HT soit 50 400 € TTC

Considérant que les actions, ancrées sur le terrain et les acteurs locaux, ont été ralenties en 2023 et 2024, du fait du climat in sécuritaire sur le secteur d'intervention.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte ces adaptations, par voie de modification n°1 au marché n°20000285.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société WZ et Associés SARL, 19 rue René Thomas 38 000 Grenoble, la modification n°1 au marché n°20000285, ayant pour objet de prolonger le délai contractuel du marché de 12 mois supplémentaires.

ARTICLE 2 : La présente modification contractuelle n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

OBJET : Modification n°1 au marché n° 20000285 "NPNRU Mémoires de Quartiers Lot 1 Chemin Bas d'Avignon"

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1 1 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-754-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	754

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
DIRECTION CONSTRUCTION / SERVICE DES BATIMENTS SCOLAIRES	Dépose canalisation gaz - rue Melchior Doze - GRDF Budget principal

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la dépose d'une canalisation de gaz - rue Melchior Doze - GRDF ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 880,56 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : GRDF

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de dépose d'une canalition de gaz - rue Melchior Doze de l'entreprise GRDF sise à TSA 60800 – 6 rue Condorcet – 75 009 PARIS - pour un montant de 880,56 € H.T.

UAU N°2024 -074

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Dépose canalisation gaz - rue Melchior Doze - GRDF

Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la dépose de canalisation de gaz - rue Melchior Doze de l'entreprise GRDF domiciliée à TSA 60800 – 6 rue Condorcet – 75 009 PARIS, N° SIRET 444 786 511 00022 pour un montant de 880,56 € H.T. soit 1 056,67 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification avec de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-755-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	755

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION	ATTRIBUTION DE MARCHE - Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération « Piscine Fenouillet – Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique » BUDGET PRINCIPAL

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération « Piscine Fenouillet – Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique »,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 8 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 28/05/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 04/06/2024 aux opérateurs économiques suivants : Bureau Veritas, Bureau Alpes Contrôles, SPS Sud Est,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération « Piscine Fenouillet – Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique »: Bureau Alpes Contrôles, pour un montant de 9 300,00 € H.T.,

UAU N°2024 - 07.755

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération « Piscine Fenouillet – Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique »

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération « Piscine Fenouillet – Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique » à l'entreprise Bureau Alpes Contrôles (N° de SIRET 351812698 00683), domiciliée à immeuble Ellipsis, 125 rue l'Hostellerie (Code Postal : 30900 NIMES) pour un montant de 9 300,00 € H.T. soit 11 160,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-756-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	756

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Mission CSPS "Projet piscine Fenouillet - Rénovation espace bains pour l'amélioration énergétique"
BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION	BUDGET Principal

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mission CSPS " Projet piscine Fenouillet - Rénovation espace bains pour l'amélioration énergétique",

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 8 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire, pour une durée de 8 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 27/05/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 04/06/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Bureau Veritas, Bureau Alpes Contrôles et SPS SUD EST,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mission CSPS " Projet piscine Fenouillet - Rénovation espace bains pour l'amélioration énergétique": Bureau Alpes Contrôles, pour un montant de 6 200,00 € H.T.

UAU N°2024 - 07-756

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - - Mission CSPS " Projet piscine Fenouillet - Rénovation espace bains pour l'amélioration énergétique"

BUDGET Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mission CSPS " Projet piscine Fenouillet - Rénovation espace bains pour l'amélioration énergétique", à l'entreprise Bureau Alpes Contrôles (N° de SIRET 351812698 00683), domiciliée au 125 rue l'Hostellerie - immeuble Ellipsis (Code Postal : 30900 Nîmes) pour un montant de 6 200,00 € H.T., soit 7 440,00 € T.T.C

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 1 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-757-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2024	07	757

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : TRANSPORT DE 290 PERSONNES DE NIMES VERS MONTPELLIER LE 7 JUIN 2024
DIRECTION DES SPORTS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au transport de 290 personnes (élèves, enseignants et accompagnateurs) de l'école Georges Bruguier de Nîmes vers le Stadium de Montpellier le 7 juin 2024,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 3 000 € HT,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la fin de la prestation,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 13/05/2024, pour une date limite de remise d'une proposition le 24/05/2024 aux opérateurs économiques suivants : GINHOUX, KEOLIS et COOP VOYAGEURS30,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise KEOLIS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 886,36 € HT soit 3 175,00 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Transport de 290 personnes de Nîmes vers Montpellier le 7 juin 2024** » à la Société **KEOLIS** (n° SIRET 34310444400066) domiciliée 927 avenue Joliot Curie à Nîmes pour un montant de **2 886,36 € HT**, soit **3 175,00 € TTC.**

OBJET : TRANSPORT DE 290 PERSONNES DE NIMES VERS MONTPELLIER LE 7 JUIN 2024

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la Ville de Nîmes, en fonctionnement et à l'imputation budgétaire suivante :
Clé 24096- Chapitre 011 - Fonction 30 - Nature 6247 - Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-758-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	758

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Diagnostic de l'installation d'éclairage de sécurité de l'amphithéâtre de Nîmes BUDGET Principal
BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au diagnostic de l'installation d'éclairage de sécurité de l'amphithéâtre de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 15 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée de 36 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée le 26/04/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 27/05/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Agence Rossignol, BE CETEX, Cabinet CETUR LR, TPF Ingénierie Montpellier, Ingeflux et Ingérop Montpellier,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Diagnostic de l'installation d'éclairage de sécurité de l'amphithéâtre de Nîmes : AGENCE ROSSIGNOL, pour un montant de 14 700,00 € H.T.

UAU N°2024 -07-758

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Diagnostic de l'installation d'éclairage de sécurité de l'amphithéâtre de Nîmes

BUDGET Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au diagnostic de l'installation d'éclairage de sécurité de l'amphithéâtre de Nîmes à l'entreprise AGENCE ROSSIGNOL (N° de SIRET 48437143000014), domiciliée à 3 impasse Paul Rubens (Code Postal : 66750 St Cyprien) pour un montant de 14 700,00 € H.T. soit 17 640,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 1 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-759-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	759

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Direction de la Commande Publique (FF)	OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES CONGRES - ATTRIBUTION DU LOT 9 - PEINTURE

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu les dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-2-1°, R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de construction du Palais des Congrès, sur les parcelles de l'ancien parking de la CCI et de l'ancien hôpital Ruffi, la ville de Nîmes doit faire réaliser les travaux de peinture nécessaires à la construction de l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'une consultation référencée sous le numéro 24T004FF, relative à l'attribution des lots 9 – Peinture —, 11 – Revêtement de sols souples — et 13 — Parquets de scène et gradin — lots de l'opération susvisée, lancée en procédure d'appel d'offres ouvert le 08 avril 2024, sous le numéro 24T004FF,

CONSIDERANT que cette consultation a été lancée sous la forme de trois marchés à prix global et forfaitaire, dont les montants estimés sont de 555 000 € hors taxe pour le lot 09, 150 000 € hors taxe pour le lot 11 et 290 000 € hors taxe pour le lot 13,

CONSIDERANT que le marché relatif au lot 09 est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou de l'apurement des comptes ; la durée globale d'exécution de l'ensemble des travaux allotis tous corps d'état confondus étant fixée à 36 mois, période de préparation incluse, mais hors garantie de parfait achèvement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, 3 plis ont été déposés dans les délais impartis et 1 pli a été déposé hors délai,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Mission Grands Projets de la Direction de la Construction, l'offre de l'opérateur économique, dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : la SOCIETE DES ETABLISSEMENTS NOEL SERIES ;

FIN N°2024-07-759

OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES CONGRES - ATTRIBUTION DU LOT 9 - PEINTURE

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché relatif au lot 09 – Peinture — s'inscrivant dans le cadre de l'opération de Construction du Palais des Congrès à Nîmes, conclu pour un montant global et forfaitaire de 383 940,23 euros hors taxes, soit 460 728,28 euros toutes taxes comprises, avec l'entreprise SOCIETE DES ETABLISSEMENTS NOEL SERIES, dont le siège est domicilié à BOLLENE (84 500) (N° SIRET : 920 663 325 00016).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes, section investissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-760-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	760

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Mission de CSPS de niveau III concernant les travaux d'aménagement scénographique de l'exposition « La Gaule chevelue » qui sera présentée au Musée de la Romanité.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à une mission de CSPS de niveau III concernant les travaux d'aménagement scénographique de l'exposition « La Gaule chevelue » présentée au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 24 mai 2024,

CONSIDERANT que les entreprises SOCOTEC CONSTRUCTION, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, et BUREAU ALPES CONTROLES ont été consultées et qu'elles ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 17 juin 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 20 mois qui court à compter de la date de notification du marché au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2024**-07760

OBJET : **Attribution du marché - Mission de CSPS de niveau III concernant les travaux d'aménagement scénographique de l'exposition « La Gaule chevelue » qui sera présentée au Musée de la Romanité.**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mission de CSPS de niveau III concernant les travaux d'aménagement scénographique de l'exposition « La Gaule chevelue » qui sera présentée au Musée de la Romanité, à l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, 1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie, pour un montant global et forfaitaire de 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1-1 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 1- 1 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240701-2024-07-761-AU
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	761

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat d'une interface USB pour l'enregistreur de température et humidité du Musée des Beaux-Arts
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat d'une interface USB pour l'enregistreur de température et humidité du Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée aux entreprises : Grosseron SAS, Distrame SAS et Corame SAS, le 06 juin 2024,

CONSIDERANT que les trois entreprises ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 21 juin 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée des Beaux-Arts, l'offre de l'entreprise Corame SAS représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'une interface USB pour l'enregistreur de température et humidité du Musée des Beaux-Arts, à l'entreprise Corame SAS, Technopole du Madrillet – 54, rue Caroline Herschel – 76800 Saint Etienne du Rouvray, pour un montant global de

OBJET : Attribution du marché - Achat d'une interface USB pour l'enregistreur de température et humidité du Musée des Beaux-Arts

101,00 euros HT, soit 157,20 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240702-2024-07-762-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	762

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Ressources et Ingérierie Culturelle / Direction de l'Action Culturelle	**Attribution du marché public "Actions cinématographiques auprès des enfants des Ecoles primaires Publiques et Privées de Nîmes - Années scolaire 2024 - 2025.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122- 8 du code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir le développement des animations « Cinéma » auprès des enfants des écoles primaires publiques et privées de Nîmes,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet une consultation a été lancée le 11 juin 2024 sous la forme d'un marché négocié, sans publicité, ni mise en concurrence en application de l'article R.2122 -8,

CONSIDÉRANT qu'en date du mercredi 19 juin 2024 la Sarl « Le Sémaphore » a remis son offre,

CONSIDERANT qu'au vu de l'analyse effectuée par le service Ressources et Ingénierie Culturelle, de la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Nîmes, l'offre de la Sarl Le Sémaphore répond entièrement aux clauses techniques, tout en restant dans les crédits prévus pour cette prestation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché avec la Sarl Le Sémaphore, pour un montant de 29 806.83 € HT (vingt neuf mille huit cent six euros, quatre-vingt-trois cts) soit 32 408 € TTC (trente-deux mille quatre cent huit euros) dont un montant de 506 € non assujetti à TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents financiers de référence.

CFJ N°2024-07-762

OBJET : Attribution du marché public "Actions cinématographiques auprès des enfants des Ecoles primaires Publiques et Privées de Nîmes - Années scolaire 2024 - 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240702-2024-07-763-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	763

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Affaires culturelles	Animation d'une lecture-rencontre par l'auteur de poésie Joël-Claude MEFFRE dans le cadre de l'exposition « Méandres – Entre roche et eau » - Contrat de prestation de services avec Joël-Claude MEFFRE

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant l'attachement de la Ville via son service des bibliothèques à faire découvrir au public la diversité de la poésie contemporaine et, parallèlement, à aider et promouvoir la création artistique.

Considérant, dès lors, que dans le cadre de l'exposition « Méandres – Entre roche et eau », présentant œuvres des artistes-plasticiennes gardoises, Florence BARBÉRIS et Sylvie DEPARIS, le service des bibliothèques a sollicité l'auteur de poésie Joël-Claude MEFFRE pour une lecture-rencontre avec le public à la bibliothèque Carré d'Art le jeudi 19 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Joël-Claude MEFFRE** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Joël-Claude MEFFRE** – SIRET : 853 825 529 00011 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA) est de 376,38 € TTC, réparti en :

- 301,38 € TTC de prestation
- 50,00 € de frais de déplacement
- 25,00 € de frais de restauration

Ces montants seront directement réglés à **Joël-Claude MEFFRE**.
Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de

OBJET : Animation d'une lecture-rencontre par l'auteur de poésie Joël-Claude MEFFRE dans le cadre de l'exposition « Méandres – Entre roche et eau » - Contrat de prestation de services avec Joël-Claude MEFFRE

référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240702-2024-07-764-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	764

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Représentation du spectacle jeunesse « Chenille Mon Amour » à l'espace Léon-Vergnole - Contrat avec l'association « Compagnie Amarante »

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques de stimuler la curiosité et la sensibilité artistique des enfants, et d'enrichir leur imaginaire,

Considérant dès lors son choix de solliciter l'association « Compagnie Amarante » pour une représentation du spectacle jeunesse et familial « Chenille Mon Amour » le mercredi 16 octobre 2024 à l'espace Léon-Vergnole dans le quartier nîmois de Pissevin,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **l'association « Compagnie Amarante »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **l'association « Compagnie Amarante»** – 482 770 625 00036 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 1.155,00 € TTC et comprend :

- Le montant de 1.000,00 € au titre de la prestation
- Le montant de 95,00 € au titre des frais de déplacement
- Le montant de 60,00 € au titre des frais de restauration

Le montant global de 1.155 € sera directement réglé à l'association **« Compagnie Amarante ».**

OBJET : Représentation du spectacle jeunesse « Chenille Mon Amour » à l'espace Léon-Vergnole - Contrat avec l'association « Compagnie Amarante »

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240702-2024-07-765-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	765

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Affaires culturelles	Représentation du spectacle "Le monde comme un jardin" à la bibliothèque Serre Cavalier dans le cadre de l'animation "Médiathèque en fête" - Contrat avec l'association "Arthéma"

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant l'attachement de la Ville via son service des bibliothèques au lien avec les aînés et aux échanges intergénérationnels au moyen d'animations culturelles organisées dans ce dessein,

Considérant que le service des bibliothèques a dès lors sollicité, dans le cadre de l'animation « médiathèque en fête » qui réunit l'ensemble des publics de la bibliothèque Serre Cavalier (le public extérieur, les enfants des centres de loisirs, les résidents du centre de gérontologie et les familles), l'association « Arthéma » pour une représentation par le comédien Alain Vidal du spectacle « Le monde comme un jardin » à la bibliothèque Serre Cavalier le mercredi 2 octobre 2024 à 15h30,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association **« Arthéma »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **« Arthéma »** – 388 606 857 00018 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation s'élève à 300,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association **« Arthéma ».**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de

OBJET : Représentation du spectacle "Le monde comme un jardin" à la bibliothèque Serre Cavalier dans le cadre de l'animation "Médiathèque en fête" - Contrat avec l'association "Arthéma"

---

référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240702-2024-07-766-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	766

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Animation de 2 ateliers manga à Carré d'Art - Convention avec Yacine KAHLERRAS
Bibliothèque / Action culturelle	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant l'attachement de la Ville via son service des bibliothèques à promouvoir l'ensemble des expressions artistiques, a fortiori lorsque, à l'instar du manga jeunesse, elles sont destinées aux jeunes publics,

Considérant, dès lors, qu'afin de faire découvrir le dessin par la technique du manga et de mettre en valeur son fonds de mangas jeunesse, le service des bibliothèques a sollicité l'auteur et dessinateur autodidacte Yacine KAHLERRAS pour l'animation de 2 ateliers manga le samedi 19 octobre 2024 dans l'espace jeunesse de la bibliothèque Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Yacine KAHLERRAS** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Yacine KAHLERRAS** une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 130 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **Yacine KAHLERRAS**.

CFJ N°2024 07-766

OBJET : Animation de 2 ateliers manga à Carré d'Art - Convention avec Yacine KAHLERRAS

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240702-2024-07-767-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	767

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **IMMOBILIER** **Réf. : YG**	**OBJET : BAIL DE LOCATION DE LOCAUX SIS 370 RUE DES PONTS ETABLIE ENTRE LA SCI BASTIEN ET LA VILLE DE NIMES.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le bail en date du 28 juin 2018 signé entre la SCI Bastien et la Ville de Nîmes, portant sur l'occupation des locaux sis à Nîmes 370 rue des Trois Ponts (parcelle CK119), destiné au stockage,

CONSIDERANT que ledit bail arrive à échéance le 30 juin 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes ne disposant dans son parc immobilier des locaux susceptibles de répondre à ses besoins, souhaite renouveler l'utilisation de ses lieux,

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation desdits locaux par la Ville de Nîmes, il convient d'établir un nouveau bail de location,

.../...

OBJET : BAIL DE LOCATION DE LOCAUX SIS 370 RUE DES PONTS ETABLIE ENTRE LA SCI BASTIEN ET LA VILLE DE NIMES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail de location de locaux avec la SCI Bastien, représentée par Monsieur André SANTAMARIA, Gérant, aux conditions suivantes :

- Désignation : Locaux d'une superficie de 200 m² sis à Nîmes 370 rue des Trois Ponts (parcelle CK119).
- Destination : Stockage.
- Durée de la convention : Trois ans, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.
- Loyer et indexation : La Ville de Nîmes versera un loyer annuel fixé à 16 060,00 € toutes charges comprises et impôts inclus, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 3ème trimestre 2023, valeur : 141.03.
- Charges locatives et autres : La Ville de Nîmes s'acquittera des frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité dont elle souscrira les abonnements à son nom.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : - 3 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240703-2024-07-768-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	768

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - PRESTATIONS D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE L'ASTREINTE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE NIMES
DIRECTION DE LA CONSTRCUTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à des prestations d'astreinte et d'intervention dans le cadre de l'astreinte des bâtiments de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché mixte avec une partie à prix forfaitaire pour un montant de 6 627,76 € H.T. et une partie à bons de commande pour un montant maximum de commande de 5 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée par mail à l'opérateur économique suivant : ENGIE Solutions,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics :

PRESTATIONS D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE L'ASTREINTE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE NIMES : ENGIE Solutions, pour un montant de 6 627,76 € H.T. pour la partie à prix forfaitaire et pour un montant maximum de commande de 5 000,00 € H.T. pour la partie à bons de commande,

UAU N°2024 - 07.760

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - PRESTATIONS D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE L'ASTREINTE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE NIMES

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de prestations d'astreinte et d'intervention dans le cadre de l'astreinte des bâtiments de la Ville de Nîmes à l'entreprise ENGIE Solutions (N° de SIRET 552 046 955 04482), domiciliée à Montpellier 201 rue Euclide – Parc Eureka CS49531 (Code Postal : 34960) pour un montant de 6 627,76 € H.T. pour la partie à prix forfaitaire et pour un montant maximum de commandes de 5 000,00 € H.T. pour la partie à bons de commande.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 3 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 03 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240703-2024-07-769-AU
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	769

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **IMMOBILIER** **Réf. : YG**	**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL (CAM) PISSEVIN - 4 PLACE ROGER BASTIDE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE NIMES (CACN).**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention en date du 24 juin 2021 signée entre la Ville de Nîmes et le Centre d'Art Contemporain de Nîmes (CACN), portant sur la mise à disposition de locaux au sein du Centre Administratif Municipal Pissevin sis à Nîmes 4 place Roger Bastide (parcelle EL0125), relevant du domaine public,

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 17 juin 2024,

CONSIDERANT que pour permettre au Centre d'Art Contemporain de Nîmes (CACN) de poursuivre ses activités culturelles dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

UAU N°2024 07-769

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL (CAM) PISSEVIN - 4 PLACE ROGER BASTIDE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE NIMES (CACN).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec le Centre d'Art Contemporain de Nîmes (CACN), représenté par sa Présidente, Madame Margaux BONOPERA, aux conditions suivantes :

- Désignation : Locaux d'une superficie de 167 m² situés en rez-de-chaussée du Centre Administratif Municipal Pissevin sis à Nîmes 4 place Roger Bastide (parcelle EL0125), propriété de la Ville de Nîmes.
- Durée de la convention : Trois années, du 18 juin 2024 au 17 juin 2027.
- Redevance et indexation : L'association versera une redevance annuelle fixée à 5 160,00 €, payable par trimestre civil et d'avance. Cette redevance sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 1er trimestre 2024, valeur : 143,46.
- Charges locatives et autres : L'association s'acquittera des frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage (gaz) ainsi que la maintenance de la chaudière sur une base de participation financière annuelle fixée à 836,00 € payable par trimestre civil et d'avance.
- Nettoyage : L'association assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- Téléphonie et autres : L'association fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes.
- Assurances : L'association contractera les assurances nécessaires à l'utilisation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240704-2024-07-770-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	770

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Projections sur la façade de la Maison Carrée à l'occasion du Tour de France 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2123.1 du code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la projection sur la façade ouest de la Maison Carrée un message sur fond jaune les 14 et 15 juillet 2024 de 22h00 à 24h00.

CONSIDERANT qu'un courriel de consultationa été adressé le 18 juin 2024, pour une date limite de remise des offre le 24 juin 2024 à 12h00 après de trois entreprises.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des festivités, l'entreprise ID Scènes a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à Société ID Scènes N° Siret – 3441 Av Etienne Méhul – ZAC Garosud – BP 25504 - 34071 Montpellier Cedex 3.
Pour un montant de 4.390,00 € HT soit un montant total de 5.268,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

OBJET : Projections sur la façade de la Maison Carrée à l'occasion du Tour de France 2024

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 4 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240704-2024-07-771-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	771

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France et du Palais des Congrès- Lot 4 - Attribution
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MG)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2123-1-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour la réalisation de travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France et du Palais des Congrès ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence adressé pour publication le 13 mars 2024 au BOAMP (annonce n° 24-30529) sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 17 avril 2024 à 12 heures,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, pour un montant estimé à 1 674 291.00 € HT (tous lots confondus) sur la durée totale du marché, à savoir de sa date de notification jusqu'à la date d'admission des prestations prévues au contrat ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Etudes et Projets de la ville de Nîmes, l'offre économique la plus avantageuse pour le lot 4 – Eclairage public et mobilier technique, est :

- Pour le lot 4 – Eclairage public et mobilier technique : la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES (N° SIRET 775 664 873 01 598) pour un montant de 51 301,00 € HT, soit 61 561,20 € TTC sur la durée totale du marché.

FIN N°2024 - 01.771

OBJET : Travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France et du Palais des Congrès- Attribution

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 4 – Eclairage public et mobilier technique : la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES (N° SIRET 775 664 873 01 598)) pour un montant de 51 301,00 € HT, soit 61 561,20 € TTC sur la durée totale du marché

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 4 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240704-2024-07-772-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	772

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : M. POPESCU Ionel - Requête c/décision refusant de mettre en place un passage piéton devant le Collège public Feuchères à Nîmes - Dossier n° 2402014
JURIDIQUE MA/CD 2024-CTXA-0052	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur POPESCU Ionel a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision refusant de mettre en place un passage piéton devant le Collège public Feuchères à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 4 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240704-2024-07-773-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	773

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : M. MORGHAD Nor-Eddine- Requête c/décision du 17/11/2023 refusant de reconnaître ses arrêts de travail et prise en charge des soins du 01/02/2023 au 31/10/2023 au titre de sa rechute du 01/02/2023 et de son accident du 14/11/2018 - Dossier n° 2401562
JURIDIQUE FM/CD 2024-CTXA-0045	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur MORGHAD Nor-Eddine a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du 17/11/2023 refusant de reconnaître ses arrêts de travail et prise en charge des soins du 01/02/2023 au 31/10/2023 au titre de sa rechute du 01/02/2023 et de son accident du 14/11/2018 lui provoquant un traumatisme de l'épaule droite,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240704-2024-07-774-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	774

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : M. et Mme BRAYER - Requête c/arrêté PA 30189 23 P0007 en date du 05/10/2023 portant permis d'aménager au bénéfice de la SCCV LA REVOLUTION - Dossier n° 2401470
JURIDIQUE MA/CD 2024-CTXA-0046	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur et Madame BRAYER ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté PA 30189 23 P0007 en date du 05/10/2023 portant permis d'aménager au bénéfice de la SCCV LA REVOLUTION,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : - 4 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240704-2024-07-775-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	775

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000375 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES - LOT 13 : RAVALEMENT FAÇADES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 4 avril 2023 du marché n° 22000373 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 13 : ravalement façades à l'entreprise mandataire SARL FACADES CHAARANE pour un montant de 152 000.00 € HT soit 182 400.00 € TTC (et pour un montant révisé de 156 544.45 € HT),

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée globale d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre au lot n°10 est de 13 mois et 27 jours,

CONSIDERANT qu'entre les files 10 et 11 de la façade Nord, il est prévu un revêtement de façade en bardage métallique isolé et qu'il n'est donc pas nécessaire de mettre en œuvre le complexe d'isolation par l'extérieur (ITE) avec enduit (moins-value 5 445.00 € HT),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000375, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une diminution de 5 445,00 € H.T., soit une moins-value de 3,48 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 146 555,00 € HT,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°13 par OS n°2 du 23 avril 2024,

CONSIDERANT que le délai d'exécution propre au lot 13 est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai de 17 mois et 8 jours ;

CONSIDERANT que le délai d'exécution propre au lot 13 et la durée globale d'exécution sont prolongés de 3 mois et 11 jours, portant la nouvelle durée du délai global d'exécution et celle propre au lot n°1 à 20 mois et 11 jours calendaires,

UAU N°**2024** -07.775

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000375
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES - LOT 13 : RAVALEMENT FAÇADES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SARL FACADES CHAARANE sise 620, avenue côté soleil – ZAC COTE SOLEIL - 30 600 VAUVERT, l'avenant n°1 au marché n°22000375 pour un montant en moins-value de 5 445,00 € HT soit 6 534,00 € TTC, représentant une diminution de 3,48 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 146 555,00 € HT soit 175 866,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 4 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : - 4 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240704-2024-07-776-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	776

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°19000259 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - MISSION D'AMO QEB ET COMMISSIONNEMENT
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 22 juillet 2019 du marché n°19000259 relatif à la reconstruction du groupe scolaire Leo Rousson : missions d'AMO QEB et de commissionnement à l'entreprise IMPULSE pour un montant de 37 920,00 € H.T. soit 45 504,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°1, en date du 17 juin 2022, relatif au transfert du marché pour changement de dénomination de l'entreprise de H3C à IMPULSE,

CONSIDERANT que ce marché a été notifié à l'entreprise titulaire le 22/07/2019 pour une durée prévisionnelle de 60 mois qui intégrait, outre la période d'études de conception et de réalisation du chantier, la période de mise au point énergétique (1 an après la réception des travaux),

CONSIDERANT également que les phases de conception et de consultation des entreprises de travaux, prévues pour durer 12 mois, ont en réalité duré 36 mois (soit + 24 mois),

CONSIDERANT enfin qu'il s'est ajouté à cela un décalage de la livraison du bâtiment devant accueillir les élèves de maternelle, qui a entrainé un retard dans le démarrage des travaux de démolition et de désamiantage (soit + 4 mois),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification contractuelle n°2 au marché n°19000259, ces adaptations,

CONSIDERANT que la durée prévisionnelle du marché doit ainsi être prolongée de dix-neuf mois, soit jusqu'au 21 février 2026 inclus,

CONSIDERANT que cette modification contractuelle n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,

UAU N°**2024** - 07.776

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°19000259 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - MISSION D'AMO QEB ET COMMISSIONNEMENT

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise titulaire du marché n°19000259 relatif à la reconstruction du groupe scolaire Leo Rousson : missions d'AMO QEB et de commissionnement, IMPULSE sise 20 rue d'Athènes 75009 PARIS 09, la modification n°2 afin de prolonger la durée prévisionnelle du marché de 19 mois. La nouvelle durée prévisionnelle du marché est de 79 mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 : Cette modification de marché n'a aucune conséquence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 4 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification (ou de publication) du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 4 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240704-2024-07-777-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	777

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
DIRECTION CONSTRUCTION / SERVICE DES BATIMENTS SCOLAIRES	**Dépose et pose de boitier - ORANGE** **Budget principal**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la dépose et la pose de boitier au 13 rue Jean Moulin – 30 000 Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 538,39 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ORANGE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de dépose et la pose de boitier de l'entreprise ORANGE sise à 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux pour un montant de 538,39 € H.T.

UAU N°2024 -07-777

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Dépose et pose de boitier - ORANGE

Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la dépose et la pose de boitier à l'entreprise ORANGE, domiciliée à 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux- N° SIRET 38012986648625, pour un montant de 538,39 € H.T. soit 646,07 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 4 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 4 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240704-2024-07-778-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	778

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n° 1 au marché 24000017 - Aménagement scénographique de l'exposition "Achille et la guerre de Troie" - Lot n° 1 : Aménagement scénographique.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la notification, en date du 21/02/2024, du marché n° 24000017 relatif à l'aménagement scénographique de l'exposition « Achille et la guerre de Troie » - Lot n° 1 : Aménagement scénographique, avec la société STAND EXPO DECO,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée qui court de sa notification jusqu'au démontage de l'exposition, devant s'achever au plus tard le 26 janvier 2025, et pour un montant de 149 945,76 euros HT, soit 179 934,91 euros TTC,

CONSIDERANT que certains éléments de la scénographie ont été affinés après la publication du cahier des charges par la maîtrise d'ouvrage et le scénographe et que des modifications de cloisons, et de mobiliers ont dû être effectuées soit pour assurer une meilleure sécurité aux œuvres exposées, soit parce que les dimensions des œuvres fournies à l'agenceur comportaient des erreurs,

CONSIDERANT qu'une grande partie des modifications (notamment les travaux restant à effectuer) concerne les éléments de décor, nommés au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) « ensemble 1 », et qu'elle comprend la construction d'une plateforme avec une coque et proue de bateau, deux escaliers et un garde-corps,

CONSIDERANT que de nombreux ajustements ont été nécessaires pour se conformer à l'ensemble des prescriptions du contrôleur technique en matière d'accessibilité et de sécurité, émises lors des différentes visites de chantier,

CONSIDERANT que ces ajustements sont évalués à 6 750 euros HT (moins-value : 3 125 euros HT – plus-value : 9 875 euros HT) et que cela représente une augmentation de 4,50% par rapport au montant initial du marché,

CONSIDERANT que le nouveau montant du marché s'élève à 156 695,76 euros HT, soit 188 034,91 euros TTC,

CFJ N°**2024** - 07-778

OBJET : Modification n° 1 au marché 24000017 - Aménagement scénographique de l'exposition "Achille et la guerre de Troie" - Lot n° 1 : Aménagement scénographique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société STAND EXPO DECO, sise route de Randan – 03800 Biozat, l'avenant n° 1 au marché 24000017 dont l'augmentation du montant est de 6 750 euros HT, soit 4,50% par rapport au montant initial du marché, et dont le nouveau montant s'élève à 156 695,76 euros HT, soit 188 034,91 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières, de cet avenant, seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le - 4 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : - 4 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240704-2024-07-779-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	07	779

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°21000293 - FOURNITURES DESTINEES A L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ARROSAGE
DIRECTION CADRE DE VIE SERVICE LOGISTIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 01 octobre 2021 du marché n°21000293 relatif à la « Fournitures destinées à l'entretien des réseaux d'arrosage » à l'entreprise mandataire SOMAIR GERVAT,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 2 fois, à compter du 01 octobre 2021, pour un montant maximum de 29 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°21000293, notifiée au titulaire le 03/06/2024, portant sur l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT les besoins des services non identifiés à la création du marché comprenant des pièces spécifiques pour des montages hydrauliques complexes,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 avec le titulaire du marché n° 21000293, SOMAIR GERVAT, l'ajout de trente-huit prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter trente-huit lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ENS N°2024 - 07.779

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°21000293 - FOURNITURES DESTINEES A L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ARROSAGE

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 4 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 4 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	780

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240704-2024-07-780-AU
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION N°721- MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Diagnostic structure immeuble en péril situé 5 rue Thoumayne (section EY 859 - Ordonnance n°23002092)
SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION	BUDGET PRINCIPAL

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le marché sans publicité ni mise en concurrence conclu avec l'entreprise BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES MOUTON, sise 97 rue Grieg 30900 NIMES, notifié et attribué à l'entreprise titulaire conformément à la décision n°721, en date du 24/06/2024 dont l'objet était : Diagnostic de structure d'un immeuble en péril situé à Nîmes, 5 rue Thoumayne (section EY 859), suite à rapport d'expertise (Ordonnance n°23002092),

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est inscrite dans ledit acte administratif,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement le descriptif technique contractualisant le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

UAU N°2024 - 07-780

OBJET : DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION N°721- MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Diagnostic structure immeuble en péril situé 5 rue Thoumayne (section EY 859 - Ordonnance n°23002092)

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n°721, en date du 24/06/2024 en rédigeant l'article 1 comme suit :

> « D'attribuer le marché relatif à un diagnostic d'un immeuble en péril situé à Nîmes, 5 rue Thoumayne (section EY 859), suite à rapport d'expertise (Ordonnance n°23002092) à l'entreprise BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES MOUTON, (N° de SIRET 31865979400016), domiciliée à 97 rue GRIEG (Code Postal: 30900 NIMES) pour un montant de 2 800,00 € H.T., soit 3 360,00 € T.T.C.»

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 4 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240705-2024-07-781-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	781

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	**Location d'anoubles (jeunes vaches) pour le déjeuner au pré prévu sur l'espace taurin dans le cadre de la féria des vendanges le dimanche 15 septembre 2024.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT dans le cadre de l'organisation d'un déjeuner au pré lors de la féria des vendanges 2024 pour l'espace taurin situé au bosquet – Jardins de la Fontaine, la location d'anoubles (jeunes vaches) est nécessaire.

CONSIDERANT la proposition de la manade Vidal pour la disponibilité de ces anoubles.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la manade Vidal – 5 Le Plan – 30250 COMBAS pour un montant de 300€ (Non assujetti à TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024** 07-781

OBJET : Location d'anoubles (jeunes vaches) pour le déjeuner au pré prévu sur l'espace taurin dans le cadre de la féria des vendanges le dimanche 15 septembre 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240705-2024-07-782-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	782

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNIE TRANSE EXPRESS CIRCUS
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Servise des Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-3 1°, du code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la représentation du spectacle de la compagnie Transe Express Circus « Les Tambours et Poupées Géantes opéra urbain »

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre des fêtes de fin d'année, de présenter au public le une grande parade le samedi 14 décembre 2024 à 18h00.

CONSIDERANT la proposition de la COMPAGNIE TRANSE EXPRESS CIRCUS pour le spectacle « Tambours et Poupées Géantes opéra urbain ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la compagnie Transe Express Circus, un contrat de prestation pour un montant de 15 468,60 € HT soit un montant de 16 319,37 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024** -07-782

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNIE TRANSE EXPRESS CIRCUS

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240705-2024-07-783-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	783

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Animations équestres Camarguaises dans les Jardins de la Fontaine lors de la Feria des Vendanges 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors de la Feria des Vendanges, des animations équestres sur les thématiques chevaux camarguais dans les jardins de la Fontaine,

CONSIDERANT qu'un appel à référencement a été lancé le 24 mai 2024 sur www.marches.securisés.fr et Midi Libre.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la candidature au sein de l'appel à référencement et de la classer comme suit :

N° d'ordre	Candidats	Classement
1	Association Doma Vaquera France	1

ARTICLE 2 : La Ville de Nîmes établira sa programmation en fonction du classement des offres ci-dessus et assurera la passation de la procédure administrative, en contractualisant avec le(s) candidat(s), selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes

CFJ N°2024 07-783

OBJET : Animations équestres Camarguaises dans les jardins de la fontaine lors de la Feria des Vendanges 2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240705-2024-07-784-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	784

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Marché à procédure adaptée pour l'achat de billets de train dans le cadre mini séjour du CMJ à Paris
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe des actions pour la promotion de la citoyenneté des jeunes, et notamment le Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que le service Jeunesse propose au CMJ un séjour d'intronisation à Paris, afin de renforcer la cohésion et promouvoir l'idée de citoyenneté ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire pour assurer le transport du groupe aller-retour Nîmes - Paris par voie ferroviaire ;

Considérant, qu'un seul prestataire dispose de l'exclusivité pour assurer cette prestation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Séjour du CMJ à Paris – Billets de train » à l'entreprise SA SNCF Voyageurs sise au 3, boulevard du Président Wilson – 67 000 Strasbourg pour un montant de 4 010,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la

CFJ N°**2024** - 07 - 784

OBJET : Marché à procédure adaptée pour l'achat de billets de train dans le cadre mini séjour du CMJ à Paris

---

Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ainsi de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240705-2024-07-785-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	785

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONSULTATION POUR LA RESERVATION DE CHAMBRES D'HOTEL POUR LES RASETEURS LES 22, 29 AOUT ET 13 OCTOBRE 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que des courses camarguaises sont prévues le 22, 29 août et 13 octobre 2024, il est donc nécessaire de réserver des chambres pour les raseteurs.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, l'entreprise suivante est désignée attributaire « Appart City » –1 boulevard de Bruxelles – 30000 Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette réservation à l'hôtel le « Appart City » – 1 boulevard de Bruxelles – 30000 Nîmes, pour un montant de 1063.8 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024** - 07 - 785

OBJET : CONSULTATION POUR LA RESERVATION DE CHAMBRES D'HOTEL POUR LES RASETEURS LES 22, 29 AOUT ET 13 OCTOBRE 2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240705-2024-07-786-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	786

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention avec l'UGAP en vue du recours à l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits Microsoft et prestations associées
Numérique	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-4

Vu la réponse ministérielle publiée au JO le 22/03/2011 page 2802 à la question n°91144

Considérant le besoin de le Ville de Nîmes de fourniture de produits Microsoft et prestations associées pour les agents et élus de la collectivité,

Considérant que l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) a conclu un accord-cadre recensé sous le n°415889 lot 2, avec la société Computacenter France, ayant pour objet la fourniture de produits Microsoft et prestations associées,

Considérant que pour répondre à son besoin, la Ville de Nîmes a décidé de recourir à l'accord-cadre conclu par l'UGAP,

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de conclure avec l'UGAP une convention permettant à la Ville de Nîmes de recourir au dit accord-cadre,

Considérant que pour l'exécution de l'accord-cadre, la Ville de Nîmes assurera elle-même l'exécution administrative et financière du marché,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le bénéficiaire jusqu'à l'expiration de l'exécution des prestations commandées correspondant à la dernière échéance de paiement,

FIN N°2024 - 07 786

OBJET : Convention avec l'UGAP en vue du recours à l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits Microsoft et prestations associées

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la Convention ayant pour objet de permettre à la Ville de Nîmes de recourir à l'accord-cadre conclu par l'UGAP (union des groupements d'achats publics) relatif à la fourniture de produits Microsoft et prestations associées

ARTICLE 2 : De signer avec l'UGAP (union des groupements d'achats publics), établissement public industriel et commercial de l'Etat créé par décret 85-801 du 30 juillet 1985, ladite convention.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240705-2024-07-787-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	787

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU HALL DE CARRE D'ART JB, DU 07/10 AU 23/11/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION L'ARTOTHEQUE SUD

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et L3342-1 concernant la lutte contre l'ivresse publique et la protection des mineurs et l'article L. 3321-1 qui répartie les boissons en 4 groupes.

Considérant que l'association l'Artothèque Sud a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la galerie du Hall de Carré d'Art Jean Bousquet, du 07 octobre au 23 novembre 2024 (montage / démontage inclus) afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art imprimé, intitulée « les temps changent… », avec un vernissage dans le hall de Carré d'Art, le 08 octobre 2024,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif culturel, contribuent à la diffusion et à la promotion de l'art contemporain, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'association l'Artothèque Sud,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU HALL DE CARRE D'ART JB, DU 07/10 AU 23/11/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION L'ARTOTHEQUE SUD

Désignation : Galerie du Hall et Hall de Carré d'Art Jean Bousquet.
Destination : Locaux à usage exclusif de l'association l'Artothèque Sud.
Durée : Du 07/10 au 23/11/2024 le 07/10/2024 de 8h30 à 17h (montage) ; le 08/10/2024 de 10h à 20h (jour de vernissage) ; du 09/10 au 17/11/2024 (exposition), aux jours et heures habituels d'ouverture du bâtiment au public ; du 21 au 23/11/2024 de 8h30 à 17h (démontage et remise en état).
Prix : Mise à disposition gracieuse de la galerie du Hall et Hall de Carré d'Art, du 07/10 au 23/11/2024.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240705-2024-07-788-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	788

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIEU ENTRE L'ASSOCIATION LIVRE EN PARTAGE ET LA VILLE DE NIMES
Ressources et Ingénierie Culturelle/ Direction de l'Action Culturelle	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant la gratuité au profit des associations,

CONSIDÉRANT que l'association « Le livre en partage » sollicite à nouveau la Ville de Nîmes afin d'installer les mercredi et samedi de 15h00 18h00, un vélo à livres dans les Jardins de la Fontaine pour distribuer gratuitement des livres et ainsi sensibiliser à la lecture publique les usagers des Jardins,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes met à disposition de l'association « Le livre en partage » les Jardins de la Fontaine pour ce faire,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de lieu entre l'association « Le livre en partage » et la Ville de Nîmes afin de préciser les modalités de cet usage,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition de lieu à l'association « Le livre en partage » sise Les Bastides de Montaury , 40 rue Montaury 30900 Nîmes représentée par sa présidente MADAME Souraya Kanaan-Abifares et la Ville de Nîmes, selon les modalités suivantes :

1- Lieu mis à disposition :

Les Jardins de la Fontaine

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIEU ENTRE L'ASSOCIATION LIVRE EN PARTAGE ET LA VILLE DE NIMES

Cette mise à disposition à titre exclusif comprenant :

- **La zone en face le temple de Diane dans les Jardins de la Fontaine**

2- Horaires :

Les mercredi et samedi de 15h00 à 18h00 (sauf en cas de manifestations, évènements programmés par la Ville de Nîmes)

3- Durée : à compter du 02 juillet 2024 pour une durée d'un an

4- Assurance : L'association « Le livre en partage » s'engage à contracter les assurances nécessaires à cette occupation.

ARTICLE 2 : Pour cette opération, l'association « Le livre en partage » bénéficie à titre exceptionnel d'une mise à disposition gracieuse pour les jours d'occupation visés dans l'article 1 de la présente décision.

En contrepartie, l'association « Le livre en partage » s'interdit toute activité lucrative dans le lieu mis gracieusement à disposition par la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 05 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240708-2024-07-789-AU
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 08 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	789

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour une visite de la Fondation Charles de Gaulle lors du séjour du CMJ à Paris
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, met en place un séjour court à Paris dans le cadre des activités du Conseil Municipal des Jeunes du 23 au 25 octobre 2024 ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite que ce séjour soit orienté sur le thème de la citoyenneté ;

Considérant qu'une visite de la Fondation Charles de Gaulle répond à l'orientation souhaitée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Visite de la Fondation Charles de Gaulle – séjour CMJ » à la Fondation Charles de Gaulle sise au 5 rue Solferino – 750007 Paris pour un montant de 150,00 € T.T.C.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour une visite de la Fondation Charles de Gaulle lors du séjour du CMJ à Paris

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 08 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240708-2024-07-790-AU
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 08 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	790

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme ROULLAND Elisabeth
Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation collective N° 2012013 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement columbarium D 4 concédée le 24 janvier 2012, à Mme ROULLAND Elisabeth pour une durée de 15 ans.

VU la demande de rétrocession en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps pour une inhumation au cimetière La Guillotière Lyon (69)

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,
   - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme MAZZUCCHETTI Monique

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme ROULLAND Elisabeth	15 ANS	**397,45 €**	31/180	**Gratuit**

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2024 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 08 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240709-2024-07-791-AU
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	791

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE RESSOURCES ET INGENIERIE CULTURELLE	**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION RENCONTRES MUSICALES DE NÎMES.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant la gratuité au profit des associations.

Considérant que l'association « Rencontres Musicales de Nîmes » a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation des Jardins de la Fontaine afin d'y organiser deux concerts de musique classique le vendredi 30 août 2024 et le samedi 31 août 2024.

Considérant que le festival « Rencontres Musicales de Nîmes » intervient dans le cadre d'activités culturelles réalisées en partenariat avec la ville, qui contribuent à sa politique culturelle au regard des publics visés et au regard de leur objet.

Considérant que la nature de ces activités et leur contribution à l'intérêt général imposent pour leur réussite qu'elles soient réalisées sur une courte période durant les congés d'été, et dans des endroits adaptés et en parfaite adéquation avec les objectifs poursuivis.

Considérant que la mise en œuvre de ces activités pour un maximum de réussite n'est possible qu'à condition de pouvoir en déterminer librement la localisation dans les lieux les plus propices compte tenu de leurs caractéristiques et du public visé, et selon un calendrier (périodes, jours et horaires) adapté,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande à titre gracieux,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Ville de Nîmes et l'association « Rencontres Musicales de Nîmes » afin de préciser les modalités de l'utilisation des Jardins de la Fontaine

DECIDE

CFJ N°2024-07-791

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION RENCONTRES MUSICALES DE NÎMES.

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition avec l'association « Rencontres Musicales de Nîmes », sise 134 impasse des Rocailles à Nîmes représentée par son Président, Monsieur Xavier Moreno selon les conditions suivantes :

Lieu mis à disposition: les Jardins de la Fontaine
Cette mise à disposition à titre exclusif comprenant l'espace situé devant le grand mur avec l'accès par le portail Est.
Destination : à usage exclusif des « Rencontres Musicales de Nîmes » pour les concerts du vendredi 30 août 2024 et samedi 31 août 2024.
Durée : du mardi 25 août 2024 pour le montage au lundi 2 septembre à 10H00 pour le démontage.
Prix : Mise à disposition gracieuse.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240710-2024-07-792-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	792

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 41 BIS RUE VINCENT FAITA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX - BIBLIOTHEQUE SONORE DU GARD.
IMMOBILIER Réf. : YG	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU la convention en date du 12 février 2005, par laquelle Habitat du Gard a mis gratuitement à disposition de la Ville de Nîmes des locaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Sully" sis à Nîmes 41 et 41 bis rue Vincent Faïta (parcelle DN152),

VU la convention en date du 21 mai 2021, signée entre la Ville de Nîmes et l'association des Donneurs de Voix – Bibliothèque Sonore du Gard portant sur la mise à disposition gratuite des locaux situés au 41 bis rue Vincent Faïta,

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 30 juin 2024,

CONSIDERANT que pour permettre à l'association des Donneurs de Voix – Bibliothèque Sonore du Gard de poursuivre ses activités dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

UAU N°2024-07-792

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 41 BIS RUE VINCENT FAITA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX - BIBLIOTHEQUE SONORE DU GARD.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Donneurs de Voix – Bibliothèque Sonore du Gard, représentée par son Président Monsieur Patrick ROUX, aux conditions suivantes :

- Désignation : Locaux d'une superficie de 50 m², situés en rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Sully" sis à Nîmes 41 bis rue Vincent Faïta (parcelle DN0152), propriété de Habitat du Gard, comprenant : 2 pièces et sanitaires.
- Durée de la convention : Trois années, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.
- Mise à disposition : A titre gratuit.
- Charges locatives et autres : L'association souscrira les abonnements afférents aux locaux mis à disposition (eau, électricité, chauffage) nécessaires à son activité et supportera seul le coût des consommations correspondantes. Elle prendra également à sa charge les frais de la maintenance de la climatisation.
- Nettoyage : L'association assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- Téléphonie et autres : L'association fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes.
- Assurances : L'association contractera les assurances nécessaires à l'utilisation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240710-2024-07-793-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	793

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **IMMOBILIER** **Réf. : YG**	**OBJET : CONVENTION DE LOCATION D'ESPACES AU SEIN DU MUSEE DE LA ROMANITE ETABLIE ENTRE LA SPL CULTURE ET PATRIMOINE ET LA VILLE DE NIMES.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2018, par laquelle la Ville de Nîmes a approuvé le principe de concession du service public à l'exploitation du Musée de la Romanité à la SPL Culture et Patrimoine,

VU la convention en date du 15 juin 2021 signée entre la SPL Culture et patrimoine et la Ville de Nîmes, portant sur la location de salles au sein du Musée de la Romanité sis à Nîmes angle boulevard des Arènes/ rue de la République,

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 14 juin 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes ne disposant toujours pas de structures susceptibles de répondre à ses besoins, souhaite pouvoir renouveler l'utilisation de ses espaces,

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation desdits locaux par la Ville de Nîmes, il convient de renouveler la convention de location,

.../...

OBJET : CONVENTION DE LOCATION D'ESPACES AU SEIN DU MUSEE DE LA ROMANITE ETABLIE ENTRE LA SPL CULTURE ET PATRIMOINE ET LA VILLE DE NIMES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de location de salles au sein du Musée de la Romanité, avec la SPL Culture et Patrimoine, représentée par son Directeur Général, Monsieur Fabrice CAVILLON, aux conditions suivantes :

- Désignation : Des espaces (auditorium, salon de réception, espaces d'exposition temporaire, ...) se situant au sein du Musée de la Romanité à Nîmes, angle boulevard des Arènes / rue de la République.
- Durée : Une année ferme commençant à courir le 15 juin 2024 pour se terminer le 14 juin 2025, renouvelable deux fois pour la même durée.
- Base tarifaire : Compte tenu du volume de locations annuelles d'espaces au sein du Musée de la Romanité, environ 10 à 15 dates par an, la Ville de Nîmes louera ces espaces avec un tarif préférentiel de -50% par rapport au tarif public. Ces tarifs s'entendent tous frais inclus (taxe, fluides, entretien, nettoyage,...).
- Assurances : La Ville de Nîmes contractera les assurances nécessaires liées à l'occupation de ces espaces.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240710-2024-07-794-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	794

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DE DEMOLITION/RECONSTRUCTION DU BATIMENT ANNEXE DE L'ECOLE JEAN MOULIN ELEMENTAIRE
BATIMENTS SCOLAIRES / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet de démolition – reconstruction du bâtiment annexe de l'école Jean Moulin élémentaire,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé à 14 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire, pour une durée de 36 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 22/05/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 04/06/2024 aux opérateurs économiques suivants : AASCO, Bureau Alpes Contrôles, Bureau Veritas Constructions,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments scolaires, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet de démolition – reconstruction du bâtiment annexe de l'école Jean Moulin élémentaire : Bureau Veritas Constructions pour un montant de 7 225,00 € H.T.

UAU N°2024 07-794

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DE DEMOLITION/RECONSTRUCTION DU BATIMENT ANNEXE DE L'ECOLE JEAN MOULIN ELEMENTAIRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le projet de démolition – reconstruction du bâtiment annexe de l'école Jean Moulin élémentaire, à l'entreprise Bureau Veritas Construction (N° de SIRET 790 182 786 01529), domiciliée à Courbevoie (Code Postal : 92400) 1 place Zaha Hadid pour un montant de 7 225,00 € HT soit 8 670,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou du de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240710-2024-07-795-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	D7	795

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au marché subséquent n°23000519 "Mas de Mingue - Marché subséquent n°9 Prestations de MOE – Travaux des espaces publics secteur C2 « renaturation vallon amont » – PRO à AOR + OPC
Urbanisme Opérationnel / Direction de l'Urbanisme	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la notification du marché subséquent n°23000519 relatif au « NPNRU Mas de Mingue - Marché subséquent n°9 Prestations de MOE – Travaux des espaces publics secteur C2 « renaturation vallon amont » – PRO à AOR + OPC » au titulaire DUMETIER DESIGN le 29/01/2024 pour un montant forfaitaire de 51.800 € HT, soit 62.160 € TTC, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 19 250 € HT soit 23.100 € TTC
- Tranche optionnelle : 32 550 € HT soit 39 060 € TTC

Le marché étant à prix mixte, des prestations prévues au BPU pourront s'exécuter au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT ;

Considérant que le marché subséquent n°9 a été initialement contractualisé pour une durée de soixante mois (60 mois) à compter de la notification de la phase PRO et s'achevant à la fin de la période de suivi des plantations conformément à l'article 3 de l'Acte d'Engagement ;

Considérant, à l'avancement des études il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la tranche ferme (PRO) de 12 mois soit jusqu'au 28/07/2025 puisqu'une reprise de la phase d'études (AVP) est nécessaire pour retravailler et affiner le projet de renaturation du vallon amont ;

Considérant qu'une proposition d'aménagement de ce secteur avait été proposée lors de l'élaboration du plan guide et de la phase AVP validée en 2022. Or, pour des questions de priorisations d'intervention (en raison des subventions allouées) et d'orientations programmatiques, il est aujourd'hui nécessaire de retravailler l'AVP en « allégeant » l'intervention de la collectivité à venir ;

OBJET : Modification n°1 au marché subséquent n°23000519 "Mas de Mingue - Marché subséquent n°9 Prestations de MOE – Travaux des espaces publics secteur C2 « renaturation vallon amont » – PRO à AOR + OPC

Considérant que de ce fait, la tranche ferme relative au PRO du marché susmentionné ne pourra être lancée qu'à la validation de l'AVP modificatif en cours ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte ces adaptations, qui affectent la durée de la tranche ferme, par voie de modification n°1 au marché subséquent n°23000519.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société DUMETIER DESIGN– sise 137 rue Bugeaud, 69006 LYON, la modification n°1 au marché subséquent n°23000519 ayant pour objet de prolonger la durée de la tranche ferme de 12 mois, soit jusqu'au 28/07/2025.

ARTICLE 2 : De préciser qu'il n'y a pas d'incidence financière relative à la présente modification contractuelle.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240710-2024-07-796-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	796

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Décision modificative - PRESTATIONS DE TRAITEMENT INTELLECTUEL ET MATERIEL D'ARCHIVES PUBLIQUES POUR LE COMPTE DU SERVICE MUTUALISE DES ARCHIVES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la décision n°695 du 14 juin 2024 relative à l'attribution du marché de « PRESTATIONS DE TRAITEMENT INTELLECTUEL ET MATERIEL D'ARCHIVES PUBLIQUES POUR LE COMPTE DU SERVICE MUTUALISE DES ARCHIVES» ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la décision afin de corriger une erreur de sémantique dans cette dernière pouvant modifier le périmètre financier du marché ;

CONSIDERANT qu'il convient qu'à la place de :

« CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant :
*- Minimum **annuel** hors taxes de 0 €*
*- Maximum **annuel** hors taxes de 86 000 €*

*CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de **12** mois reconductible une fois pour la même durée, soit 24 mois maximum ; »*

Il soit indiqué :

« CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant :
- Minimum hors taxes de 0 €
- Maximum hors taxes de 86 000 €

*CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de **24** mois » ;*

OBJET : Décision modificative - PRESTATIONS DE TRAITEMENT INTELLECTUEL ET MATERIEL D'ARCHIVES PUBLIQUES POUR LE COMPTE DU SERVICE MUTUALISE DES ARCHIVES

CONSIDERANT enfin qu'il convient qu'à la place de :

« Article 1 : « D'attribuer le contrat relatif aux RESTATIONS DE TRAITEMENT INTELLECTUEL ET MATERIEL D'ARCHIVES PUBLIQUES POUR LE COMPTE DU SERVICE MUTUALISE DES ARCHIVES à l'entreprise EVERIAL - 1691 avenue de l'Hippodrome 69140 RILLIEUX-LA-PAPE - Siret : 350 553 863 00381. L'accord-cadre est conclu pour un montant sans minimum ***annuel*** *et avec un montant maximum* ***annuel*** *de 86 000 € HT. » ;*

Il soit indiqué :

« Article 1 : « D'attribuer le contrat relatif aux RESTATIONS DE TRAITEMENT INTELLECTUEL ET MATERIEL D'ARCHIVES PUBLIQUES POUR LE COMPTE DU SERVICE MUTUALISE DES ARCHIVES à l'entreprise EVERIAL - 1691 avenue de l'Hippodrome 69140 RILLIEUX-LA-PAPE - Siret : 350 553 863 00381. L'accord-cadre est conclu pour un montant sans minimum et avec un montant maximum de 86 000 € HT. ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision relative à l'attribution du marché de PRESTATIONS DE TRAITEMENT INTELLECTUEL ET MATERIEL D'ARCHIVES PUBLIQUES POUR LE COMPTE DU SERVICE MUTUALISE DES ARCHIVES à l'entreprise EVERIAL - 1691 avenue de l'Hippodrome 69140 RILLIEUX-LA-PAPE - Siret : 350 553 863 00381. L'accord-cadre étant conclu pour un montant sans minimum et avec un montant maximum de 86 000 € HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240710-2024-07-797-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	797

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°22000277 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT N°4 : OSSATURE BOIS - REVETEMENT DE FACADES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - KM	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-6,

CONSIDERANT la notification à l'entreprise SARL FRANCIS MALIGES en date du 13 avril 2023 du marché n°22000277 relatif à la Reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson – Lot n°4 : Ossature bois – Revêtement de façades, conclu pour un montant de 962 899,60 € H.T., soit 1 155 479,52 € T.T.C.,

CONSIDERANT que la société FRANCIS MALIGES a informé la Ville de Nîmes par courriel en date du 15 novembre 2023, de son changement de numéro de SIRET (437 559 784 00024) et du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse sise 48 Avenue de la Méridienne, 48100 ANTRENAS,

CONSIDERANT que ces changements relèvent de l'organisation interne du titulaire et n'entraînent aucune modification du contrat, que ce soit dans l'exécution des travaux, sur le montant des prestations ou encore sur la durée initiale du marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000277, ce changement d'adresse et de n° de SIRET.

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°22000277 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT N°4 : OSSATURE BOIS - REVETEMENT DE FACADES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société FRANCIS MALIGES, la modification n°1 au marché n°22000277 « Reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson – Lot n°4 : Ossature bois – Revêtement de façades » actant du transfert de son siège social au 48 Avenue de la Méridienne, 48100 ANTRENAS, et de son nouveau n° de SIRET : 437 559 784 00024.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240710-2024-07-798-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	798

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS FOLKLORIQUES - FINALE DU CONCOURS D'ABRIVADO 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-8 de la commande publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une prestation de service avec les associations de traditions dans le cadre de la grande Finale du Concours d'Abrivado 2024 et plus particulièrement présenter au public un défilé traditionnel provençal en présence de la Reine d'Arles et de ses demoiselles afin d'ouvrir les festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec les associations suivantes :

Noms de l'association	Montant pour Défilé
OSCO	300 € (non assujetti à TVA)
Les Farandoleurs Cheminot Nîmois	300 € (non assujetti à TVA)
Flour d'Inmourtalo	300 € (non assujetti à TVA)
Ecuries de Villere	1400 € HT soit 1680€ TTC
TOTAL	**2580 € TTC**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024-07-798

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS FOLKLORIQUES - FINALE DU CONCOURS D'ABRIVADO 2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240710-2024-07-799-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	799

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION** **FESTIVITES JEUNESSE**	**OBJET : Location de becerras (jeunes vaches espagnoles) pour la capéa de la presse sur l'espace taurin dans le cadre de la féria des vendanges du 12 au 15 septembre 2024.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-8 de la commande publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une prestation de service la location de becerras (jeunes vaches espagnoles) dans le cadre de l'organisation de la capéa de la presse de la féria des vendanges 2024 pour l'espace taurin situé au bosquet – Jardins de la Fontaine.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestations de services avec l'EURL du Vidourle représentée par monsieur Patrice Cazalis — 218 chemin du mas cavalier RAURET – 30260 ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024** 07-799

OBJET : Location de becerras (jeunes vaches espagnoles) pour la capéa de la presse sur l'espace taurin dans le cadre de la féria des vendanges du 12 au 15 septembre 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240710-2024-07-800-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	800

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Acquisition de boules de pétanque à l'effigie de la ville - Féri'ados Vendanges 2024
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 de la commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, souhaite renouveler son animation Féri'ados dans le cadre de la féria des Vendanges ;

Considérant que dans le cadre des activités proposées dans cet espace, le service Jeunesse organise un concours de pétanque ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite offrir un trophée symbolique aux deux vainqueurs avec des boules de pétanques à l'effigie de la ville de Nîmes ;

Considérant qu'à ce titre la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « acquisition boules de pétanques » à l'Office de Tourisme de la ville de Nîmes, domicilié au 6 boulevard des Arènes – 30 000 Nîmes pour un montant de 131,66 € H.T. soit 157,99 € T.T.C.

OBJET : Acquisition de boules de pétanque à l'effigie de la ville - Féri'ados Vendanges 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240710-2024-07-801-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	801

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication** **Direction Festivités et Jeunesse** **Service Jeunesse**	**OBJET : Marché à procédure adaptée pour une animation avec des anoubles - Féri'ados des Vendanges**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-8 du code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, souhaite renouveler son espace d'animation Féri'ados dans le cadre de la prochaine Feria des Vendanges ;

Considérant que dans le cadre des activités proposées, le service Jeunesse souhaite proposer une initiation aux cultures taurines, par la programmation d'une animation avec deux anoubles ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à deux prestataires dont un spécialisé pour la location des anoubles et un second pour assurer d'éventuels soins vétérinaires ;

Considérant que l'entreprise Manade Vidal sise 5 le Plan – 30250 Combas dispose de l'exclusivité pour assurer la location de deux anoubles et que la clinique vétérinaire MédiAnimal sise 80 route de Lunel – 30660 Gallargues-Le-Montueux dispose de l'exclusivité pour assurer les besoins vétérinaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « animation avec des anoubles – Féri'ados des Vendanges », pour le volet « location d'anoubles » à l'entreprise Manade Vidal sise 5 le Plan – 30250 Combas pour un montant de 300,00 € T.T.C. et pour le volet « suivi vétérinaire » à la clinique MédiAnimal sise 80 route de Lunel – 30660 Gallargues-Le-Montueux pour un montant de 344,50 € T.T.C.

OBJET : Marché à procédure adaptée pour une animation avec des anoubles - Féri'ados des Vendanges

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240711-2024-07-802-AU
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 11 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	802

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subvention Etat - DSIL
FINANCES	Opération: Plateforme de participation citoyenne pour la ville de Nîmes

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'Etat, au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) finance les investissements des communes, dont ceux en lien avec le développement du numérique.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de mettre en place, le dernier trimestre 2024, une plateforme de participation citoyenne afin de favoriser et encourager la participation des Nîmois dans la vie et les projets de la commune.

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 23 600 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour concourir à une subvention de l'Etat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière à l'Etat de 9 440 € HT, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'opération « Plateforme de participation citoyenne » dont le coût global s'élève à 23 600 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

FIN N°**2024** 07-802

OBJET : Demande de subvention Etat - DSIL
Opération: Plateforme de participation citoyenne pour la ville de Nîmes

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240711-2024-07-803-AU
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	803

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de deux pupitres protocolaire
DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE Service des Festivites Logistiques	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de deux pupitres protocolaire,

CONSIDERANT que cette consultation a été faite auprès de trois entreprises le 19 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le 22 juin,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités Logistiques, l'entreprise Form X.L. a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'achat de deux pupitres à l'entreprise Form X.L. - R68 381.679.240.00022-APE 2229A - domiciliée à chemin de l'ancienne ligne - 55270 Boureuilles pour un montant de 2840.59 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : Achat de deux pupitres protocolaire

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240711-2024-07-804-AU
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	804

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : DEVIS POUR LA REPARATION D'UN VEHICULE ENDOMMAGE
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la décision n°333 en date du 19 mars 2024 concernant la location de 11 golfettes électriques destinées à tracter les chars de la Pégoulade de la Féria de Pentecôte 2024.

Considérant que les véhicules loués étaient conduit par les agents de la Ville.

Considérant que lors d'une manœuvre, l'un des véhicules a été endommagé.

Considérant que le contrat de location prévoit la réparation en cas de dommage matériel par la Ville.

Considérant le devis de réparation transmis par la Société J&J Industrie faisant état de l'évaluation des dommages.

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge le frais de réparations pour un montant de 155 € HT soit un montant total de 186 TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

CFJ N°**2024** - 07- 804

OBJET : DEVIS POUR LA REPARATION D'UN VEHICULE ENDOMMAGE

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240711-2024-07-805-AU
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	805

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU DEMENAGEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - Budget Principal
SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au Déménagement et Réaménagement de la salle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant de 2 000,00 € H.T. par an concernant les prestations à prix forfaitaires et un montant minimum annuel de 7 800,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 15 600,00 € H.T. concernant les prestations à prix unitaires,

CONSIDERANT que ce marché mixte est conclu à compter du 6 juillet 2024 pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 03/05/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 24/05/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Déménagement et Réaménagement de la salle du Conseil Municipal : TRANSMANUDEM, pour un montant de 2 000,00 € H.T. par an, soit 2 400,00 € T.T.C par an concernant les prestations à prix forfaitaires et un montant minimum annuel de 7 800,00 € H.T., soit 9 360,00 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 15 600,00 € H.T., soit 18 720,00 € T.T.C. concernant les prestations à prix unitaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif au Déménagement et Réaménagement de la salle du Conseil Municipal à l'entreprise TRANSMANUDEM (N° de SIRET 413 781 956 000 11), domiciliée à

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU DEMENAGEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - Budget Principal

Route de Mauguio (Code Postal : 31 130 LANSARGUES) pour un montant de 2 000,00 € H.T. par an, soit 2 400,00 € T.T.C par an concernant les prestations à prix forfaitaires et un montant minimum annuel de 7 800,00 € H.T. soit 9 360,00 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 15 600,00 € H.T. soit 18 720,00 € T.T.C. concernant les prestations à prix unitaires.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240711-2024-07-806-AU
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	806

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PETIT OUTILLAGE DE CLAVECIN POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES
EAAV/CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'achat de petit outillage pour clavecin,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le lundi 3 juin 2024 pour une date limite de remise de devis le lundi 19 juin 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants CLAVECINS MARTINE ARGELLIES, SCOTTO MUSIQUE et AUDAY MUSIQUES,

CONSIDERANT qu'un seul prestataire a répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement, l'offre proposée par CLAVECIN MARTINE ARGELLIES, pour un montant de 240,00 € HT, soit 288,00 € T.T.C, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation d'achat de petit outillage pour clavecin à l'entreprise CLAVECIN MARTINE ARGELLIES (N° de SIRET 41122491800028), domiciliée au 11 bis, rue des Soldats, 34000 MONTPELLIER pour un montant de 240,00 € HT, soit 288,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024 07-806

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PETIT OUTILLAGE DE CLAVECIN POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE NIMES

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 11 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240711-2024-07-807-AU
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	807

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	CONVENTION DE MANDAT PORTANT SUR LA REALISATION D'ETUDES ET L'EXECUTION DE TRAVAUX ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SPL AGATE - REHABILITATION D'ANCIENS LOCAUX EN COMPLEXE DE BOXE

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet urbain 2025 du quartier Pissevin / Valdegour, la SPL AGATE va engager la démolition des ouvrages présents dans le périmètre tels que :
- L'ensemble des niveaux de stationnement du parking Debussy (P1, P2, P3 et P4)
- L'ancienne discothèque accolée à la Médiathèque Marc Bernard
- La salle de boxe (au sein d'un bâtiment communal) et la salle communale
- Les copropriétés Angloros 1, 2, 3 et 4
- L'agence de la Banque Postale
- Le plancher de la galerie piétonne Richard Wagner
- Le parvis en gradin situé au nord de la galerie Richard Wagner.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a souhaité conserver au sein de ce périmètre « la vie associative » et par conséquent la salle de boxe qu'elle envisage de transférer dans les locaux commerciaux du linaire ESPERO non démolis, au sein de la galerie Richard Wagner, à savoir le local de l'ancien Centre de Bienfaisance et le local de l'ancien Centre de Radiologie,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a souhaité faire appel aux compétences de la SPL AGATE pour faire réaliser, en son nom et pour son compte, les études et travaux de construction du dit équipement culturel,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a défini le programme et a arrêté, à la somme de 874 290,00 € HT, l'enveloppe financière prévisionnelle,

CONSIDERANT la convention de mandat portant sur la réalisation d'études et l'exécution de travaux entre la Ville de Nîmes et la SPL AGATE pour la réhabilitation d'anciens locaux en complexe de boxe,

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner mandat pour la réalisation d'études et de travaux à la Société Publique Locale AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE (SPL AGATE), société publique locale constituée sous forme de société anonyme au capital de 225 000 € inscrite au RCS

OBJET : CONVENTION DE MANDAT PORTANT SUR LA REALISATION D'ETUDES ET L'EXECUTION DE TRAVAUX ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SPL AGATE - REHABILITATION D'ANCIENS LOCAUX EN COMPLEXE DE BOXE

de Nîmes sous le n° N 752 100 461 et dont le siège social est sis 19 rue Trajan – 30 035 NIMES CEDEX, concernant la réhabilitation d'anciens locaux en complexe de boxe.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240711-2024-07-808-AU
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	07	808

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition de pièces de rétroviseur pour tracteur Arion 430 M CIS
Logistique/Cadre de Vie	BUDGET PRINCIPAL

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de pièces de rétroviseur pour tracteur Arion 430 M CIS,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 300,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 05/06/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 20/06/2024 aux opérateurs économiques suivants : Ste Michel équipement, Ste Claas, Ste Nova

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Ste Claas, pour un montant de 205,29 € H.T.

ENS N°2024 07- 808

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition de pièces de rétroviseur pour tracteur Arion 430 M CIS

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de pièces de rétroviseur pour tracteur Arion 430 M CIS à l'entreprise Ste Claas (N° de SIRET 478 780 844 00583), domiciliée à Fourques, centre camargue ZA de Lédignan (Code Postal : 30300) pour un montant de 205,29 € HT soit 246,35 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240715-2024-07-809-AU
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	07	809

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ESPADA / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - PRESTATION DE FOURNITURE D'INFORMATIONS METEOROLOGIQUES** **VIILLE DE NIMES : BUDGET CADEREAU** **NIMES METROPOLE : GCE-PI (08)**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la prestation de fourniture d'informations météorologiques,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 39 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 1er juillet 2024, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 6 mois reconductible 2 fois par tacite reconduction pour une période de 1 an,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée le 13/05/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 23/05/2024 à l'opérateur économique suivant : METEO FRANCE

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (...),

PRESTATION DE FOURNITURE D'INFORMATIONS METEOROLOGIQUES : METEO FRANCE, pour un montant de total de 39 036,84 € H.T.

ENS N°2024 -07809

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - PRESTATION DE FOURNITURE D'INFORMATIONS METEOROLOGIQUES

VIILLE DE NIMES : BUDGET CADEREAU
NIMES METROPOLE : GCE-PI (08)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de prestation de fourniture d'informations météorologiques à l'entreprise METEO FRANCE (N° de SIRET 180 060 030 02117), domiciliée à SAINT-MANDE CEDEX (Code Postal : 94165), 73 avenue de Paris pour un montant total de 39 036,84 € H.T., soit 46 844,21 € T.T.C. sur toute la durée du marché.

La répartition du montant contractuel par entités du groupement de commandes est la suivante :

- Ville de Nîmes : 20 796,43 € H.T. soit 24 955,72 € T.T.C. (soit 6 932,14 € H.T. soit 8 318,57 € T.T.C. par période)
- Nîmes Métropole : 18 240,41 € H.T. soit 21 888,49 € T.T.C. (soit 6 080,14 € H.T. soit 7 296,16 € T.T.C. par période)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240715-2024-07-810-AU
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 15 JUIL. 2024
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	810

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LA DISTRIBUTION DU JOURNAL MUNICIPAL VIVRE NIMES
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction de la Communication	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la « Distribution du journal municipal Vivre Nîmes »

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous forme d'un marché à bon de commande pour un montant maximum estimé de 89 900 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché prendra effet à compter du 20 août 2024 ou à la date de notification du marché si cette dernière se réalise postérieurement à cette date, pour une période de 6 mois.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 17/05/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 10/06/2024 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de la Communication, l'offre de l'entreprise « LA POSTE » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Distribution du Journal Municipal Vivre Nîmes » à l'entreprise LA POSTE SA (N° de SIRET 356 000 000 00048), domiciliée à CP B505 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75757 PARIS CEDEX 15

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget fonctionnement de la ville de Nîmes en :

Chapitre 011 – Fonction 0220 – Nature 6236 – Service 1400

OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LA DISTRIBUTION DU JOURNAL MUNICIPAL VIVRE NIMES

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 15 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240715-2024-07-811-AU
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	811

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°21000031 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC PUITS DE ROULLE – LOT N°03 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 06/04/2021 du marché n°21000031 relatif à des «Travaux d'aménagement de la ZAC du Puits de Roulle- Lot 3 - Aménagements paysagers» à l'entreprise ID VERDE,

CONSIDERANT que le marché a été conclu pour un délai global d'exécution de travaux propre au lot 3, réparti par phases comme suit :
Tranche ferme :

- Préparation : 1 mois à compter de la date fixée pour l'ordre de service de commencement d'exécution pour chacune des phases ;
- Travaux d'une durée d'exécution de 22 mois, décomposés en 2 phases.
- 2 années de reprise et de garantie propre à chaque phase à compter de la réception partielle des travaux

Tranche optionnelle : Une 3ème année de garantie, propre à chaque phase

CONSIDERANT que le marché a été conclu pour un montant total de 317 064,90 € HT soit 380 477,88 TTC réparti comme suit :

- Tranche ferme : Phases 1 et 2 - Aménagements paysagers et 2 années de garanties de reprise et d'entretiens
  Montant H.T. : 309 828,90 Euros
  Montant T.T.C. : 371 794,68 Euros
- Tranche optionnelle n°1 : Année supplémentaire propre à chaque phase de garantie de reprise et d'entretien
  Montant H.T. : 7 236,00 Euros
  Montant T.T.C. : 8 683,20Euros
- Ensemble des tranches :
  Montant H.T. : 317 064,90 Euros
  Montant T.T.C. : 380 477,88 Euros

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°21000031
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC PUITS DE ROULLE – LOT N°03 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

CONSIDERANT qu'il était envisagé de réutiliser la terre végétale du site pour la mettre en œuvre dans les futurs espaces verts de l'aménagement projeté, qu'en phase chantier, il s'est avéré que la quantité et la qualité de la terre végétale disponible sur site étaient insuffisantes au regard des besoins nécessaires au garnissage des espaces verts envisagés,

CONSIDERANT qu'il a donc été décidé de demander à l'entreprise de fournir et mettre en œuvre un apport extérieur de terre végétale de qualité et en quantité suffisantes,

CONSIDERANT également qu'il a été décidé de réduire légèrement le nombre de végétaux à planter et de supprimer la prestation de fourniture et mise en œuvre d'une aire de jeux étant donné les risques de dégradation durant la période où la zone n'est pas encore habitée,

CONSIDERANT de plus que le maître d'ouvrage a réalisé une procédure de référé préventif avec tous les riverains concernés par le chantier, que l'expert, missionné dans ce cadre, a émis des prescriptions spécifiques concernant les modalités de réalisation de l'ensemble des terrassements, que l'utilisation du brise roche a été interdite et l'entreprise, chargée des terrassements, a dû trouver un procédé moins destructif (recours à une trancheuse de grande largeur, non prévue au marché, difficilement disponible et bien moins efficace qu'un brise-roches hydraulique),

CONSIDERANT enfin que ces retards ont entrainé une prolongation des délais d'exécution par ordre de service de 6 mois au total,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°21000031, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une diminution de 5459,09 € H.T., soit une moins-value de 1,72 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à :

- Tranche ferme : Phases 1 et 2 - Aménagements paysagers et 2 années de garanties de reprise et d'entretiens
  Montant H.T. : 304 369,81 Euros
  Montant T.T.C. : 365 243,77 Euros

- Tranche optionnelle n°1 : Année supplémentaire propre à chaque phase de garantie de reprise et d'entretien
  Montant H.T. : 7 236,00 Euros
  Montant T.T.C. : 8 683,20 Euros

- Ensemble des tranches :
  Montant H.T. : 311 605,81 Euros
  Montant T.T.C. : 373 926,97 Euros

CONSIDERANT que les délais d'exécution des travaux doivent être prolongés de six mois,

UAU N°**2024** 07.811

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°21000031
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC PUITS DE ROULLE – LOT N°03 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société IDVERDE sise 56 rue Augustin Roux, 13015 MARSEILLE, l'avenant n°1 au marché n°21000031 pour un montant en moins-value de 5459,09 € H.T., représentant une diminution de 1,72 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est ainsi porté à :

- Tranche ferme : Phases 1 et 2 - Aménagements paysagers et 2 années de garanties de reprise et d'entretiens
  Montant H.T. : 304 369,81 Euros
  Montant T.T.C. : 365 243,77 Euros
- Tranche optionnelle n°1 : Année supplémentaire propre à chaque phase de garantie de reprise et d'entretien
  Montant H.T. : 7 236,00 Euros
  Montant T.T.C. : 8 683,20 Euros
- Ensemble des tranches :
  Montant H.T. : 311 605,81 Euros
  Montant T.T.C. : 373 926,97 Euros

La présente modification contractuelle prolonge les délais d'exécution comme suit :
Tranche ferme :

- Préparation : 1 mois à compter de la date fixée pour l'ordre de service de commencement d'exécution pour chacune des phases ;
- Travaux d'une durée d'exécution de 28 mois, décomposés en 2 phases.
- 2 années de reprise et de garantie propre à chaque phase à compter de la réception partielle des travaux

Tranche optionnelle : Une 3e année de garantie, propre à chaque phase

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

N I M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de publication et de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240715-2024-07-812-AU
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	812

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association TelQuel Théâtre pour un spectacle de flamenco au Musée des Cultures Taurines les 19 juillet et 23 août 2024 à 10h30.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation jeunesse été 2024, la ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association TelQuel Théâtre pour présenter un spectacle de danse flamenco : « Flamenka in situ », les vendredis 19 juillet et 23 août 2024 à 10h30 au Musée des Cultures Taurines,

CONSIDERANT que cet évènement, la Ville versera la somme de 1 200 € exonérée de TVA en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme du spectacle, soit le 23 août 2024 à 13h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'association TelQuel Théâtre,

CFJ N°2024 07-812

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association TelQuel Théâtre pour un spectacle de flamenco au Musée des Cultures Taurines les 19 juillet et 23 août 2024 à 10h30.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association TelQuel Théâtre, pour la présentation d'un spectacle de danse flamenco « Flamenka in situ », les vendredis 19 juillet et 23 août 2024 à 10h30 au Musée des Cultures Taurines, pour un montant de 1 200,00 € exonéré de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240715-2024-07-813-AU
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	813

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Installation et location d'une construction modulaire provisoire Ecole Jean Moulin Elémentaire
Direction de la Commande Publique (FL)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2123-1-1°, R. 2123-4 à R. 2123-6,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché concernant l'installation et la location d'une construction modulaire provisoire Ecole Jean Moulin Elémentaire ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée le 10 juin 2024 (annonce n°24-67105 pour une date limite de remise des offres fixée au jeudi 27 juin 2024 à midi à 12h00) ;

CONSIDERANT que 2 offres, ont été remises dans le délai imparti ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de la construction de la ville de Nîmes, l'offre de COUGNAUD SAS (N° SIRET 892 298 324 0013) présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT que le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché.

FIN N°2024 07-813

OBJET : Installation et location d'une construction modulaire provisoire Ecole Jean Moulin Elémentaire

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché installation et la location d'une construction modulaire provisoire Ecole Jean Moulin Elémentaire à l'entreprise COUGNAUD SAS pour un montant de 90 034.00 € H.T., soit 108 040.80 € T.T.C. sur la durée totale du marché pour la partie à prix forfaitaire et pour un montant maximum de commande de 128 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché pour la partie à prix unitaire.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240715-2024-07-814-AU
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Republique Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	814

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Mme RABILLER Delphine - Appel c/Jugement n° 2101733 rendu le 04/04/2024 rejetant sa demande de rémunération relative à son congé de proche aidant - Dossier n° 24TL01359
JURIDIQUE JP/CD 2024-CTXA-0054	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame RABILLER Delphine a déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse une requête en Appel contre le Jugement n° 2101733 du 04/04/2024, par lequel le Tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande de rémunération relative à son congé de proche aidant,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240716-2024-07-815-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	815

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE SIGNE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE SPORTIVE DES COURSES DU GARD - HIPPODROME DES COURBIERS.
IMMOBILIER Réf. : YG	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le bail emphytéotique en date du 20 novembre 2006 signée entre la Ville de Nîmes et la Société Sportive des Courses du Gard, portant sur l'utilisation et l'exploitation de l'hippodrome des Courbiers sis à Nîmes, chemin de l'Hippodrome,

CONSIDERANT que ledit contrat est arrivé à son terme le 10 mai 2024,

CONSIDERANT que dans l'attente de mettre en œuvre une procédure légale de mise en concurrence préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une activité commerciale formalisée par convention, la Ville de Nîmes propose de proroger la durée du bail en date du 20 novembre 2006 pour six mois, soit jusqu'au 10 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un avenant modificatif au bail emphytéotique signé entre la Ville de Nîmes et la Société Sportive de Courses du Gard,

.../...

UAU N°**2024** -07-815

OBJET : AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE SIGNE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE SPORTIVE DES COURSES DU GARD - HIPPODROME DES COURBIERS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant au bail emphytéotique signé entre la Ville de Nîmes et la Société Sportive des Courses du Gard.

ARTICLE 2 : De proroger la durée du bail emphytéotique de six (6) mois, du 11 mai 2024 au 10 novembre 2024.

ARTICLE 3 : Les autres clauses du bail emphytéotique du 20 novembre 2006, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240716-2024-07-816-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	816

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL POUR LA VILLE DE NIMES
EAAV/CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de consommables pour le Conservatoire de Nîmes.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 29 mai 2024, pour une date limite de remise de devis le 19 juin à 12 h 00 aux opérateurs économiques suivants : SGROUP, ESL et TEXEN,

CONSIDERANT que seuls 2 prestataires ont répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par ESL, pour un montant de 957 ,95 € HT, soit 1149,54 € T.T.C., est retenue.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation de consommables pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise ESL (SIRET N° 38220420400079), domiciliée au 17, rue Saint-Exupéry, ZI de la Lauze, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour un montant de 957,95 € HT, soit 1149,54 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024** -07_816

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL POUR LA VILLE DE NIMES

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 16 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240716-2024-07-817-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	817

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 07/11/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA BANQUE POPULAIRE DU SUD (BPS)
Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la Banque Populaire du Sud (BPS) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), afin d'organiser une conférence : « Philanthropie et entreprises : enjeux et opportunités », à destination de ses clients chefs d'entreprises, le jeudi 07 novembre 2024,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la Banque Populaire du Sud,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Banque Populaire du Sud, sise 38 bvd Georges Clémenceau, 66966 Perpignan cedex 09, représentée par son Directeur Ingénierie Banque Privée à la BPS, Bernard ETIENNE, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.
Destination : Locaux à usage exclusif de la Banque Populaire du Sud.
Durée : Le 07/11/2024, de 18h à 20h30.
Prix : 80,00 €/heure soit un montant de 240,00 € (80,00 € x 3h) pour le 07/11/2024.

CFJ N°**2024** - 07-817

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 07/11/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA BANQUE POPULAIRE DU SUD (BPS)

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240716-2024-07-818-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	818

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LES 12/10, 16/11, 14/12/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LA SOCIETE D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME DE NIMES ET DU GARD (SHPNG)
Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard (SHPNG) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser des conférences les samedis :
- 12 octobre 2024 : « La France et ses minorités religieuses - XVI/XXIè siècle » par Patrick Cabanel ;
- 16 novembre 2024 : « La "glorieuse rentrée" des Vaudois et les Cévennes (1689 / 1715) », par Jean-Paul Chabrol ;
- 14 décembre 2024 : « Le Protestant et le Protestataire : André Chamson et Jean Guéhenno », par Micheline Cellier.

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'association la SHPNG,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association la SHPNG, sise Maison du Protestantisme, 3 rue Claude Brousson, 30000 Nîmes, représentée par son Président, Michel Boissard, selon les conditions suivantes :
Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.
Destination : Locaux à usage exclusif de l'association la SHPNG.
Durée : De 16h à 18h, le 12/10/2024 et le 14/12/2024 ; de 14h30 à 16h30, le 16/11/2024.

CFJ N°**2024** - 07-818

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LES 12/10, 16/11, 14/12/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LA SOCIETE D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME DE NIMES ET DU GARD (SHPN

Prix : 55,00 €/heure soit un montant de 110,00 € pour chacune des dates (12/10, 16/11 et 14/12/2024) soit un montant total de 330,00 €.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240716-2024-07-819-AU
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	819

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : M. BAEZA Michel - Requête c/refus de déclaration préalable de la Commune du 15/12/2020 - DP 30189 20 P1019 et adressée le 05/01/2024 à M. BAEZA - Dossier n° 2400549.
JURIDIQUE CB/CD 2024-CTXA-0016	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur BAEZA a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre le refus de déclaration préalable de la commune du 15/12/2020 concernant un projet de modification de façade d'un bâtiment – 103, Impasse des Volubilis à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet HORTUS AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-820-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	820

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 24/09 ET 02/11/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC)

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser :
- le 24 septembre 2024, une conférence intitulée, « Bonnard et les peintres de l'intime » ;
- le 02 novembre 2024, une réunion avec l'association des Amis de Musée de la région Occitanie,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif culturel et contribuent à valoriser et promouvoir l'art, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'AAMAC,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'AAMAC, sise à Carré d'Art Jean Bousquet, place de la Maison Carrée, 30000 Nîmes, représentée par sa Présidente, Dominique TREISSEDE, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.
Destination : Locaux à usage exclusif de l'AAMAC.

CFJ N°2024 07-820

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 24/09 ET 02/11/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC)

Durée : Le 24/09/2024 de 17h30 à 20h et le 02/11/2024 de 9h30 à 12h30.
Prix : Mise à disposition gracieuse, les 24 septembre et 02 novembre 2024.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-821-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	821

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : INTERVENTION DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE MUNGO POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "MON HISTOIRE PRESQUE NATURELLE DU DÉREGLEMENT CLIMATIQUE / LA CLASSE...VERTE ! .
BIODIVERSITÉ / DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EP/FT/I2024-14587	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'intervention l'Association Compagnie Mungo pour une représentation du spectacle « Mon histoire presque naturelle du dérèglement climatique / la classe...verte », le mercredi 02 octobre 2024 à 16h00 sur l'Esplanade dans le cadre de « La Semaine du Développement Durable » ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 1 250,00 € TTC. (hors droits d'auteurs) ; l'Association n'est pas assujettie à la TVA ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 02 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été envoyée le 26/04/2024 par mail à l'opérateur économique suivant : Association Compagnie Mungo ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (droits de propriété intellectuelle) ; Intervention de l'Association Compagnie Mungo lors de la représentation du spectacle « Mon histoire presque naturelle du dérèglement climatique / la classe...verte », pour un montant de 1 250,00 € TTC,

FIN N°**2024** 07-821

OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : INTERVENTION DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE MUNGO POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "MON HISTOIRE PRESQUE NATURELLE DU DÉREGLEMENT CLIMATIQUE / LA CLASSE...VERTE ! .

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de la représentation du spectacle « Mon histoire presque naturelle du dérèglement climatique / la classe...verte ! » à l'Association Compagnie Mungo N° de SIRET 6015 2188 1850 0074, domiciliée Chez Monsieur Dionisi Vincent, 5 Quai de la République, 34200 Sète, pour un montant de 1 250,00 € TTC, (hors droits d'auteurs).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement : Chapitre 011 – Fonction 700 – Nature 611 – Service 2834 pour 1 250,00 € TTC,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-822-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	822

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000381 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT N°19 - ASCENSEURS
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (GP)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 20 décembre 2022 du marché n° 22000381 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 19 - ascenseurs à l'entreprise mandataire SAS ORONA pour un montant de 29 500.00 Euros HT soit 35 400.00 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre au lot n°19 est de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

CONSIDERANT que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000381, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°19 par OS n°3 du 23 avril 2024,

CONSIDERANT que le nouveau délai global d'exécution et que le nouveau délai d'exécution propre au lot n°19 sont ainsi portés à 20 mois et 11 jours calendaires, soit jusqu'au 20 septembre 2024,

UAU N°**2024** -07-822

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000381
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT N°19 - ASCENSEURS

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SAS ORONA sise Immeuble le Trident Zone du mas Figuière -115 rue H. Boucher 34130 MAUGUIO, l'avenant n°1 au marché n°22000381 prolongeant le délai global d'exécution et le délai d'exécution propre au lot n°19 de 3 mois et 11 jours.
Le nouveau délai global d'exécution et nouveau délai d'exécution propre au lot n°19 sont ainsi portés à 20 mois et 11 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administrant peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-823-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	823

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000365 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 2 : ISOLATION / FLOCAGE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 1er mars 2023 du marché n° 22000365 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 2 : Isolation / Flocage à l'entreprise DAUPHINE ISOLATION PROJECTION pour un montant de 190 000,00 € H.T. soit 228 000,00 € T.T.C. (et pour un montant révisé de 195 680,57 € H.T.),

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée globale d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre lot n°2 est de 15 mois et 9 jours,

CONSIDERANT que les surfaces d'encoffrement coupe-feu 1h définies sur les plans DCE ont dû être modifiées dans la salle polyvalente (plus-value 13 695.70 € H.T),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000365, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation de 13 695,70 € H.T., soit une plus-value de 6,99 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 203 695,70 € H.T.,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°2 par OS n°4 du 23 avril 2024,

CONSIDERANT que le délai d'exécution propre au lot n°2 est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai de 18 mois et 20 jours ;

CONSIDERANT que le délai global d'exécution est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai global de 20 mois et 11 jours,

UAU N°**2024** -07- 823

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000365
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 2 : ISOLATION / FLOCAGE

CONSIDERANT que la Commission d'appels d'offre du 07 juillet 2024 a émis un avis favorable sur la passation de cette modification contractuelle n°1 du marché (plus-value de 13 695.70 € H.T, soit une plus-value de 6,99 % par rapport au montant initial révisé du marché).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société DAUPHINE ISOLATION PROJECTION sise 280 rue Hélène Boucher - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, l'avenant n°1 au marché n°22000365 pour un montant en plus-value de 13 695,70 € H.T. soit 16 434,84 € T.T.C., représentant une augmentation de 6,99 % par rapport au montant initial révisé du marché, et entrainant une prolongation du délai global d'exécution et du délai d'exécution propre au lot n°2 comme évoqué ci-dessus.
Le nouveau montant du marché est porté à 203 695,70 € H.T. soit 244 434,84 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-824-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	824

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000379 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT N°17 – PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (GP)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 20 décembre 2022 du marché n° 22000379 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 17 – Production Photovoltaïque à l'entreprise mandataire ELECTRICITE GARDOISE pour un montant de 88 550.84 Euros HT soit 106 261.01 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre au lot n°17 est de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

CONSIDERANT que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à la liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000379, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°17 par OS n°3 du 23 avril 2024,

CONSIDERANT que le nouveau délai global d'exécution et que le nouveau délai d'exécution propre au lot n°17 sont ainsi portés à 20 mois et 11 jours calendaires, soit jusqu'au 20 septembre 2024,

UAU N°2024 07-826

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000379
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT N°17 – PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ELECTRICITE GARDOISE sise 545 Chemin du Chai 30900 NIMES, l'avenant n°1 au marché n°22000379 prolongeant le délai global d'exécution et le délai d'exécution propre au lot n°17 de 3 mois et 11 jours.
Le nouveau délai global d'exécution et nouveau délai d'exécution propre au lot n°17 sont ainsi portés à 20 mois et 11 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-825-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	825

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000377 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 15 : GEOTHERMIE SUR SONDES VERTICALES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (GP)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 14 décembre 2022 du marché n° 22000377 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 15 – Géothermie sur sondes verticale à l'entreprise mandataire SARL LUROFORAGE pour un montant de 275 000.00 € HT soit 330 000.00 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre au lot n°15 est de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

CONSIDERANT que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à la liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000377, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°15 par OS n°3 du 23 avril 2024,

CONSIDERANT que le nouveau délai global d'exécution et que le nouveau délai d'exécution propre au lot n°15 sont ainsi portés à 20 mois et 11 jours calendaires, soit jusqu'au 20 septembre 2024,

UAU N°2024 07-825

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000377
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 15 : GEOTHERMIE SUR SONDES VERTICALES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SARL LUROFORAGE sise 184 chemin Traversier 04230 ST ETIENNE LES ORGUES, la modification n°1 au marché n°22000377 prolongeant le délai global d'exécution et le délai d'exécution propre au lot n°15 de 3 mois et 11 jours.
Le nouveau délai global d'exécution et nouveau délai d'exécution propre au lot n°15 sont ainsi portés à 20 mois et 11 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-826-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	826

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000383 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 21.A – EQUIPEMENTS SPORTIFS
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (GP)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 26 juin 2023 du marché n° 22000383 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 21.A – Equipements sportifs à l'entreprise ESCRIME DIFFUSION pour un montant de 95 033.98 € HT soit 114 040.76 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre lot n°21.A est de 3 mois et 20 jours,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

CONSIDERANT que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à la liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000383, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°21.A par OS n°3 du 23 avril 2024,

CONSIDERANT que le délai d'exécution propre au lot 21.A est prolongé de 3 mois et 10 jours, portant celui-ci à un nouveau délai de 7 mois,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai global de 20 mois et 11 jours, soit jusqu'au 20 septembre 2024,

UAU N°**2024** 07.826

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000383
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 21.A – EQUIPEMENTS SPORTIFS

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ESCRIME DIFFUSION sise 34 Rue Louis Saillant, 69120 VAULX EN VELIN, l'avenant n°1 au marché n°22000383 prolongeant le délai global d'exécution et le délai d'exécution propre au lot n°21.A de 3 mois et 11 jours.
Le nouveau délai d'exécution propre au lot n°21.A est ainsi porté à 7 mois.
Le nouveau délai global d'exécution est ainsi porté à 20 mois et 11 jours.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-827-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	827

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°22000364 - OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES - LOT 1 : TERRASSEMENT - FONDATIONS - GROS OEUVRE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (GP)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 14 décembre 2022 du marché n°22000364 relatif au marché d'opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles – Lot 1 : Terrassement – Fondations – Gros Œuvre à l'entrerpise SUD CONSTRUCTION SAS pour un montant initial de 4 702 796,52 € H.T. soit 5 642 635,82 € T.T.C. (et pour un montant révisé de 4 842 781,47 € H.T.),

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour un délai global d'exécution de 17 mois, et que le délai initial d'exécution propre au lot n°1 est également de 17 mois,

CONSIDERANT l'avenant n°1 notifié au titulaire le 12/02/2024 a engendré une plus-value de 1.57 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi ce nouveau montant du marché à 4 778 156,17 € H.T, soit 5 733 787.40 € TTC,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 entraine une prolongation de 3 semaines du délai global d'exécution et du délai d'exécution propre au présent lot ;

CONSIDERANT que la clôture du chantier pour l'accès au stade des Antonins a été modifiée entraînant des linéaires complémentaires de clôtures ainsi qu'une mise à disposition de personnel pour la mise en place (plus-value de 10 440.00 € HT),

CONSIDERANT que pour améliorer techniquement et esthétiquement le rendu des bétons bruts, sur proposition de la maîtrise d'œuvre, les bétons ont subi un traitement préalable, une préparation soignée qui embellit l'ouvrage et le pérennise dans le temps (plus-value de 94 500.00 € HT),

CONSIDERANT les incidences financières liées à la prolongation du délai global d'exécution car les installations de chantier doivent être prolongées de 82 jours complémentaires en termes de gestion, location, maintenance, entretien et logistique (plus-value de 151 700.00 € HT),

UAU N°**2024** DT-827

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°22000364 - OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES - LOT 1 : TERRASSEMENT - FONDATIONS - GROS OEUVRE

CONSIDERANT que la différence de niveau constatée entre l'accès au local transformateur électrique privé (local réalisé avant le chantier) et le futur cheminement piéton d'accès au site du complexe sportif engendre la réalisation d'un muret de soutènement non prévisible en phase DCE (plus-value de 8 000.00 € HT),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°22000364, ces adaptations de travaux,

CONSIERANT que cet avenant n°2 représente une augmentation de 264 640,00 € H.T., soit une plus-value de 5,46 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 5 042 796.17 € H.T, soit 6 051 355.40 € TTC,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°1 par OS n°5 le 23/04/2024,

CONSIDERANT que le délai d'exécution propre au lot n°1 et la durée globale d'exécution est prolongée de 3 mois et 11 jours, portant la nouvelle durée du délai global d'exécution et celle propre au lot n°1 à 20 mois et 11 jours calendaires,

CONSIDERANT que la Commission d'appels d'offre du 02 juillet 2024 a émis un avis favorable sur la passation de cette modification contractuelle n°2 du marché (plus-value de 264 640,00 € H.T, soit une plus-value de 5,46 % par rapport au montant initial révisé du marché).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché SUD CONSTRUCTION sise Impasse de Dion Bouton – 13 300 SALON DE PROVENCE, la modification n°2 au marché n°22000364 pour un montant de 264 640,00 € H.T. soit 317 568,00 € T.T.C., représentant une plus-value de 5,46 % par rapport au montrant initial révisé, et entrainant une prolongation du délai global d'exécution et du délai d'exécution propre au lot n°1 comme évoqué ci-dessus.
Le nouveau montant du marché est porté à 5 042 796.17 € H.T., soit 6 051 355,40 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-828-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	828

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Mission de contrôle technique concernant les travaux d'aménagement scénographique de l'exposition « La Gaule chevelue ».
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à une mission de contrôle technique concernant les travaux d'aménagement scénographique de l'exposition « La Gaule chevelue » qui sera présentée au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 10 juin 2024,

CONSIDERANT que les entreprises SOCOTEC CONTRUCTION, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION et BUREAU ALPES CONTROLES ont été consultées et qu'elles ont répondu à la consultation, avant la date limite de remise des offres fixée au 01 juillet 2024 à 12h00, à l'exception de SOCOTEC CONTRUCTION,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 15 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024 -07.828

OBJET : Attribution du marché - Mission de contrôle technique concernant les travaux d'aménagement scénographique de l'exposition « La Gaule chevelue ».

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mission de contrôle technique concernant les travaux d'aménagement scénographique de l'exposition « La Gaule chevelue » qui sera présentée au Musée de la Romanité, à l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES, Immeuble Ellipsis - 125 rue de l'Hostellerie - 30000 NIMES, pour un montant global et forfaitaire de 2 940,00 € HT, soit 3 528,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240717-2024-07-829-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	829

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000263 REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES - TRONCON 2, GIRATOIRE BARTAVELLES, NORD TRONCON 1 ET GIRATOIRE RD999-LOT 2 : RESEAUX EAUX PLUVIALES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 26 juin 2023 du marché n°23000263 relatif au réaménagement du chemin du Carreau de Lanes – Tronçon 2 et giratoire Bartavelles, Nord tronçon 1 et giratoire RD999 – Lot 2 – Réseaux Eaux Pluviales et bassins de compensation hydraulique en déblais, à l'entreprise CROZEL TP, pour un montant de 546 902,25 € HT, soit 656 282,70 € TTC ;

CONSIDERANT que la durée de ce marché court à compter de sa date de notification, et se termine à l'expiration des garanties contractuelles ;

CONSIDERANT que le marché prévoyait initialement des quantités estimatives issues des métrés réalisés sur des plans de niveau PROJET fournis au DCE ;

CONSIDERANT toutefois qu'à l'issue des travaux, des métrés contradictoires ont été réalisés entre le maître d'œuvre et le titulaire du marché, métrés conduisant à confirmer les quantités finalement réellement exécutées au titre du marché ;

CONSIDERANT par ailleurs que le titulaire a également réalisé des prestations supplémentaires qui lui ont été notifiées par ordre de service et pour lesquelles il n'était pas prévu de prix au marché telles que :

- La réalisation d'un trop plein pour le réseau AEP posé par Nîmes Métropole,
- La réalisation d'un regard maçonné hors gabarit de 2m*2m,
- La réalisation d'un mur en blocs bétons préfabriqués,
- La réalisation d'un regard carré 0,5m*0,5m,

CONSIDERANT que ces modifications représentent une moins-value totale de 15 617,65 € HT, soit une diminution de 2,86% du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 531 284,60€ HT soit 637 541,52 € TTC ;

FIN N°**2024** - 07 - 829

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000263 REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES - TRONCON 2, GIRATOIRE BARTAVELLES, NORD TRONCON 1 ET GIRATOIRE RD999-LOT 2 : RESEAUX EAUX PLUVIALES

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant la modification n°1 au marché n°23000263.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise mandataire CROZEL TP sise ZAC KM DELTA 2 – 638 rue Etienne Lenoir 30900 NIMES, N° SIRET 38348079500038, l'avenant n°1 au marché 23000263 pour un montant de moins-value de 15 617,65 € HT, soit une diminution de 2,86% du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 531 284,60 € HT soit 637 541,52 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-830-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	830

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000264 REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES - TRONCON 2, GIRATOIRE BARTAVELLES, NORD TRONCON 1 ET GIRATOIRE RD999-LOT 3 : RESEAUX SECS ET ECLAIRAGE PUBLIC
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 26 juin 2023 du marché n°23000264 relatif au réaménagement du chemin du Carreau de Lanes – Tronçon 2 et giratoire Bartavelles, Nord tronçon 1 et giratoire RD999 – Lot 3 – Réseaux secs et éclairage publics, à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour un montant de 280 460,80 € HT soit 336 552,96 € TTC ;

CONSIDERANT que la durée de ce marché court à compter de sa date de notification, et se termine à l'expiration des garanties contractuelles ;

CONSIDERANT que le marché prévoyait des quantités estimatives issues des métrés réalisés sur les plans de niveau PROJET fournis au DCE ;

CONSIDERANT toutefois qu'à l'issue des travaux, des métrés contradictoires ont été réalisés entre le maître d'œuvre et le titulaire du marché, métrés conduisant à confirmer les quantités finalement réellement exécutées au titre du marché ;

CONSIDERANT par ailleurs que le titulaire a également réalisé des prestations supplémentaires qui lui ont été notifiées par ordre de service et pour lesquelles il n'était pas prévu de prix au marché, telles que :

- La fourniture et la mise en œuvre de béton pour la consolidation de la tranchée et la protection des fourreaux,
- Le dévoiement provisoire des réseaux aériens,
- La création de la plateforme d'assise du poste de transformation ENEDIS,
- L'étude d'éclairement complémentaire pour le tronçon nord T1,
- Le déplacement d'un candélabre,
- Le percement d'une chambre existante pour le passage de réseaux,
- L'aiguillage et la réparation des réseaux existants sur le tronçon nord T1,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000264 REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES - TRONCON 2, GIRATOIRE BARTAVELLES, NORD TRONCON 1 ET GIRATOIRE RD999-LOT 3 : RESEAUX SECS ET ECLAIRAGE PUBLIC

- Le décroutage des enrobés pour mât,
- Le remplacement d'une chambre maçonnée,
- La rectification de l'altimétrie d'un mât d'éclairage existant,

CONSIDERANT que ces modifications représentent une moins-value totale de 4 296,42 € HT, soit une diminution de 1,53% du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 276 164,38 € HT soit 331 397,26 € TTC ;

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant la modification n°1 au marché n°23000264.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise mandataire BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sise 233 Avenue Clément Ader 30320 MARGUERITTES, N° SIRET 77566487301598, l'avenant n°1 au marché 23000264 pour un montant de moins-value de 4 296,42 € HT, soit une diminution de 1,53% du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 276 164,38 € HT soit 331 397,26 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-831-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	831

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Infrastructures/Direction Etudes et Projets	Demande de subvention au Syndicat Mixte d'Energie Gardoise (SMEG) pour les études de dissimulation des réseaux secs Rue des Amoureux

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'arrêté préfectoral d'adhésion de la Ville de Nîmes au SMEG.

Vu la délibération 2020-08-2023 du 19/12/2020 relative au transfert de la Maîtrise d'œuvre des travaux portant sur les réseaux de distribution d'énergie au SMEG.

Vu la convention de la concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique en date du 13 février 2018.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est engagée à aménager la rue des Amoureux sur un itinéraire de 180 mètres entre la rue Jean-Jacques Rousseau et le boulevard du Président Salvador Allende.

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer le cadre de vie et de sécuriser le réseau ENEDIS, il a été décidé d'enfouir l'ensemble des réseaux secs (réseau électrique, éclairage public, réseaux de télécommunications et GECKO). Le projet prévoit notamment la mise en place de nouveaux candélabres sur la portion aménagée.

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Energie Gardoise (SMEG) pour certaines compétences, donne la possibilité à la Ville de Nîmes de demander une subvention au syndicat (au titre des subventions versées aux communes membres), à ENEDIS et à ORANGE.

CONSIDERANT que les éléments conditionnant cette subvention sont :

- Le démarrage des travaux de voirie prévu en 2025.
- L'estimation des études correspondantes réalisée par le SMEG, selon l'évaluation approximative du montant des travaux, est répartie comme suit :
  - Electricité : Montant estimé des travaux : 90 000,00 € TTC, soit 900,00 € TTC d'études
  - Eclairage public : Montant estimé des travaux : 42 000,00 € TTC, soit 420,00 € TTC d'études
  - Génie Civil Télécom : Montant estimé des travaux : 30 000,00 € TTC, soit 270,00 € TTC d'études

OBJET : Demande de subvention au Syndicat Mixte d'Energie Gardoise (SMEG) pour les études de dissimulation des réseaux secs Rue des Amoureux

---

CONSIDERANT le projet de travaux, son évaluation approximative et les études nécessaires à la définition du projet.

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander au SMEG et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue des Amoureux.

ARTICLE 2 : De s'engager, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à reverser sa participation aux études, estimée à :

- Electricité : 900,00 € TTC
- Eclairage public : 420,00 € TTC
- Génie Civil Télécom : 270,00 € TTC

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-832-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	832

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFCIATION N°2 AU MARCHE N°20000048 - TRAVAUX DE RESTAURATION DES TRAVEES 58 A 11 SUR L'AMPHITHEATRE DE NIMES : ELEVATIONS EXTERIEURES, DESSUS ET REVERS DE LA COURONNE-LOT 03 : COUVERTURE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 04 mars 2023 du marché n°20000048 relatif au marché de travaux de restauration des travées 58 à 11 sur l'amphithéâtre de Nîmes : élévations extérieures, dessus et revers de la couronne-Lot 03 : couverture au groupement BOURGEOIS (mandataire) / METAL FORME ET TRADITION pour un montant initial de 511 924,62 € HT soit 614 309,54 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une durée initiale de 43 mois,

CONSIDERANT la modification n°1 notifié au titulaire le 03/10/2023 entraine une prolongation de durée supplémentaire de 5 mois,

CONSIDERANT que les travaux de restauration et de protection des travées 58 à 11 de l'amphithéâtre romain de la ville de Nîmes ont été réception en date du 03/03/2024,

CONSIDERANT que les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées,

CONSIDERANT que le travail de concert entre l'entreprise et la maitrise d'œuvre sur le chantier a permis de réduire le nombre de mètres linéaire de plomb à fournir et poser, entrainant ainsi une diminution des prestations à réaliser par ce lot ainsi qu'une diminution du prix du marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°20000048, ces adaptations de travaux,

CONSIERANT que cet avenant n°2 représente une diminution de 75 264,29 € H.T., soit une moins-value de 14,70 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 436 660,33 € HT,

UAU N°**2024** -07_832

OBJET : MODIFCIATION N°2 AU MARCHE N°200000 48 - TRAVAUX DE RESTAURATION DES TRAVEES 58 A 11 SUR L'AMPHITHEATRE DE NIMES : ELEVATIONS EXTERIEURES, DESSUS ET REVERS DE LA COURONNE-LOT 03 : COUVERTURE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement titulaire du marché BOURGEOIS (mandataire) / METAL FORME ET TRADITION sise 30, rue Barthélémy Contestin – 30 300 FOURQUES, la modification n°2 au marché n°20000048 pour un montant de 75 264,29 € H.T. soit 90 317,15 € € T.T.C., représentant une moins-value de 14,70 % par rapport au montrant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est porté à 436 660.33 € HT soit 523 992,40 € T.T.C.
La répartition financière de la modification contractuelle entre les membres du groupement est la suivante :

- BOURGEOIS,347 658,73 € HT soit 417 190,48 € TTC
- METAL FORME ET TRADITION, 89 001,60 € HT soit 106 801,92 € TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240717-2024-07-833-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Republique Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	833

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE N°16000305 - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE PORTANT SUR LE CARRE D'ART, LE MUSEE DES BEAUX ARTS ET LE CENTRE PABLO NERUDA
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (BL)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 26 juillet 2016 du marché n°16000305 relatif au marché de Contrat de performance énergétique portant sur le Carré d'Art, le Musée des Beaux-Arts et le Centre Pablo Neruda,

CONSIDERANT l'avenant n°1 notifié le 15/02/2018 du marché n°16000305 portant une plus-value de 375 875,00 € H.T. (+4,99%), soit un montant total de 7 905 530,00 € H.T., soit 9 486 636,00 € T.T.C,

CONSIDERANT l'avenant n°2 notifié le 29/10/2019 du marché n°16000305 portant une plus-value de 165 547,35 € H.T. (+7,20%), soit un montant total de 8 071 077,35 € H.T., soit 9 685 292,92 € T.T.C,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger le marché actuel par la volonté des services de la Ville de coordonner les dates de fin de la totalité des prochains marchés d'exploitation techniques pour l'ensemble des bâtiments communaux, ainsi que par les délais nécessaires de lancement et d'attribution des procédures d'appel d'offres de ces prochains marchés d'exploitation techniques,

CONSIDERANT la mise à jour de certaines clauses techniques du marché pour le site du « Centre de Pablo Neruda » dont :

- La neutralisation des pénalités de l'année 5 du Centre Pablo Neruda du fait de la faible fréquentation de la piscine (post COVID) ;
- La mise à jour du Plan de Mesure et Vérification avec un nouveau modèle énergétique du fait d'une faible fréquentation de la piscine Pablo Neruda à partir de l'année 6 (année 6 servant de référence) ;
- La modification de la cible énergétique de Pablo Neruda suite à la baisse de 1°C de la température bassin selon le plan de sobriété énergétique ;
- La modification des consommations énergétiques des analyseurs (site Pablo Neruda) du fait d'une modification hydraulique des rejets vers les bacs tampons ;
-

CONSIDERANT la mise à jour de certaines clauses techniques du marché pour le site du « Carré d'Art Jean Bousquet » dont :

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE N°16000305 - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE PORTANT SUR LE CARRE D'ART, LE MUSEE DES BEAUX ARTS ET LE CENTRE PABLO NERUDA

- La mise en place d'un protocole canicule pour le Carré d'Art compte tenu de conditions exceptionnelles de température (T° extérieure > 36°C), induisant la neutralisation des pénalités associées aux canicules de l'année 6/7 ;
- La neutralisation des pénalités niveau de service de la salle de la salle de repos du CTA 11 du Carré d'Art du fait d'un changement d'usage ;
- La modification de consommations électriques de la CTA 5 du fait d'un changement d'usage du local « Atelier » concerné ;
- La mise à jour et la correction des noms des différentes zones du carré d'art associé aux niveaux de service ;
- La prise en charge de trois verrous supplémentaires suite à des travaux de remplacement de l'UGCIS mis en œuvre par la Ville.

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 1,44 % sur le montant initial du marché pour la durée totale du marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°3 au marché n°16000305, cette plus-value de 1,44 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total H.T de 8 179 879,21 €, soit 9 815 855,05 € T.T.C.

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le marché d'une durée de 84 jours, soit une durée totale de 98 mois et 22 jours,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire SAS EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON (mandataire du groupement ENGIE COFELY /CARRE D'ARCHI/Etab GONTMIJ BEFS/MN-LAB) du marché sise 41 Rue André Le Nôtre BP 29036 – 30 971 NIMES CEDEX 9, la modification n°3 au marché n°16000305.
Cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 1,44 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total HT de 8 179 879,21 €, soit 9 815 855,05 € T.T.C.
Cette modification tient compte également de la prolongation du marché de 84 jours, soit une durée totale de 98 mois et 22 jours.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Date dépôt en préfecture : 18 JUIL. 2024
Date affichage : 18 JUIL. 2024
Date notification :
Date publication :
ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240718-2024-07-834-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	834

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AUDITORIUM ATRIA SIS 5 BOULEVARD DE PRAGUE A NIMES ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SAS SEH NIMES.
IMMOBILIER Réf. : YG	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'appel à concurrence en date du 17 mai 2024 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de l'Auditorium sis au sein du Novotel Atria 5 boulevard de Prague à Nîmes, relevant du domaine public,

VU la candidature de la société SEH Nîmes en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a retenu l'offre de la société SEH Nîmes,

CONSIDERANT que pour formaliser l'exploitation desdits lieux par la Société SEH Nîmes, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public,

.../...

UAU N°2024-07-834

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AUDITORIUM ATRIA SIS 5 BOULEVARD DE PRAGUE A NIMES ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SAS SEH NIMES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation du domaine public avec la Société SEH Nîmes, représentée par son Président, Monsieur Etienne FAGUER, aux conditions suivantes :

- Désignation : Auditorium d'une capacité de 410 places environ formant le numéro de lot volume 06, sis à Nîmes 5 boulevard de Prague, propriété de la Ville de Nîmes et relevant du domaine public, composé de :
  - Sous-sol : 123,94 m² environ,
  - RDC : 434,93 m²environ,
  - 1er étage : 79,34 m² environ.
- Durée de la convention : Deux années, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2026 (non renouvelable).
- Redevance et révision : La société versera une redevance annuelle fixée à 80 000,00 €, payable par trimestre civil et d'avance. Cette redevance sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 1er trimestre 2024, valeur : 143,46.
- Charges locatives et autres : La société souscrira les abonnements afférents à l'Auditorium mis à disposition (eau, électricité, chauffage, climatisation, etc.) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes. Elle souscrira également le contrat de maintenance de la climatisation.
- Nettoyage : La société assumera le nettoyage de l'Auditorium mis à disposition.
- Impôts et taxes : La Ville de Nîmes s'acquittera des impôts, contributions et taxes incombant normalement la société ainsi que la taxe foncière qui sera remboursée annuellement par la société.
- Assurances : La société contractera les assurances nécessaires à l'exploitation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 18 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240718-2024-07-835-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	835

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE 24000024 - Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Crématorium
Direction Population et Citoyenneté	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

Considérant la notification en date du 05/02/2024 du marché n°24000024 relatif à la « Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Crématorium» au groupement ESPELIA – AV CONSEIL, acté par la décision d'attribution du 25/01/2024, n°083 ;

Considérant que le contrat a été conclu pour un montant de 20 100€HT soit 24 120€ TTC ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 24 mois ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire dans l'exécution des prestations d'ajouter de nouvelles études entrainant deux journées de travail supplémentaires ;

Considérant qu'à ce titre la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché 24000024 cet ajout de prestations supplémentaires dont le cout s'élève à 1800€HT soit 2160€TTC, soit une augmentation de 8,96% du prix du contrat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement ESPELIA AV CONSEIL (Mandataire : Espelia ; SIRET : 534 268 677 00018 ; 80 rue Taitbout – 75009 Paris ; Co-traitant : AV CONSEIL ; SIRET : 818 650 459 00030 ; 3 Av de Provence ST MANDRIER SUR MER) la modification n°1 au contrat 24000024 d'un montant en plus-value de 1800€HT soit 2160€TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

FIN N°**2024** - 07 - 835

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE 24000024 - Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Crématorium

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240718-2024-07-836-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	836

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation "Hébergement et restauration", mini séjour du CMJ à Paris du 23 au 25 octobre 2024
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe des actions pour la promotion de la citoyenneté des jeunes, et notamment le Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que le service Jeunesse propose au CMJ un séjour à Paris afin de renforcer la cohésion et promouvoir l'idée de citoyenneté ;

Considérant la nécessité de passer par un marché public relatif à une prestation d'hébergement et de restauration ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 12 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 28 juin 2024 à 12h00, aux fournisseurs suivants :

- **HI Paris Yves Robert** - 20 Esplanade Nathalie Sarraute - 75018 PARIS
- **Hôtel Cis Paris Kellermann** - 17 boulevard Kellermann - 75013 PARIS
- **FIAP** - 30 rue Cabanis - 75014 PARIS

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres, et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'entreprise FIAP a transmis une offre économiquement recevable.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « hébergement et restauration - CMJ Paris » à l'entreprise FIAP - 30 rue Cabanis - 75014 PARIS pour un montant de 3 951,20 € T.T.C.

OBJET : Consultation "Hébergement et restauration", mini séjour du CMJ à Paris du 23 au 25 octobre 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240718-2024-07-837-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 18 JUIL. 2024
Date de notification
Date de publication
ACTE [illegible] EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	837

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine (MP)**	**OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association OPUS 31 pour présenter au public le spectacle "YAZ" le 04 octobre 2024 au Musée des Beaux-Arts.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-3-1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

CONSIDÉRANT que le présent contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la programmation des animations du Musée des Beaux-Arts, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'Association OPUS 31 pour présenter au public, le spectacle « YAZ » représentant des fragments du mythe premier Kabyle incluant la participation du conteur Kamel Guennoun et de la chanteuse Samia Khiri en déambulation, le vendredi 04 octobre 2024 à 18h, au Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme de 1 478,67 € HT soit 1 560 € TTC en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme du spectacle, soit le vendredi 04 octobre 2024 à 20h30.

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association OPUS 31,

CFJ N°2024-07837

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association OPUS 31 pour présenter au public le spectacle "YAZ" le 04 octobre 2024 au Musée des Beaux-Arts.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association OPUS 31, pour présenter au public, le spectacle « YAZ » au Musée des Beaux-Arts le vendredi 04 octobre 2024 à 18 h, pour un montant de 1 478,67 € HT soit 1 560 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240719-2024-07-838-AU
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	838

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE -ACHAT D'UN VEHICULE « PARTICULIER » HYBRIDE RECHARGEABLE DE SEGMENT SUV D'OCCASION
SERVICE PARC VEHICULES/ DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'un véhicule « particulier » hybride rechargeable de segment SUV d'occasion,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a choisi de mettre en œuvre une procédure adaptée restreinte sur le fondement de l'article R.2123-1, en consultant 4 opérateurs,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 35 000,00 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que la livraison du véhicule devra intervenir au plus tard 1 mois à compter de la date de notification du marché,

CONSIDERANT que la consultation a été envoyée via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) aux opérateurs suivants : SPOTICAR NÎMES K2 AUTO, SPOTICAR UZES ETS LABORIE, SPOTICAR NIMES GGG, ARAMIS AUTO LE PONTET, le 25/06/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 12/07/2024 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Fonctionnelle et d'Appui de la Ville de Nîmes, l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SPOTICAR UZES ETS LABORIE pour un montant de 35 809,16 € TTC,

UAU N°2024 -07838

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE -ACHAT D'UN VEHICULE « PARTICULIER » HYBRIDE RECHARGEABLE DE SEGMENT SUV D'OCCASION

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour l'achat d'un véhicule « particulier » hybride rechargeable de segment SUV d'occasion à l'entreprise SPOTICAR UZES ETS LABORIE (n° de SIRET 73020100100015) sise avenue de la Gare 30700 UZES pour un montant de 29 921,59 € HT hors carte grise (483,76 € TTC) soit 35 809,16 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage 19 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001804-20240719-2024-07-839-AU
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	839

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de deux Ballons éclairants
DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE Service des Festivites Logistiques	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de deux Ballons éclairants,

CONSIDERANT que cette consultation a été faite auprès de trois entreprises le 06 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le 06 juillet,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Festivités Logistiques, l'entreprise Prolutech a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'achat de deux Ballons éclairants à l'entreprise Prolutech - 350 372 512 000 37 APE 4321A, domiciliée au 280 avenue Magellan – 30320 Marguerittes pour un montant de 6447.36 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : Achat de deux Ballons éclairants

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240719-2024-07-840-AU
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	840

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de carnets de bord du jeune conseiller
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 de la commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, accompagne les élus du Conseil Municipal des Jeunes et souhaite développer leur adaptation à la fonction dans leur rôle d'élu ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite doter chaque jeune élu d'un carnet de bord du jeune conseiller ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire pour acquérir ce type de support pédagogique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Carnets de bord du jeune conseiller » à la Fédération Léo Lagrange, sise au 150, rue des Poissonniers – 75883 Paris Cedex 18 pour un montant de 890,00 € T.T.C.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de carnets de bord du jeune conseiller

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 19 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240719-2024-07-841-AU
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	841

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication** **Direction Festivités et Jeunesse** **Service Jeunesse**	**OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat d'un guide pédagogique Projet**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 de la commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, accompagne les élus du Conseil Municipal des Jeunes en matière de méthodologie de projet ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite se doter d'un guide pédagogique pour optimiser cet accompagnement ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire pour acquérir ce type de support pédagogique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Guide pédagogique Projet » à l'ANACEJ, sise au 10, rue de Tolain – 75020 Paris pour un montant de 10,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat d'un guide pédagogique Projet

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240719-2024-07-842-AU
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	07	842

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
DIRECTION DU CADRE DE VIE SERVICE RESSOURCES EN EAU	DEPOSE D'UN COMPTEUR AEP SISE SQUARE DE LA BOUQUERIE A NIMES Budget principal

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la dépose d'un compteur AEP sise Square de la Bouquerie à Nîmes;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 240,09 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : EAU DE NIMES METROPOLE

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de dépose d'un compteur AEP sise Square de la Bouquerie à Nîmes de l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE sise à 9 avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour un montant de 240,09 € H.T.

ENS N°2024 - 07842

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

DEPOSE D'UN COMPTEUR AEP AU SQUARE DE LA BOUQUERIE A NIMES
Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la dépose d'un compteur AEP sise Square de la Bouquerie à Nîmes à l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE, domiciliée à 9 avenue de la Méditerranée 30000 NIMES, pour un montant de 240,09 € H.T. soit 288,11 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 19 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001864-20240719-2024-07-843-AU
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	843

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution du marché - Concession d'une licence d'exploitation pour intégration, d'un modèle 3D finalisé, à une application multimédia interactive pour l'exposition temporaire "La Gaule chevelue", présentée au Musée de la Romanité.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à la concession d'une licence d'exploitation pour l'intégration d'un modèle 3D finalisé, de la villa de la Millière, à une application multimédia interactive pour l'exposition temporaire, provisoirement intitulée La Gaule chevelue, qui sera présentée au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence a été passé en application de l'article R.2122-3 3° du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 8 juillet 2024,

CONSIDERANT que l'entreprise Centre d'Étude des Peintures Murales Romaines a été consultée et qu'elle a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 15 juillet 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée couvrant toute la durée de l'exposition, soit à compter de la date de notification jusqu'au 4 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise Centre d'Étude des Peintures Murales Romaines est retenue,

OBJET : Attribution du marché - Concession d'une licence d'exploitation pour intégration, d'un modèle 3D finalisé, à une application multimédia interactive pour l'exposition temporaire "La Gaule chevelue", présentée au Musée de la Romanité.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la concession d'une licence d'exploitation pour l'intégration d'un modèle 3D finalisé, de la villa de la Millière, à une application multimédia interactive pour l'exposition temporaire, provisoirement intitulée La Gaule chevelue, qui sera présentée au Musée de la Romanité, à l'entreprise Centre d'Étude des Peintures Murales Romaines, Abbaye Saint-Jean-des-Vignes - Impasse du Commandant Gérard - 02200 Soissons, pour un montant global et forfaitaire de 13 285.00 € net de taxe (association non assujetti à la TVA) sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240722-2024-07-844-AU
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	844

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine (MP)	**OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et la société Yes High Tech pour le spectacle "Il était une Troie", le 22 septembre 2024, au Musée de la Romanité, dans le cadre de l'évènement "Les journées Européennes du Patrimoine".**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-3-1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur déterminé quand le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDÉRANT que le présent contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évènement « Les Journées Européennes du Patrimoine », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de la société Yes High Tech, pour proposer au public le spectacle « Il était une Troie » mis en scène et interprété par la Compagnie Les Trois Pommes, à l'auditorium du Musée de la Romanité, le dimanche 22 septembre 2024 à 15h,

CONSIDÉRANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme de 3 260,66 € HT soit 3 440 € TTC, en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDÉRANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme du spectacle, soit le 22 septembre 2024 à 17h.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et la société Yes High Tech,

CFJ N°2024 - 07-844

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et la société Yes High Tech pour le spectacle "Il était une Troie", le 22 septembre 2024, au Musée de la Romanité, dans le cadre de l'évènement "Les journées Européennes du Patrimoine".

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes la société Yes High Tech, pour proposer public le spectacle « Il était une Troie » mis en scène et interprété par la Compagnie Les Trois Pommes, le dimanche 22 septembre 2024 à 15h à l'auditorium du Musée de la Romanité, dans le cadre de l'évènement « Les journées Européennes du Patrimoine », pour un montant de 3 260,66 € HT soit 3 440 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240722-2024-07-845-AU
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	07	845

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour groupe de travail Uni broyeur 1250 référence Noremat BUDGET PRINCIPAL
Logistique / Cadre de Vie	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour groupe de travail Uni broyeur 1250 référence Noremat,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 5 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification, et pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 05/06/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 18/06/2024 aux opérateurs économiques suivants : Ste Cévennes motoculture, Ste Michel équipement, Ste F.R.N.I.L, Ste Noremat, Ste Nova

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Ste Noremat, pour un montant de 5 957,97 € H.T.

ENS N°2024-07_845

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour groupe de travail Uni broyeur 1250 référence Noremat

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour groupe de travail Uni broyeur 1250 référence Noremat à l'entreprise Noremat (N° de SIRET 322 213 679 000 36), domiciliée au 166 rue Ampère à LUDRES (Code Postal : 54710) pour un montant de 5 957,97 € HT soit 7 149,56 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 23 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240723-2024-07-846-AU
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	846

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Accueil et Innovation / Direction des Musées et du Patrimoine	Renouvellement de l'adhésion au Club Innovation et Culture France (CLIC France).

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 24
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la délibération du conseil municipal 2014-01-073 en date du 08/02/2014 relative à l'adhésion de la Ville de Nîmes au Club Innovation et Culture France (CLIC France) ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'adhésion au CLIC France permettra d'intégrer la Ville de Nîmes à un réseau professionnel de pointe, de bénéficier de son potentiel d'information et de s'y faire identifier comme un des acteurs dans le domaine de la culture et du numérique ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'adhésion au CLIC France permettra également d'accéder à un ensemble de ressources réservées aux professionnels, de participer à des ateliers / rencontres autour des thématiques dédiées, ainsi qu'à des rencontres professionnelles annuelles réunissant les acteurs de production audiovisuelle et multimédia, de la conservation et de la médiation muséographique et de l'innovation technologique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion au CLIC France pour 12 mois à compter du 15/07/2024.

ARTICLE 2 : De verser au CLIC France la cotisation annuelle de 750,00 € HT, soit 900,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240723-2024-07-847-AU
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	847

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Direction et Proximité Territoriale** **Réf : JSP/EN** **tél : 04 66 76 70 89**	**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard au titre du projet d'animation sociale "En attendant l'Ortho" promu par le centre social Jean Paulhan de la Ville de Nîmes en 2024**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT le projet social du Centre Social Culturel et Sportif Jean Paulhan agréé par la CAF du Gard,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de mettre en place en 2024 le projet « En attendant l'ortho » consistant en un accompagnement des familles en attendant de pouvoir bénéficier d'un rendez-vous chez un orthophoniste grâce à une mallette de jeux éducatifs et dont le coût est estimé à 12700 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière du Département du Gard pour le projet « En attendant l'ortho » à hauteur de 4 000,00 € pour le Centre social Culturel et Sportif Jean Paulhan.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 23 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240723-2024-07-848-AU
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	848

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (SL)	DECISION D'ADMISSION DES CANDIDATS ADMIS A LA PHASE OFFRES: MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE "LA MONTAGNETTE"

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la consultation n°24T012SL concernant le marché de conception-réalisation relatif aux travaux de rénovation de la résidence autonomie « La Montagnette », lancée en procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles R2124-3 ; R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce n°24-58105, envoyée le 17 mai 2024) et au JOUE (annonce n°298280-2024, envoyée le même jour), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remises des candidatures fixée au 18 juin 2024 à 17h00.

CONSIDERANT que 5 plis ont été reçus dans les délais et 1 pli reçu en doublon, soit 5 candidatures.

CONSIDERANT que la consultation se déroule en deux phases : une phase candidatures ouverte à tous et une phase d'offres restreinte aux candidats les mieux classés au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation.

CONSIDERANT que le nombre de candidats admis à participer à la phase restreinte d'offres est de 4 sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables.

CONSIDERANT que l'ensemble des candidatures respecte les niveaux minimums de capacité définis par l'acheteur public et a donc été analysé.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des candidatures réalisée par la Direction de la construction, les quatre candidatures les mieux classées en application des règles définies dans le règlement de consultation – phase candidatures – sont :

- Le candidat classé 1er : SOGEA (mandataire) / Cotraitants : AWA architecte – SOZO – CETEX – INGE+ – SIXENSE – SEIRI – PETEL – MARMOT – GAPIRA

- Le candidat classé 2ème : GCC (mandataire) / Cotraitants : ARC ET TYPE – IMPULSE – MGI INGENIERIE – A-TECH MIDI – BETOM – KANOPE

OBJET : DECISION D'ADMISSION DES CANDIDATS ADMIS A LA PHASE OFFRES: MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE "LA MONTAGNETTE"

- Le candidat classé 3ème : EGM (mandataire) / Cotraitants : A+ architecte – BET DURAND – BET VIAL – ATECH MIDI – INFRASUD

- Le candidat classé 4ème : DARVER (mandataire) / Cotraitants : DARVER 30 – COSTE architecture – MILVIUS – BETSO – EPSILON – SIGMA ACOUSTIQUE – PREVENTIA – AF PAYSAGE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre pour la phase de remise des offres de la procédure avec négociation concernant le marché de conception-réalisation relatif aux travaux de rénovation de la résidence autonomie « La Montagnette » les candidats suivants :

Equipe n°4
SOGEA (mandataire) / Cotraitants : AWA architecte – SOZO – CETEX – INGE+ – SIXENSE – SEIRI – PETEL – MARMOT – GAPIRA

Equipe n°5
GCC (mandataire) / Cotraitants : ARC ET TYPE – IMPULSE – MGI INGENIERIE – A-TECH MIDI – BETOM – KANOPE

Equipe n°2
EGM (mandataire) / Cotraitants : A+ architecte – BET DURAND – BET VIAL – ATECH MIDI – INFRASUD

Equipe n°3
DARVER (mandataire) / Cotraitants : DARVER 30 – COSTE architecture – MILVIUS – BETSO – EPSILON – SIGMA ACOUSTIQUE – PREVENTIA – AF PAYSAGE

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 23 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240723-2024-07-849-AU
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	07	849

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
DIRECTION CADRE DE VIE	SOINS DU CYGNE DU JARDIN DE LA FONTAINE

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux soins vétérinaires pour le cygne du jardin de la Fontaine ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant de 33,45 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 1 mois ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée le 29/05/2024, par mail par l'opérateur économique suivant SELARL Leonis SLA ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

SOINS DU CYGNE DU JARDIN DE LA FONTAINE : SELARL Leonis SLA, pour un montant de 33,45 € H.T.

ENS N°2024 -04.849

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
SOINS DU CYGNE DU JARDIN DE LA FONTAINE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché soins vétérinaires pour le cygne du jardin de la Fontaine à l'entreprise SELARL Leonis SLA, (N° de SIRET 511 415 168 00059), domiciliée à 72 chemin de la Grasilho SAINT LAURENT D'AIGOUZE (Code Postal : 30220) pour un montant de 33,45 € H.T, soit 40,15 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240723-2024-07-850-AU
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	850

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHE N°22000264 : FOURNITURES D'ARTICLES HORTICOLES ET D'ESPACES VERTS – LOT 1 : FOURNITURES HORTICOLES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (GP)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article les articles R2194-8.

CONSIDERANT la notification en date du 30 septembre 2022 de l' accord-cadre n°22000264 relatif aux fournitures d'articles horticoles et d'espaces verts - lot 1 : fournitures horticoles à l' entreprise PERRET SA, sans montant minimum et pour un montant maximum de 60 000.00 € H.T sur la période initiale ;

CONSIDERANT que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour une durée et un montant identique par période ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la bonne exécution du lot 1 de l'accord-cadre, il est nécessaire pour la ville de Nîmes de rajouter les prix nouveaux suivants :

- PN 19 : PIQUET PIN SYLVESTRE FRAISE 2M00 DIAM7 CL3
  Prix unitaire : 4,75 € H.T. (Quatre euros et soixante-quinze centimes hors taxes)
- PN 20 : CLOTURE GANIVELLE ACACIA 0M50 X 10ML ESP4/6CM LATTES FENDUES REF394307
  Prix unitaire : 72,00 € H.T. (Soixante-douze euros et zéro centime hors taxes)
- PN 21 : DEMI RONDIN CHATAIGNIER ECORCE 1M00 DIAM 5/7 REF416402
  Prix unitaire : 1,20 € H.T. (Un euro et vingt centimes hors taxes)

CONSIDERANT que le prix de l' accord-cadre reste inchangé ;

CONSIDERANT que la durée reste inchangée ;

UAU N°**2024** - 07 - 850

OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHE N°22000264 : FOURNITURES D'ARTICLES HORTICOLES ET D'ESPACES VERTS – LOT 1 : FOURNITURES HORTICOLES

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter trois lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240723-2024-07-851-AU
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	851

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°4 AU MARCHE N°22000264 : FOURNITURE D'ARTICLES HORTICOLES ET D'ESPACES VERTS – LOT 1 : FOURNITURES HORTICOLES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (GP)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article les articles R2194-8.

CONSIDERANT la notification en date du 30 septembre 2022 de l' accord-cadre n°22000264 relatif à la fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - lot 1 : fournitures horticoles à l' entreprise PERRET SA, sans montant minimum et pour un montant maximum de 60 000,00 € H.T, sur la période initiale ;

CONSIDERANT que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour une durée et un montant identique à chaque reconduction ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la bonne exécution du lot 1 de l'accord-cadre, il est nécessaire pour la ville de Nîmes de rajouter les prix nouveaux suivants :

- PN 22 : AFFUTEUR CARBURE 15 CM REVEX REF 152160 – Code Produit 321533
  Prix unitaire : 34,51 € H.T. (Trente-quatre euros et cinquante et un centimes hors taxes)

- PN 23 : FILET BENNE – M.55M/M + SANDO-VERT 3.5 X 5ML – Code Produit 412935
  Prix unitaire : 100,49 € H.T. (Cent euros et quarante-neuf centimes hors taxes)

CONSIDERANT que le prix de l' accord-cadre reste inchangé ;

CONSIDERANT que la durée reste inchangée ;

OBJET : MODIFICATION N°4 AU MARCHE N°22000264 : FOURNITURE D'ARTICLES HORTICOLES ET D'ESPACES VERTS – LOT 1 : FOURNITURES HORTICOLES

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter deux lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 24 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240724-2024-07-852-AU
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	07	852

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
DIRECTION CADRE DE VIE SERVICE LOGISTIQUE	Acquisition de pièces détachées de marque Kawasaki BUDGET PRINCIPAL

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de pièces détachées de marque Kawasaki ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, pour un montant de 20,90 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : Ste Kawa Racing Nîmes

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Acquisition de pièces détachées de marque Kawasaki: Kawa Racing Nîmes, pour un montant de 20,90 € H.T.

ENS N°2024 -07852

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
Acquisition de pièces détachées de marque Kawasaki

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de pièces détachées de marque Kawasaki, à l'entreprise Kawa Racing Nîmes (N° de SIRET 41877748800036), domiciliée au 27 bis rue du Pied Ferme, Route de Montpellier Mas des Rosiers (Code Postal : 30900) Nîmes, pour un montant de 20,90 € H.T, soit 25,08 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240724-2024-07-853-AU
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	07	853

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
DIRECTION CADRE DE VIE SERVICE RESSOURCES EN EAU	Dépose de compteur AEP Place St Charles - Nîmes Budget principal

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la dépose de compteur AEP, Place St Charles à Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant de 240,09 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : Sté des Eaux de la Métropole Nîmoise ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de dépose de compteur AEP, Place St Charles à Nîmes à l'entreprise Eaux de la Métropole Nîmoise 9 avenue de la Méditerranée 30000 NIMES, pour un montant de 240,09 € € H.T.

ENS N°2024 - 07.853

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
Dépose de compteur AEP Place St Charles - Nîmes
Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la dépose de compteur AEP, Place St Charles à Nîmes à l'entreprise Eaux de la Métropole Nîmoise, domiciliée au 9 avenue de la Méditerranée 30000 NIMES, pour un montant de 240,09 € € H.T. soit 288,11€ T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JUIL. 2024

Le ~~Maire~~

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240724-2024-07-854-AU
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	854

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT SIS 4 RUE MELCHIOR DOZE - ECOLE MATERNELLE PROSPER MERIMEE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET MADAME CHRISTINE RIEU.
IMMOBILIER Réf. : YG	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de l'Education et notamment l'article L.212-5, L.921-2 et D.212-1 et suivants du Code de l'Education,

VU la convention en date du 28 août 2023 signée entre la Ville de Nîmes et Madame Christine RIEU, Professeur des écoles, portant sur l'occupation précaire d'un logement dans l'enceinte de l'école maternelle Prosper Mérimée sise à Nîmes 4 rue Melchior Doze (parcelle DP0146),

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 31 août 2024,

CONSIDERNAT que pour permettre à Madame Christine RIEU de bénéficier de ce logement, il convient d'établir une convention d'occupation précaire,

.../...

UAU N°**2024 -07.854**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT SIS 4 RUE MELCHIOR DOZE - ECOLE MATERNELLE PROSPER MERIMEE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET MADAME CHRISTINE RIEU.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation précaire avec Madame Christine RIEU, Professeur des écoles, aux conditions suivantes :

- Désignation : Un logement d'une superficie de 116 m², sis à Nîmes dans l'enceinte de l'école maternelle Prosper Mérimée - 4 rue Melchior Doze (parcelle DP0146), propriété de la Ville de Nîmes, relevant du domaine public, et comprenant : 1 séjour, 4 pièces, 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 WC, 1 entrée, 1 bureau, 1 cave
- Durée de la convention : Deux années, du 1er septembre 2024 au 31 août 2026.
- Loyer : Mme RIEU versera un loyer annuel fixé à 7 320,00 €, payable mensuellement et d'avance.
- Charges locatives et autres : Mme RIEU souscrira les abonnements afférents au logement mis à disposition (électricité, chauffage, gaz) nécessaires et supportera seul le coût des consommations correspondantes. Elle versera une participation forfaitaire annuelle de 367,00 € (soit 100 m³) pour les consommations d'eau (base tarif des Eaux de Nîmes), payable mensuellement et d'avance.
- Entretien : Mme RIEU prendra à sa charge les prestations accessoires, les contrats d'entretien des chaudières et autres équipements existants ainsi que le ramonage des conduits de fumées et les réparations diverses incombant aux locataires.
- Téléphonie et autres : Mme RIEU fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes.
- Impôts et taxes : La Ville de Nîmes s'acquittera de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera remboursée annuellement par Mme RIEU. Elle s'acquittera de la taxe d'habitation.
- Assurances multirisques habitation : Mme RIEU contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du logement mis à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240725-2024-07-855-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	855

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation alimentation traiteur - Feri'ados Vendanges 2024
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, organise une journée d'animation dans le cadre de la féria des Vendanges ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite, pour se faire, prévoir le déjeuner des agents et jeunes élus du CMJ mobilisés sur l'ensemble de la journée ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'une prestation de type traiteur ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 25 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 12 juillet 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **U Express** – 19 avenue Pasteur Paul Brunel – Ancienne Route d'Alès - 30000 Nîmes
- **Big Brothers** – 9 rue Bernard Lazare – 30900 Nîmes
- **Food Village** – lot 9 Familly Village, 155 rue Paul Laurent - 30000 Nîmes

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'entreprise Big Brothers a transmis l'offre économiquement plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « alimentation traiteur – Feri'ados Vendanges 2024 » à l'entreprise Big Brothers sise au 9 rue Bernard Lazare – 30900 Nîmes (N° SIRET 910 283 282 00010 pour un montant de 333,64 € HT soit 367,00 € TTC.

OBJET : Consultation alimentation traiteur - Feri'ados Vendanges 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit intervenir dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240725-2024-07-856-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	856

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication** **Direction Festivités et Jeunesse** **Service Jeunesse**	**OBJET : Consultation achat éléments décoratifs festifs - Feri'ados Vendanges 2024**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse souhaite mettre en place un espace d'animation lors de la prochaine Feria des Vendanges ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite acquérir des éléments de décoration pour rendre l'espace accueillant et festif ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'éléments décoratifs festifs ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 25 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 12 juillet 2024 à 12h00 aux fournisseurs suivants :

- **Espace Evènement** - 1165 avenue du 7ème régiment Tirailleur Algérien - 13190 ALLAUCH
- **Le géant de la fête** - 246 rue du Général Leclerc - 45240 La Ferté-Saint-Aubin
- **Thème à la Fête** - 100 rue des Mousquetaires - 30000 Nîmes

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'entreprise Espace Evènement a transmis l'offre économiquement plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat éléments décoratifs festifs » à l'entreprise Espace Evènement - 1165 avenue du 7ème régiment Tirailleur Algérien - 13190 ALLAUCH pour un montant de 235,18 € HT soit 300,22 € TTC.

OBJET : Consultation achat éléments décoratifs festifs - Feri'ados Vendanges 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240725-2024-07-857-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	857

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Marché à procédure adaptée " initiation à la danse sévillane, flamenco - Féri'ados des Vendanges"
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-8 du code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, souhaite renouveler son espace d'animation Féri'ados dans le cadre de la prochaine Feria des Vendanges ;

Considérant que dans le cadre des activités proposées, le service Jeunesse souhaite proposer un atelier d'initiation à la danse sévillane, flamenco à un jeune public ;

Considérant que pour ce faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant que l'association Miguel De Cuba - 1644 chemin de la cigale - 30900 Nîmes est en mesure d'assurer un atelier d'initiation à la danse sévillane, flamenco.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « initiation à la danse sévillane, flamenco – Féri'ados des Vendanges », à l'association Miguel De Cuba – 1644 chemin de la cigale - 30900 Nîmes pour un montant de 900,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

OBJET : Marché à procédure adaptée " initiation à la danse sévillane, flamenco - Féri'ados des Vendanges"

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240725-2024-07-858-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	858

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication** **Direction Festivités et Jeunesse** **Service Jeunesse**	**OBJET : Marché à procédure adaptée "animation de maquillage artistique et de tatouages paillettes - Feri'ados des Vendanges"**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-8 du code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, souhaite renouveler son espace d'animation Feri'ados dans le cadre de la prochaine Feria des Vendanges ;

Considérant que dans le cadre des activités proposées, le service Jeunesse souhaite proposer une animation de maquillage artistique et de tatouages paillettes ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé pour l'animation d'ateliers de maquillage artistique et de tatouages paillettes en direction de la jeunesse ;

Considérant que l'entreprise Mine de Talents Scop – 19 impasse Henri roux - 30100 Alès est en mesure d'assurer l'animation des ateliers de maquillage artistique et de tatouages paillettes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « animation maquillage artistique et tatouages paillettes – Feri'ados des Vendanges », à l'entreprise Mine de Talents Scop – 19 impasse Henri Roux - 30100 Alès pour un montant de 1896,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

OBJET : Marché à procédure adaptée "animation de maquillage artistique et de tatouages paillettes - Feri'ados des Vendanges"

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240725-2024-07-859-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	859

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour la sonorisation de la finale du concours d'abrivados 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2132-1 du code de la commande publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif la mise en place d'une sonorisation pour la sécurisation du parcours de la finale du concours d'Abrivados prévue le samedi 12 octobre 2024.

CONSIDERANT qu'un courrier de consultation a été adressé le 25 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le lundi 15 juillet 2024 à 08h00 auprès de trois entreprises.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des festivités, l'entreprise Media Son a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société Media son n° Siret 513 471 870 00040 domiciliée à Cavaillon 84300 pour un montant de 5 471 € H.T, soit 6 565,20 € T.T.C

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024** -07-859

OBJET : Consultation pour la sonorisation de la finale du concours d'abrivados 2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240725-2024-07-860-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	860

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION ETUDES ET PROJETS** **SERVICE EQUIPEMENTS**	**OBJET : Raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA- ECOLE LEO ROUSSON 327 rue Robert Schuman - NIMES** **Budget ANRU**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA - Ecole Léo Rousson sise 327 Rue Robert SCHUMAN - NIMES;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 5 940,30 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA - Ecole Léo Rousson sise 327 Rue Robert SCHUMAN- NIMES de l'entreprise ENEDIS sise à 382 rue Raimon de Trencavel 34926 Montpellier cedex 9 pour un montant de 5 940,30 € H.T.

UAU N°2024 07-860

OBJET : Raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA- ECOLE LEO ROUSSON 327 rue Robert Schuman - NIMES
Budget ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA - Ecole Léo Rousson sise 327 Rue Robert SCHUMAN- NIMES à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 382 rue Raimon de Trencavel 34926 Montpellier cedex 9, pour un montant de 5 940,30 € H.T. soit 7 128,36 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240725-2024-07-861-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	861

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : FERIA DES VENDANGES 2024 – LOCATION D'ANOUBLES POUR L'ESPACE TAURIN
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu L'article R 2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Féria des vendanges 2024 et plus particulièrement à l'occasion de la mise en place de l'espace taurin, présenter au public des animations taurines nommées « Becerradas »,

CONSIDERANT la nécessité pour ce faire de louer du bétail,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestations de services avec le domaine de La Clastre - 30700 SANILHAC SAGRIES – pour la location de 12 anoubles répartis comme suit : 6 pour le samedi 14 septembre et 6 pour le dimanche 15 septembre au Bosquet des Jardins de la Fontaine pour un montant de 1400€ HT soit 1680€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024 07-861

OBJET : FERIAS DES VENDANGES 2024 – LOCATION D'ANOUBLES POUR L'ESPACE TAURIN

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240728-2024-07-862-AU
Date de télétransmission : 26/07/2024
Date de réception préfecture : 26/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	862

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000378 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 16 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES (CFA) / COURANTS FORTS (CFO)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 14 décembre 2022 du marché n° 22000378 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 16 : électricité – courants faibles (CFA) / courants forts (CFO) à l'entreprise INEO MPLR pour un montant de 618 045.91 € HT soit 741 655.09 € TTC (et pour un montant révisé de 636 524,07 € HT),

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée globale d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre lot n°16 est de 17 mois,

CONSIDERANT qu'initialement prévu à charge de la Direction Numérique, la temporalité des interventions ne permettait pas de réaliser le cheminement intérieur des câbles avant la fermeture des faux-plafonds. Il a donc été demandé au titulaire du lot 16 de réaliser les travaux de câblage informatique pour les 3 caméras extérieures de vidéo protection fixées en façade du bâtiment (plus-value de 1 711.79 HT),

CONSIDERANT que lors de validation de plans EXE, la direction de la construction a demandé de prévoir des détecteurs volumétriques pour chaque issue de secours et donc d'ajouter des détecteurs intrusion au droit des accès donnant directement sur l'extérieur (plus-value de 6 046.24 HT),

CONSIDERANT que le réseau d'éclairage public réalisé aux abords du bâtiment devait être alimenté depuis le réseau de la voie public. Or ce réseau public est géré par Nimes Métropoles dans le cadre des ZAE et ne peut accepter des ouvrages de la ville. Il a donc été choisi de raccorder le réseau d'éclairage public au TGBT du bâtiment, plutôt que de faire retirer une alimentation par ENEDIS depuis le transformateur (plus-value de 738.07 HT),

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000378
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 16 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES (CFA) / COURANTS FORTS (CFO)

CONSIDERANT que lors de la validation du positionnement des caméras extérieurs de vidéo protection, le directeur de la police municipale a demandé de suivre la préconisation de la sous-commission préfectorale du 14 septembre 2022 à savoir d'installer un réseau de vidéo surveillance interne avec retour au Poste de Contrôle de la Police Municipale (PCPM) (et couplé au système d'alarme périmétrique), ce qui implique le câblage informatique pour 9 caméras intérieures (plus-value de 6 153.97 HT),

CONSIDERANT que la Direction des Sports a demandé l'installations de diverses prises (prises de courant, prises RJ45, prises de sonorisation) dans le cadre de l'usage futur du bâtiment. Un plan a été établi afin de figer les besoins (plus-value de 37 480.90 HT),

CONSIDERANT que la voirie d'accès au bâtiment sert également d'accès au stade des Antonins. L'éclairage de cette voirie doit donc pouvoir être commandé à distance lorsque la halle des sports est fermée (plus-value de 836.86 HT),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000378, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation de 52 967,83 € H.T., soit une plus-value de 8,32 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 671 013,74 € HT, soit 805 216.49 € TTC,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°16 par OS n°7 du 23 avril 2024,

CONSIDERANT que le délai d'exécution propre au lot n°16 et la durée globale d'exécution est prolongée de 3 mois et 11 jours, portant ces nouveaux délais d'exécution à 20 mois et 11 jours calendaires,

CONSIDERANT que la Commission d'appels d'offre du 02 juillet 2024 a émis un avis favorable sur la passation de cette modification contractuelle n°1 du marché (plus-value de 52 967.83 € H.T, soit une plus-value de 8,32 % par rapport au montant initial révisé du marché).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société INEO MPLR sise ZI de St Césaire – 149 av du Dr Flemming - 30900 NIMES, l'avenant n°1 au marché n°22000378 pour un montant en plus-value de 52 967,83 € HT soit 63 561,40 € TTC, représentant une augmentation de 8,32 % par rapport au montant initial révisé du marché, et entrainant une prolongation du délai global d'exécution et du délai d'exécution propre au lot 16 comme évoqué ci-dessus.
Le nouveau montant du marché est porté à 671 013,74 € HT soit 805 216,49 € TTC,

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000378
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 16 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES (CFA) / COURANTS FORTS (CFO)

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240726-2024-07-863-AU
Date de télétransmission : 26/07/2024
Date de réception préfecture : 26/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Republique Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	863

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE ACHAT BACHES DE TOIT STRUCTURE DU SERVICE ARENES
SERVICE ARENES DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES FESTIVITES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-1 à 2194-8,

Considérant la notification en date du 03/04/2024 du marché « Achat bâches de toit structure du service Arènes » à l'entreprise STACCO,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour un montant de commande de 14 036,00 € H.T.,

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter du 03/04/2024,

Considérant que la société STACCO a informé la Ville de Nîmes le 25 mai 2024 de la cessation de son activité au 16 avril 2024,

Considérant que son activité est reprise par l'entreprise RENT CO à compter du 16 avril 2024, domiciliée 9 rue des balayeurs, 67000 STRASBOURG, que son numéro de SIRET est le 524 098 316 00036 et que le mandataire nous a transmis son nouveau RIB,

Considérant que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraine aucune modification que ce soit dans la durée du marché, dans l'exécution de la commande ou sur le montant des prestations,

Considérant qu'à ce titre la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché « Achat bâches de toit structure du Service arènes », cette substitution de la société STACCO au profit de la société RENT CO,

CFJ N°**2024** - 07-863

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE ACHAT BACHES DE TOIT STRUCTURE DU SERVICE ARENES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société RENT CO, l'avenant n°1 au marché « Achat Bâches de toit structure du Service Arènes » qui acte du changement de titulaire du marché « Achat bâches de toit structure du Service Arènes » de l'entreprise STACCO au profit de l'entreprise RENT CO (n° de SIRET : 524 098 316 00036) domiciliée à Strasbourg (code postal 67000) 9, rue des balayeurs, à compter du 16 avril 2024.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240726-2024-07-864-AU
Date de télétransmission : 26/07/2024
Date de réception préfecture : 26/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	864

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°21000366 MISSION DE CSPS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR L'ILOT NORD AU MAS DE VIGNOLES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (GP)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 06 janvier 2022 du marché n° 21000366 relatif à la mission de CSPS concernant la construction d'un complexe sportif et travaux d'aménagements extérieurs sur l'ilot Nord au Mas de Vignoles à l'entreprise mandataire QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 15 075,00 € HT soit 18 090,00 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 40 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution propre de la phase réalisation CSPS est de 16 mois,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

CONSIDERANT que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

CONSIDERANT qu'en conséquence de cette prolongation de délai, le titulaire demande une rémunération complémentaire de 562.50 € HT,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°21000366, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 562,50 € H.T, soit une plus-value de 3,73 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 15 637,50 € HT,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°21000366
MISSION DE CSPS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR L'ILOT NORD AU MAS DE VIGNOLES

CONSIDERANT que le titulaire du présent marché a été informé par OS n°2 du 08/12/2022 de la date de début d'exécution des marchés de travaux (09 janvier 2023) et invité à débuter sa mission relative à la phase réalisation,

CONSIDERANT que le délai d'exécution propre de la phase réalisation CSPS est prolongé de 4 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai de 20 mois et 11 jours,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution est prolongé de 4 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai global de 44 mois et 11 jours,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société QUALICONSULT SECURITE sise 494 Rue Maurice Schuman 30000 NIMES, l'avenant n°1 au marché n°21000366 pour un montant en plus-value de 562,50 € HT soit 675,00 € TTC, représentant une augmentation de 3,73 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est porté à 15 637,50 € HT soit 18 765,00 € TTC.

La présente modification contractuelle prolonge les délais d'exécution comme suit :

- Délai de la phase réalisation CSPS : 20 mois 11 jours
- Délai prévisionnel total du marché CSPS : 44 mois 11 jours

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240729-2024-07-865-AU
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	865

NÎMES

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme CHAMBON-PERRIER Raymonde
Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation collective N° 2009036 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement columbarium case 414 concédée le 10 mars 2029, à Mme CHAMBON-PERRIER Raymonde pour une durée de 15 ans.

VU la demande de rétrocession en date du 13 juillet 2023,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps pour une inhumation au cimetière de Ners (30)

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,
   - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme CHAMBON-PERRIER Raymonde

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme CHAMBON-PERRIER Raymonde	15 ANS	**397,45 €**	0/180	**Gratuit**

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2024 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240729-2024-07-866-AU
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	866

NÎMES

DECISION

Dladia

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme SELANICO Nadia
Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation collective N° 987075 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement carré 4 E – Massif G – Bordure 27 concédée le 07 avril 1987, à Mme SELANICO Nadia pour une durée perpétuelle.

VU la demande de rétrocession en date du 27 juin 2023,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps pour une inhumation au cimetière d'Aigues-Mortes (30)

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme SELANICO Nadia

- Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire désignée ci-après

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme SELANIKO Nadia	Perpétuelle	**825,00 €**	Perpétuelle	**550.00 €**

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2024 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240729-2024-07-867-AU
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	967

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation achat de matériel spécifique à la prévention des risques liés à la consommation excessive d'alcool
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que dans le cadre de ses missions de prévention, la Ville de Nîmes via le service Jeunesse, a souhaité acquérir du matériel spécifique, pour prévenir les risques liés à la consommation excessive d'alcool ;

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de matériels spécifiques ;

Considérant qu'une consultation a été adressée, le 03 juillet 2024, par courrier, pour une date limite de remise des offres le 12 juillet 2024 à 17h00 aux opérateurs économiques suivants :

- **PREVENTIKA-KWIOO SAS** - 19, Cité de l'Odet - 29000 QUIMPER
- **DRIVECASE SARL** - 76, Avenue des Vosges - 67000 STRASBOURG
- **LUNETTES SIMULATION ALCOOLEMIE** - Rue Lagarrigue - BP 20013 - 81502 LAVAUR

Considérant que nous n'avons reçu qu'une offre via l'entreprise PREVENTIKA -KWIOO SAS et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat de matériel spécifique à la prévention des risques liés à la consommation excessive d'alcool» à l'entreprise PREVENTIKA (n° de SIRET 821 29784300020) 19, Cité de l'Odet - 29000 Quimper, pour un montant de 479,17 € HT, soit, 575,00 € TTC.

OBJET : Consultation achat de matériel spécifique à la prévention des risques liés à la consommation excessive d'alcool

---

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001864-20240729-2024-07-868-AU
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	868

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA PORTE DE FRANCE, MONUMENT HISTORIQUE CLASSE

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Porte de France, monument historique classé,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 35 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée de 30 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 31/05/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 24/06/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de la Construction, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Porte de France, Monument historique classé : SAS Antoine Bruguerolle Architecte (Mandataire solidaire du groupement dont les cotraitants sont Valériane Amieux Architecte et COSMETRES), pour un montant de 24 500,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA PORTE DE FRANCE, MONUMENT HISTORIQUE CLASSE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à la Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Porte de France, Monument historique classé à :

- SAS Antoine Bruguerolle Architecte, mandataire solidaire du groupement (N° de SIRET 912 891 900 000 17), domiciliée à 5 Rue Séguier (Code Postal : 30 000 NIMES) pour un montant de 9 420,00 H.T., soit 11 304,00 € T.T.C.,

- Valériane Amieux Architecte, cotraitant (N° de SIRET 900 989 575 000 23), domiciliée à 19 rue Paul Vidal (Code Postal : 31 000 TOULOUSE) pour un montant de 5 300,00 H.T. non assujetti à la TVA soit 5 300,00 € T.T.C.,

- COSMETRES, cotraitant (N° de SIRET 534 376 082 000 28), domiciliée à Résidence Les Tilleuls, 1 Place Borodinef (Code Postal : 84 000 AVIGNON) pour un montant de 9 780,00 € H.T., soit 11 736,00 E T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

29 JUIL. 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 29 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240729-2024-07-869-AU
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	869

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE ESPACES PUBLICS	**Suppression d'un branchement de gaz sise 14 rue Agrippa d'Aubigne à Nîmes** **Budget ANRU**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la suppression d'un branchement de gaz sise 14 rue Agrippa d'Aubigne à Nîmes;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 2 332,76 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : GRDF

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de suppression d'un branchement de gaz sise 14 rue Agrippa d'Aubigne à Nîmes de l'entreprise GRDF sise à 141 chemin du Mas de Cheylon 30900 Nîmes pour un montant de 2 332,76 € H.T.

UAU N°2024 - 07.869

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Suppression d'un branchement de gaz sise 14 rue Agrippa d'Aubigne à Nîmes
Budget ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la suppression d'un branchement de gaz sise 14 rue Agrippa d'Aubigne à Nîmes à l'entreprise GRDF, domiciliée à 141 chemin du Mas de Cheylon 30900 Nîmes, pour un montant de 2 332,76 € H.T. soit 2 799,31 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICI
Date d'affichage 29 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240729-2024-07-870-AU
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	07	870

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU MARCHE N°22000298 : FOURNITURE DE VEGETAUX POUR LE PROJET LA FORET DES ENFANTS
DIRECTION DU CADRE DE VIE / SERVICE GEVN	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 27/09/2022 du marché n°22000298 relatif à la Fourniture de végétaux pour le projet la forêt des enfants à l'entreprise BRL ESPACES NATURELS,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 1 fois, pour un montant maximum de 180 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT que le besoin de ces nouvelles essences répond aux contraintes du nouveau site retenu pour la plantation de ces végétaux,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 avec le titulaire du marché n° 22000298, BRL ESPACES NATURELS, l'ajout de vingt-neuf prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

ENS N°2024 -07870

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU MARCHE N°22000298 : FOURNITURE DE VEGETAUX POUR LE PROJET LA FORET DES ENFANTS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter vingt-neuf lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification and/or de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 29 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240729-2024-07-871-AU
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	07	871

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
LOGISTIQUE / CADRE DE VIE	ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour les matériels Espaces Verts de marque KUBOTA BUDGET PRINCIPAL

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour les matériels Espaces Verts de marque KUBOTA,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 15 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19/06/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 11/07/2024 aux opérateurs économiques suivants : Ste Cévennes motoculture, Ste Nova, Ste Claas

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Ste Cévennes Motoculture, pour un montant maximum de commandes de 15 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

ENS N°2024 - 01871

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour les matériels Espaces Verts de marque KUBOTA

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour les matériels Espaces Verts de marque KUBOTA, à l'entreprise Cévennes Motoculture (N° de SIRET 342 546 967 00023), domiciliée au 33 rue de l'Abrivado à Nîmes (Code Postal : 30000), pour un montant maximum de commandes de 15 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240729-2024-07-872-AU
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	872

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - ACHAT DE GAZ INDUSTRIEL ET LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL
SERVICE ATELIERS / DIRECTION DE LA CONSTRCUTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à de l'achat de gaz industriel et de location de bouteilles de gaz industriel,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de commande de 4 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée par mail à l'opérateur économique suivant : AIR PRODUCTS,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics :

ACHAT DE GAZ INDUSTRIEL ET LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL : AIR PRODUCTS, pour un montant maximum annuel de commande de 4 000,00 € H.T.

UAU N°2024 - 01.872

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - ACHAT DE GAZ INDUSTRIEL ET LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour l'achat de gaz industriel et location de bouteilles de gaz industriel à l'entreprise AIR PRODUCTS domiciliée à Aubervilliers (code postal : 93534) Parc des Portes de Paris-Bât. 270, 45 avenue Victor Hugo-CS 20023 pour un montant maximum annuel de commandes de 4 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification avec accusé de réception ou de la date à laquelle la décision est réputée avoir été prise. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240729-2024-07-873-AU
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	873

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
FINANCES	**Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie** **Opération : Amélioration de la santé auprès des populations en situation de précarité (quartiers prioritaires de la Ville de Nîmes)**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'Agence Régional de Santé (ARS), au travers du Programme National Nutrition Santé (PNNS) 2019-2023, finance les projets en lien avec des actions visant l'amélioration de la santé de l'ensemble de la population, afin de favoriser une bonne alimentation et une bonne activité physique. Ce programme a été reconduit pour une année supplémentaire soit jusqu'à fin 2024.

CONSIDÉRANT que depuis 2019, la Ville de Nîmes adhère aux objectifs du PNNS et s'inscrit donc à nouveau dans une volonté pour l'année 2024 d'accompagnement de sa population en situation de précarité notamment en faveur des plus pauvres, des personnes âgées et des jeunes à travers des ateliers de prévention autour de l'alimentation et de promotion d'une activité physique adaptée.

CONSIDÉRANT que le déploiement du Programme National Nutrition Santé à l'échelle de la Ville de Nîmes porte sur trois projets dont le coût global s'élève à 90 520€ TTC.

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire solliciter la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la réalisation des projets détaillés ci-après :

Description dépense	Montant € TTC	Subvention demandée € TTC	%
Accompagnement des personnes en situation de précarité dans les quartiers prioritaires	3 975,00 €	2 500,00 €	63%
Programme d'ateliers nutrition et d'activité physique adapté/ Prévention de la chute destiné aux personnes âgées des QPV	12 275,00 €	2 500,00 €	20%
Programme d'éducation pour la santé auprès des enfants et adolescents	74 270,00 €	8 500,00 €	11%
TOTAL	**90 520,00 €**	**13 500,00 €**	**15%**

FIN N°**2024** - 07-873

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie Opération : Amélioration de la santé auprès des populations en situation de précarité (quartiers prioritaires de la Ville de Nîmes)

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour un montant de 13 500€ pour la réalisation de ces projets dont le coût global s'élève à 90 520€ TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240730-2024-07-874-AU
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	07	874

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - DRAC - OCCITANIE OPERATION: ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES : PORTE AUGUSTE, TEMPLE DE DIANE, TOUR MAGNE.
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de l'État de protéger et conserver le patrimoine immobilier et mobilier inscrits ou classés Monuments historiques.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'État intervient auprès des collectivités territoriales propriétaires de ce type de bien afin d'apporter une aide financière dans les domaines de la protection, de la conservation et de la valorisation de ce patrimoine.

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de la commune de Nîmes de mettre en place, du 01/09/2024 au 31/10/2024 l'opération « Entretien des Monuments historiques : Porte Auguste, Temple de Diane, Tour Magne », qui consiste en l'arrachage de la végétation adventice qui se développe sur ces monuments afin de maintenir leur état de conservation. Ces travaux sont également l'occasion de réaliser une inspection plus en profondeur de ces biens patrimoniaux

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 25 405 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour solliciter la participation financière de l'État - DRAC Occitanie au titre de l'aide aux études et travaux sur Monuments historiques, pour la réalisation de cette opération.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de l'Etat – DRAC Occitanie de 10 162 € HT au titre de l'aide aux études et travaux sur Monuments historiques pour l'opération « Entretien des Monuments historiques : Porte Auguste, Temple de Diane, Tour Magne » dont le coût global s'élève à 25 405 € HT.

FIN N°**2024** -07- 874

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - DRAC -OCCITANIE
OPERATION: ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES : PORTE AUGUSTE, TEMPLE DE DIANE, TOUR MAGNE.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240730-2024-07-875-AU
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	875

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION MIGUEL DE CUBA - REALISATEUR DANS LA VILLE 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre du festival de cinéma « Un réalisateur dans la Ville », présenter des spectacles de danse andalouse les 21, 22, 23 et 24 juillet 2024 avant la diffusion des films ;

CONSIDERANT la proposition de l'association Miguel de Cuba ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, l'entreprise suivante est désignée attributaire : « Association Miguel de Cuba » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestations de services avec l'association Miguel de Cuba pour un montant de 800 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION MIGUEL DE CUBA - REALISATEUR DANS LA VILLE 2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240730-2024-07-876-AU
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	876

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication** **Direction Festivités et Jeunesse** **Service Jeunesse**	**OBJET : Consultation acquisition jeux de boules de pétanque**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse souhaite reconduire l'espace d'animation Féri'ados lors de la prochaine Féria des Vendanges ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite proposer, notamment à l'occasion de cette animation, un concours de pétanque pour agrémenter le programme de cette journée ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de jeux de boules de pétanque ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 25 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 19 juillet 2024 à 12h00 aux fournisseurs suivants :

- **Coupes Languedoc** – 66 ter rue de la République – 30900 Nîmes
- **Décathlon** – 155, rue Paul Laurent – 30900 Nîmes
- **Intersport** – 63 place André Bazile – 30900 Nîmes

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'entreprise Décathlon a transmis l'offre économiquement plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « acquisition jeux de boules de pétanque » à l'entreprise Decathlon – 155, rue Paul Laurent – 30900 Nîmes pour un montant de 333,33 € HT soit 400,00 € TTC.

OBJET : Consultation acquisition jeux de boules de pétanque

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240730-2024-07-877-AU
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	877

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION CONSULS DE NIMES
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **Association des consuls de Nîmes** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser ses conférences,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **Association des consuls de Nîmes**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION CONSUL DE NIMES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **Association des consuls de Nîmes** représentée par **M. Julio Belles– Président,** aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**
Destination: **Conférence**
Durée : **mercredi 16 octobre 2024 de 18h30 à 21h. mercredi 13 novembre 2024 de 18h30 à 21h et le mercredi 11 décembre 2024 de 18h30 à 21h**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240730-2024-07-878-AU
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	878

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION EGYPTOLOGIQUE DU GARD NIMES
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Egyptologique du Gard** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre **Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser ses conférences**,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Egyptologique du Gard**,

CFJ N°2024 - 07 - 878

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION EGYPTOLOGIQUE DU GARD NIMES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association Egyptologique du Gard** représentée par **M Fayard** – Président aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**
Destination: **Conférence**
Durée : **samedi 05 octobre 2024 de 13h30 à 17h30 et samedi 30 novembre 2024 de 13h30 à 17h30**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240730-2024-07-879-AU
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 30 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE DE VOU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	879

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONSULTATION TRAITEUR POUR UN DEJEUNER AU PRE LE 15 SEPTEMBRE AU BOSQUET DANS LE CADRE DE LA FERIA DES VENDANGES
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une prestation de traiteur pour un déjeuner traditionnel camarguais durant la feria des Vendanges 2024.

CONSIDERANT qu'un courrier de consultation a été adressé le 17 mai pour une date limite de remise des offres le 27 mai auprès de 5 entreprises.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Festivités, l'entreprise Vins de nos Pères 2 a transmis l'offre la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'entreprise « Vins de nos Pères 2 » – 1600 avenue du Président Allende – 30000 Nîmes pour un montant de 2 727€ H.T soit 3 000€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024** 07-879

OBJET : CONSULTATION TRAITEUR POUR UN DEJEUNER AU PRE LE 15 SEPTEMBRE AU BOSQUET DANS LE CADRE DE LA FERIA DES VENDANGES

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240730-2024-07-880-AU
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	880

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC DYNACOM POUR LE SEPTACLE CUBO
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Servise des Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-3 1°, du code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la représentation du spectacle de la Cie EVENTI VERTICALI « CUBO ».

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre des fêtes de fin d'année, de présenter au public un spectacle sur l'esplanade Charles de Gaulle le samedi 21 décembre 2024 à 18h00.

CONSIDERANT la proposition de la EIRL DYNACOM Evénements Baudoin David pour le spectacle « CUBO »de la Cie EVENTI VERTICALI.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, l'entreprise suivante est désignée attributaire : «EIRL DYNACOM Evénements Baudoin David ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la EIRL DYNACOM Evénements Baudoin David, un contrat de prestation pour un montant de 37 846 € HT soit un montant de 39 927,53 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC DYNACOM POUR LE SPECTACLE CUBO

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ainsi de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240730-2024-07-881-AU
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	881

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrats de prestations avec les associations Folkloriques - Feria des Vendanges 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique,

Considérant que la Ville souhaite organiser des animations folkloriques durant les Ferias des Vendanges 2024.

Considérant la proposition des associations suivantes pour participer aux animations folkloriques :

Flour d'Inmourtalo
Les farandoleurs cheminots Nîmois
Le cordon camarguais
Le temps du costume
Attelages Dubois et ses frisons
Tour magno Gardiano
Elevage d'ânes Herve Gordilhac
Li tambourinaïre
Osco
Ecuries de Villere
Mantenencialo – L'oulivarello
Association les Centurions

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec les associations suivantes :

Feria des vendanges 2024
- Association les Centurions pour un montant de 1200€ (non assujetti à la TVA).
- Flour d'Inmourtalo pour un montant de 1000 € (non assujetti à la TVA)

OBJET : Contrats de prestations avec les associations Folkloriques - Feria des Vendanges 2024

- Les farandoleurs cheminots Nîmois pour un montant de 950 € (non assujetti à la TVA).
- Osco pour un montant de 500€ (non assujetti à la TVA).
- Le cordon camarguais pour un montant de 1000 € (non assujetti à la TVA)
- Le temps du costume pour un montant de 850 € (non assujetti à la TVA).
- Attelages Dubois et ses frisons pour un montant de 2 850 € (non assujetti à la TVA)
- Tour magne Gardiano pour un montant de 1 200 € (non assujetti à la TVA)
- Elevage d'ânes Herve Gordilhac pour un montant de 1 890 € (non assujetti à la TVA)
- Li tambourinaire pour un montant de 1300€ (non assujetti à la TVA)
- Mantenencialo – L'oulivarello pour un montant de 700€ (non assujetti à la TVA)
- Ecuries de Villere pour un montant de 7000€ HT soit 8400€ TTC

Soit pour un montant total de 21840€ TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

N I M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240730-2024-07-882-AU
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	882

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION** **FESTIVITES JEUNESSE** **Service des festivités**	**OBJET : Consultation pour la location de talkies walkies pour la finale du concours d'Abrivados 2024**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2132-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif la location de talkies walkies pour la sécurisation du parcours de la finale du concours d'Abrivados, prévue le samedi 12 octobre 2024.

CONSIDERANT qu'un courrier de consultation a été adressé le 25 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le mercredi 12 juillet 2024 à 12h00, auprès de trois entreprises.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Festivités, l'entreprise Radio Service + à transmis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société Radio Service + n° Siret 397 867 508 00012 domiciliée à BORNEL 60540 pour un montant de 380 € H.T, soit 456 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024** 07- 882

OBJET : Consultation pour la location de talkies walkies pour la finale du concours d'Abrivados 2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240730-2024-07-883-AU
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	883

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication** **Direction Festivités et Jeunesse** **Service Jeunesse**	**OBJET : Consultation location + animation taureau mécanique - féri'ados**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, met en place un espace d'animation pour un public jeune dans le cadre de la Féria des Vendanges ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite, pour ce faire, agrémenter l'espace d'une animation « taureau mécanique » ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la location + animation d'un « taureau mécanique » ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 13 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 19 juillet 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **Alès Gonflables** – 536 grande rue Docteur Perrier – 30360 Euzet
- **NVP** – 493, avenue de Jarnac – 17400 Saint Jean d'Angely
- **Poly Event** – 5, impasse de la centrale – 77360 Vaires sur Marne

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'entreprise Alès Gonflables a transmis l'offre économiquement plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « location + animation d'un taureau mécanique » à l'entreprise Alès Gonflables – 536, grande rue Docteur Perrier – 30360 Euzet pour un montant de 1000 € TTC.

OBJET : Consultation location + animation taureau mécanique - féri'ados

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240730-2024-07-884-AU
Date de télétransmission : 30/07/2024
Date de réception préfecture : 30/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	884

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation achat textile - Féri'ados
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, met en place un espace d'animation pour un public jeune dans le cadre de la Féria des Vendanges ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite doter des participants aux différentes animations d'un bandana et d'un tee-shirt aux couleurs de la féria et de la Ville de Nîmes ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de tee-shirts et bandanas ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 19 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 19 juillet 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **AG-CO Nîmes** - 8, rue Isabelle -30900 Nîmes
- **Hall-in Communication et textile** - 36, avenue Carnot - 30000 Nîmes
- **ScooPrint** - 3, rue de l'Isère - 38120 Saint Egreve
- **Myvetpro** - 431, rue du Château - 40300 Peyrehorade

Considérant que nous avons eu deux retours de devis et qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise Myvetpro, est en mesure d'assurer cette acquisition.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat textile – Féri'ados » à l'entreprise Myvetpro – 431, rue du Château – 40300 Peyrehorade pour un montant de 1 574, 00 € HT soit 1 888,80 € TTC.

OBJET : Consultation achat textile - Féri'ados

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 31 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240731-2024-07-885-AU
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	07	885

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR ET GYMNASE
Direction Générale Adjointe: Proximité, Evénements et Communication - De la Sécurité et Communication- Police Muncicipale	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

CONSIDERANT que par une demande écrite en date du 11 juin 2024, la commune de Saint Geniès de Malgoires a demandé à la ville de Nîmes d'utiliser le stand de tir afin de former 03 policiers municipaux dans le cadre des séances de tir et entrainements au GTPI,

CONSIDERANT que le stand de tir est homologué par les services du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que pour permettre à la ville de Saint Geniès de Malgoires de bénéficier des lieux, il convient d'établir une convention de partenariat de mise à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition du stand de tir et gymnase avec moniteur en maniement des armes de la ville de Nîmes avec la ville de Saint Geniés de Malgoires, représentée par Monsieur le Maire M. Jean-François DURAND-COUTELLE, aux conditions suivantes :
-Permettre l'entrainement des 03 agents policiers municipaux de la ville de Geniès de Malgoires dans les installations de la ville de Nîmes et sous la supervision des moniteurs de la Police Municipale de Nîmes par 02 sessions par an pour chaque type d'arme : armement létal et pistolet à impulsion électrique, au stand de tir de la Bastide homologué par les services du CNFPT le 05 juin 2019, et 04 séances par an pour les entrainements au bâton et aux gestes techniques professionnel d'intervention au stade des Costières (salle gymnase),
Durée de la convention : 03 ans par tacite reconduction à la signature de la convention de partenariat,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR ET GYMNASE

Disposition financière : La ville de Saint Geniès de Malgoires prendra en charge la redevance de mise à disposition du stand de tir, du gymnase et frais de vacation des moniteurs calculé sur un forfait de 1 500€ à l'année,
Assurances : La ville de Saint Geniès de Malgoires contractera les assurances nécessaires à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240731-2024-07-886-AU
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	886

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC SAVE PRODUCTION POUR L'ORCHESTRE THE WANTED - GUINGUETTE DE LA FERIA DES VENDANGES 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique.

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser une guinguette durant la Feria des Vendanges 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de la société SAVE PRODUCTION pour l'Orchestre THE WANTED ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, l'entreprise suivante est désignée attributaire : « Save production » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestations de services avec SAVE PRODUCTION pour un montant de 2843.60 € HT soit un montant total de 3000.00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC SAVE PRODUCTION POUR L' ORCHESTRE THE WANTED - GUINGUETTE DE LA FERIA DES VENDANGES 2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240731-2024-07-887-AU
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 JUIL. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	07	887

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : FESTIVAL OFF " UN REALISATEUR DANS LA VILLE 2024" LOCATION DE SALLE AU CINEMA CGR
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu L'article R2122-8 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre du festival de cinéma « Un réalisateur dans la Ville », présenter un festival OFF par la projection de 4 films ;

CONSIDERANT la proposition du cinéma CGR Nîmes d'effectuer les dites projections ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il convient de prendre en charge les frais de location d'une salle de diffusion auprès du cinéma CGR pour un montant total de 2 616,11 € HT soit 2 760,00 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charges les frais de location de la salle de cinéma CGR pour la projection de 4 films du Festival Off du Réalisateur dans la Ville pour un montant de 2 616,11 € HT soit 2 760,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : FESTIVAL OFF " UN REALISATEUR DANS LA VILLE 2024" LOCATION DE SALLE AU CINEMA CGR

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 JUIL. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240813-2024-08-888-AU
Date de télétransmission : 13/08/2024
Date de réception préfecture : 13/08/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	888

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°24000129 MS 14 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DES ELEVATIONS EXTERIEURES ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION D'EVACUATION ET DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES DE L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NIMES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 17 juin 2024 du marché subséquent n° 24000129 (marché subséquent n°14) relatifs aux études de Maitrise d'œuvre – Couronne des Travées 12 à 16 et 43 à 52-Mission de maitrise d'œuvre pour la restauration des élévations extérieures et la réalisation de travaux de protection, d'évacuation et de récupération des eaux pluviales du Monument Historique constitué par l'amphithéâtre romain de Nîmes au groupement Agence GOUTAL (mandataire) à / SARL Cabinet Pascal ASSELIN (cotraitant) /Equilibre Structure (cotraitant) pour un montant de 275 999,98 € HT soit 331 199,97 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 47 mois,

CONSIDERANT que deux erreurs matérielles de montant sont présentes dans les pièces contractuelles du marché susvisé,

CONSIDERANT ainsi qu'il est nécessaire de modifier, dans l'acte d'engagement, à l'article 2 « montant du marché », en remplaçant le montant de 331 199.97 € par 331 199,98 € TTC,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier l'annexe 1 de « répartition des prestations à prix global et forfaitaire entre cotraitants et renonciation du droit à l'avance en cas de paiement sur comptes séparés » pour que le montant total soit égal à 331 199,98 € TTC et que la part dédiée au cotraitant Cabinet Asselin soit de 58 650,00 € HT soit 70 380,00 € TTC,

CONSIDERANT que ces changements de montants entrainent une modification de répartition des paiements du groupement conjoint,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°24000129, ces modifications de montants et de répartition de paiement,

UAU N°**2024** - 08-888

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°24000129
MS 14 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DES ELEVATIONS EXTERIEURES ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION D'EVACUATION ET DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES DE L'AMPHITHEATRE ROMAIN DE NIMES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec groupement Agence GOUTAL (mandataire) sise 110 rue Faubourg Poissonniere 75010 PARIS 10 / SARL Cabinet Pascal ASSELIN (cotraitant) sise 30 rue Jube de la Perelle 91410 DOURDAN /Equilibre Structure (cotraitant) sise 10 rue Saint Nicolas 75012 PARIS 12, l'avenant n°1 au marché n°24000129 actant ces modifications de montants et de répartition de paiement.
Le montant global du marché est ainsi porté à 275 999,98 € HT soit 331 199,98 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240813-2024-08-889-AU
Date de télétransmission : 13/08/2024
Date de réception préfecture : 13/08/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	08	889

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Suivi archéologique des travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France
Direction de la Commande Publique (ADB)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2123-1-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour le suivi archéologique des travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour un montant prévisionnel fixé à 176 256.00 € HT sur la durée totale du marché, à savoir de sa date de notification jusqu'à la date d'admission des prestations prévues au contrat ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce n° 24-59817) pour une date limite de remise des offres fixée au 23/05/2024 à 12H00 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Etudes et Projets, l'offre de l'INRAP (N° SIRET du titulaire pressenti 18009226400118) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

FIN N°**2024-08-889**

OBJET : Suivi archéologique des travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché « Suivi archéologique des travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France », avec l'INRAP pour un montant décomposé comme suit :

- L'accord-cadre est conclu pour une période prévisionnelle de 36 mois, pour la partie forfaitaire pour un montant de 65 609,50 € HT et pour la partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000.00 € HT ;
- Le présent accord-cadre n'est pas reconductible.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240813-2024-08-890-AU
Date de télétransmission : 13/08/2024
Date de réception préfecture : 13/08/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	08	890

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE** **SERVICE BIODIVERSITE** **EP/FT/I2024-**	**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Animation dans le cadre de la manifestation "Forêt des enfants"** **BUDGET PRINCIPAL**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à des animations dans le cadre de la manifestation « Forêt des enfants »,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 12 000 € HT,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 05/07/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 26/07/2024 à 12h00,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Biodiversité, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Au groupement constitué de l'association ARTHURE, l'association PAZAPAS et l'association GRAINE DE JADE, pour un montant de 11 400,00 H.T. soit 11 400,00 € T.T.C.,

ENS N°2024 - 08 - 890

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Animation dans le cadre de la manifestation "Forêt des enfants"

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à des animations dans le cadre de la manifestation « Forêt des enfants » au groupement constitué de l'association ARTHURE (N° de SIRET 90245142600016), domiciliée 14 bis avenue Carnot 30100 Alès, de l'association PAZAPAS (N° de SIRET 92420781100014), domiciliée 337 rue du Blé d'Or, 34400 Lunel, et de l'association GRAINE DE JADE (N° de SIRET 79046143800026), domicilié 19 rue de l'Horloge, 30100 Le Vigan pour un montant de 11 400,00 € HT. et 11 400,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire veut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240813-2024-08-891-AU
Date de télétransmission : 13/08/2024
Date de réception préfecture : 13/08/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
NOTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	08	891

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - MAINTENANCE FONCTIONNELLE, CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DE LA SOLUTION INFORMATIQUE ESPADA DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION BUDGET VILLE DE NIMES : CADEREAU BUDGET NIMES METROPOLE :GCE-PI(08)
ESPADA / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance fonctionnelle, corrective et évolutive de la solution informatique ESPADA de la gestion du risque inondation et prestations associées,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de commande de 15 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commandes de 85 000,00 € H.T. réparti entre les 2 entités du groupement de commandes comme suit :

- Ville de Nîmes : montant minimum de commande de 10 000,00 € H.T., montant maximum de commande de 65 000,00 € H.T.
- Nîmes Métropole : montant minimum de commande de 5 000,00 € H.T., montant maximum de commande de 20 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter du 1er septembre 2024 et pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 15/07/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 24/07/2024 à 12 :00.

ENS N°2024 - 08-891

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - MAINTENANCE FONCTIONNELLE, CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DE LA SOLUTION INFORMATIQUE ESPADA DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION
BUDGET VILLE DE NIMES : CADEREAU
BUDGET NIMES METROPOLE :GCE-PI(08)

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (...),

MAINTENANCE FONCTIONNELLE, CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DE LA SOLUTION INFORMATIQUE ESPADA DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION ET PRESTATIONS ASSOCIEES : SYNAPSE pour un montant minimum de commande de 15 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commande de 85 000,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché pour la maintenance fonctionnelle, corrective et évolutive de la solution informatique ESPADA de la gestion du risque inondation et prestations associées à l'entreprise SYNAPSE (N° de SIRET 408 960 326 00077), domiciliée à GRABELS (Code Postal : 34790) 140 Rue Clément François Prunelle pour un montant minimum de commande de 15 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commande de 85 000,00 €H.T. sur la durée totale du marché répartis comme suit entre les 2 entités du groupement de commandes :

- Ville de Nîmes : montant minimum de commande de 10 000,00 € H.T., montant maximum de commande de 65 000,00 € H.T.

- Nîmes Métropole : montant minimum de commande de 5 000,00 € H.T., montant maximum de commande de 20 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20240813-2024-08-892-AU
Date de télétransmission : 13/08/2024
Date de réception préfecture : 13/08/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	08	892

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - FOURNITURE DE PIECES DETACHEES DE MOTOCULTURE POUR LES MARQUES HONDA ET STIHL
SERVICE LOGISTIQUE / DIRECTION DU CADRE DE VIE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées de motoculture pour les marques HONDA et STIHL,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de commande 35 000,00 € H.T. sur la durée du marché,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 24/06/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 11/07/2024 aux opérateurs économiques suivants : MICHEL EQUIPEMENT, CLAAS CAMARGUE, NOVA,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

MICHEL EQUIEPEMENT, pour un montant maximum de commande de 35 000,00 € H.T. sur la durée du marché.

ENS N°2024 - 08 -892

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - FOURNITURE DE PIECES DETACHEES DE MOTOCULTURE POUR LES MARQUES HONDA ET STIHL

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de fourniture de pièces détachées de motoculture pour les marques HONDA et STIHL à l'entreprise MICHEL EQUIPEMENT (N° de SIRET 823 864 152 00017), domiciliée à Alès (Code Postal : 30100), 750 avenue Olivier de Serres, pour un montant maximum de commande de 35 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240813-2024-08-893-AU
Date de télétransmission : 13/08/2024
Date de réception préfecture : 13/08/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	08	893

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Portail documentaire pour les bibliothèques de la ville de Nîmes
Direction de la Commande Publique / MG	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée.

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de réaliser un portail documentaire pour les bibliothèques de la ville ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 9 février 2024 au BOAMP (annonce n°24-16373) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 22 mars 2024 à 12h00 ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, allotie en 2 lots ;

Considérant que les prestations prévues dans le cadre de cette consultation seront rémunérées à la fois par application d'un prix forfaitaire à une partie des prestations, et à la fois par application de prix unitaires aux quantités réellement exécutées/livrées (prix mixtes) pour les 2 lots ;

Considérant que pour chaque lot, les prestations à prix unitaires font l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande mono-attributaire :

- Pour le lot 1 - Mise en œuvre et hébergement du portail documentaire : sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT pour la période initiale et 10 000 € HT pour chaque période de reconduction ;
- Pour le lot 2 – Expertise UX (expérience utilisateur) : sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 € HT pour la période initiale et 3 000 € HT pour chaque période de reconduction.

OBJET : Portail documentaire pour les bibliothèques de la ville de Nîmes

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction des Affaires Culturelles – Service Bibliothèques de la Ville de Nîmes, les offres suivantes constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot 1 – Mise en œuvre et hébergement du portail documentaire : l'offre de la société **ARCHIMED** (SIRET n° 889895843 00015) pour un montant de 103 121,40 € HT soit 123 745,68 € TTC pour les prestations à prix forfaitaire ;

- Pour le lot 2 – Expertise UX (expérience utilisateur) : l'offre de la société **WOLFOX SAS** (SIRET n° 810971390 00028) pour un montant de 26 200 € HT soit 31 440 € TTC pour les prestations à prix forfaitaire.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au Portail documentaire pour les bibliothèques de la ville de Nîmes :

- Pour le lot 1 – Mise en œuvre et hébergement du portail documentaire : l'offre de la société **ARCHIMED** (SIRET n° 889895843 00015) pour un montant de 103 121,40 € HT soit 123 745,68 € TTC pour les prestations à prix forfaitaire sur la durée totale du marché ;
  Et sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT pour la période initiale et 10 000 € HT pour chaque période de reconduction pour les prestations à prix unitaires ;

- Pour le lot 2 – Expertise UX (expérience utilisateur) : l'offre de la société **WOLFOX SAS** (SIRET n° 81097139000028) pour un montant de 26 200 € HT soit 31 440 € TTC pour les prestations à prix forfaitaire sur la période initiale du marché ;
  Et sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 € HT pour la période initiale et 3 000 € HT pour chaque période de reconduction pour les prestations à prix unitaires

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240813-2024-08-894-AU
Date de télétransmission : 13/08/2024
Date de réception préfecture : 13/08/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	894

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°3 A L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX (N° 21000351 et 21000389) RELATIFS A LA RENOVATION ET A LA REQUALIFICATION DE VOIRIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (GP)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à R2194-8,

CONSIDERANT les notifications en date du 10 et 11 janvier 2022 relatives à l 'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de travaux de rénovation et de requalification de voirie sur la ville de Nîmes ;

CONSIDERANT que suite à l'analyse effectuée par le service Voirie de la ville de Nîmes, la commission d'appel d'offres (CAO) du 20 décembre 2021, a attribué sans montant minimum, mais pour un montant 'maximum annuel de 8 000 000€ H.T, soit 9 600 000 € T.TC, l'accord-cadre aux candidats :
- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ;
- LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois maximum par période successive de 12 mois ;

CONSIDERANT que chaque période est reconduite sans montant minimum, mais pour un montant maximum identique à celui de la période initiale ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, des prix nouveaux sont nécessaires à la bonne exécution des travaux faisant l'objet du marché ;

CONSIDERANT que les prix nouveaux sont des prestations de fournitures et pose d'équipements pour la réalisation de réseau pluvial et la protection des arbres qui ne sont pas présents dans le marché accord cadre ;

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché et que la durée de celui-ci reste inchangée ;

OBJET : MODIFICATION N°3 A L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX (N° 21000351 et 21000389) RELATIFS A LA RENOVATION ET A LA REQUALIFICATION DE VOIRIE

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer avec les titulaires EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Etablissement Est Languedoc Roussillon (SIRET n'398 762211 00231),166 Route de Beaucaire CS 20001,30034 NIMES Cedex 1 et LAUTIER MOUSSAC ETS BMJA VESIGNE (319 755 823 00196) Avenue du Gardon, BP 4, 30190 MOUSSAC, la modification n°3 aux marchés n°21000351 et n'21000389 qui n'a aucune incidence sur le montant et la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : Les dépenses de l'accord-cadre de travaux de rénovation et de requalification de voirie sont prélevées sur le Budget principal de la Ville de Nîmes, en section Investissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240813-2024-08-895-AU
Date de télétransmission : 13/08/2024
Date de réception préfecture : 13/08/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	08	895

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Mise en conformité borne fontaine- Camplanier / la Cigale / Antiquailles / terres de Rouvière / Mas de Christol / petit Mas / Rue Neuve BUDGET PRINCIPAL
DIRECTION CADRE DE VIE SERVICE RESSOURCES EN EAU	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mise en conformité des bornes fontaines pour le chemin de Camplanier, le chemin de la Cigale, le chemin des Antiquailles, le chemin des terres de Rouvières, le chemin de Mas de Christol, l'impasse du petit Mas, la rue Neuve;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant de 1 117,68 € H.T. pour le chemin de Camplanier, pour un montant de 1 117,68 € H.T. pour le chemin de la Cigale, pour un montant de 1 067,32 € H.T. pour le chemin des Antiquailles, pour un montant de 1 142,86 € H.T. pour le chemin des terres de Rouvière :, pour un montant de 1 117,68 € H.T. pour le chemin de Mas de Christol, pour un montant de 1 117,68 € H.T. pour l'impasse du petit Mas, pour un montant de 1 132,37 € H.T. pour la rue Neuve ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : Eaux de la Métropole Nîmoise ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de la mise en conformité des bornes fontaines pour le chemin de Camplanier, le chemin de la Cigale, le chemin des Antiquailles, le chemin des terres de Rouvière :, le chemin de Mas de Christol, l'impasse du petit Mas, la rue Neuve de l'entreprise Eaux de la Métropole Nîmoise sise à 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour un montant total de 7 813,27 € H.T.

ENS N°2024 -08-835

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Mise en conformité borne fontaine- Camplanier / la Cigale / Antiquailles / terres de Rouvière / Mas de Christol / petit Mas / Rue Neuve

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mise en conformité des bornes fontaines à l'entreprise Eaux de la Métropole Nîmoise, domiciliée au 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour les montants suivants :

- du chemin de Camplanier pour un montant de 1 117,68 € H.T. soit 1 341,22 € T.T.C. ;
- du chemin de la Cigale pour un montant de 1 117,68 € H.T. soit 1 341,22 € T.T.C ;
- du chemin des Antiquailles pour un montant de 1 067,32 € H.T. soit 1 280,78 € T.T.C ;
- du chemin des terres de Rouvière pour un montant de 1 142,86 € H.T. soit 1 371,43 € T.T.C. ;
- du chemin de Mas de Christol pour un montant de 1 117,68 € H.T. soit 1 341,22 € T.T.C. ;
- de l'impasse du petit Mas pour un montant de 1 117,68 € H.T. soit 1 341,22 € T.T.C. ;
- de la rue Neuve pour un montant de 1 132,37 € H.T. soit 1 358,84 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICI
Date d'affichage : 13 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240813-2024-08-896-AU
Date de télétransmission : 13/08/2024
Date de réception préfecture : 13/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	08	896

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : VILLE DE NIMES c/M. PANZETTI - Assignation en référé - Accès de la parcelle de Monsieur PANZETTI afin d'effectuer les travaux de débroussaillement - 2024-CTXJ-0009
JURIDIQUE FM/CD 2024-CTXJ-0009	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le CGCT et notamment l'article L.2213-25,

Vu l'article 835 du Code de procédure civile,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AS0211 au 423, route de Russan à Nîmes appartient à Monsieur PANZETTI et fait l'objet d'obligation légale de débroussaillement,

CONSIDERANT que Monsieur PANZETTI malgré des courriers de relances, refuse de satisfaire à ses obligations, qu'il importe de demander au juge de pénétrer sur sa parcelle AS0211 au 423, route de Russan à Nîmes,

Qu'il importe d'intenter un référé dans les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'intenter une requête en référé dans le cadre de la requête susvisée en vue d'obtenir l'autorisation judiciaire de pénétrer sur la parcelle de Monsieur PANZETTI afin de réaliser les travaux de débroussaillement d'office qui s'imposent, dans les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet HORTUS AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

.../...

FIN N°2024 - 08 - 896

OBJET : VILLE DE NIMES c/M. PANZETTI - Assignation en référé - Accès de la parcelle de Monsieur PANZETTI afin d'effectuer les travaux de débroussaillement - 2024-CTXJ-0009

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240814-2024-08-897-AU
Date de télétransmission : 14/08/2024
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 14 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	08	897

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification au marché relatif à la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Crématorium
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique

CONSIDERANT que le marché relatif à la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Crématorium a été notifié au groupement ESPELIA (mandataire) / AV CONSEIL (cotraitant) en date du 5 février 2024 pour un montant de 20 100 euros H.T ;

CONSIDERANT que l'article 1.4 du marché n'indique pas le compte sur lequel verser les sommes dues au co-traitant AV CONSEIL ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le marché pour permettre le versement direct des sommes dues au co-traitant à celui-ci ;

CONSIDERANT que cette erreur initiale dans le marché nécessite de reprendre l'enregistrement financier du marché et de créer un nouveau numéro de marché ;

CONSIDERANT que le marché initialement recensé sous le numéro 24000024 sera recensé sous le numéro 24000233 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte ces modifications par voie d'avenant.

OBJET : Modification au marché relatif à la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Crématorium

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la modification au marché relatif à la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du Crématorium avec le groupement ESPELIA (mandataire) / AV CONSEIL (cotraitant) permettant le versement des sommes dues au co-traitant AV CONSEIL et modifiant le numéro de recensement du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240814-2024-08-898-AU
Date de télétransmission : 14/08/2024
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	08	898

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (SL)	TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DU CAM-CSCS JEAN PAULHAN

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure adaptée.

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de réaliser des travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, allotie en 12 lots.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce n° 24-22768) et sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 23/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 02/04/2024 à 12H00.

Considérant qu'à l'expiration de la date limite de remise des offres, 35 plis ont été remis dans les délais.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de la construction – Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, les offres suivantes constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot 00b – Désamiantage / Déplombage, l'offre de la société BUESA TP
- Pour le lot 1 – Démolition / Dépose / Terrassement / Gros œuvre / VRD, l'offre de la société DARVER 30
- Pour le lot 2 – Charpente métallique, l'offre de la société CMA
- Pour le lot 3 – Couverture / Vêture, l'offre de la société LANDRAGIN
- Pour le lot 4 – Façades / Revêtement ITE, l'offre de la société ISPE BAT
- Pour le lot 5 – Menuiserie extérieures / Serrurerie, l'offre de la société MOINE MENUISERIE
- Pour le lot 6 – Cloisons / Doublages / Faux plafonds, l'offre de la société SOLELEC
- Pour le lot 7 – Menuiserie intérieures / Agencement, l'offre de la société MOINE MENUISERIE
- Pour le lot 8 – Revêtement de sols et murs, l'offre de la société SABATIER CARRELAGE
- Pour le lot 9 – Peinture, l'offre de la société B-Y PEINTURE
- Pour le lot 10 – Electricité courant fort / courant faible, l'offre de la société SPIE
- Pour le lot 11 – Plomberie CVC, l'offre du groupement CVI-CLP

OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DU CAM-CSCS JEAN PAULHAN

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 00B – Désamiantage / Déplombage du marché de travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan à l'entreprise BUESA TP (N° SIRET 612 920 322 00031) pour un montant de 47 867,00 € HT, soit 57 440,40 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot 1 – Démolition / Dépose / Terrassement / Gros œuvre / VRD du marché de travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan à l'entreprise DARVER 30 (N° SIRET 520 611 161 32) pour un montant de 345 877,39 € HT, soit 415 052,87 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot 2 – Charpente métallique du marché de travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan à l'entreprise CMA (N° SIRET 351 106 380 000 14) pour un montant de 56 710,54 € HT, soit 68 052,65 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 4 : D'attribuer le lot 3 – Couverture / Vêture du marché de travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan à l'entreprise LANDRAGIN (N° SIRET 322 187 949 000 35) pour un montant de 288 746,70 € HT, soit 346 496,04 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 5 : D'attribuer le lot 4 – Façades / Revêtement ITE du marché de travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan à l'entreprise ISPE BAT (N° SIRET 797 798 410 000 32) pour un montant de 135 759,69 € HT, soit 162 911,63 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 6 : D'attribuer le lot 5 – Menuiserie extérieures / Serrurerie du marché de travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan à l'entreprise MOINE MENUISERIE (N° SIRET 338 933 336 000 20) pour un montant de 385 275,87 € HT, soit 462 331,04 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 7 : D'attribuer le lot 6 – Cloisons / Doublages / Faux plafonds du marché de travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan à l'entreprise SOLELEC (N° SIRET 424 566 743 000 29) pour un montant de 85 673,63 € HT, soit 102 808,36 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 8 : D'attribuer le lot 7 – Menuiserie intérieures / Agencement du marché de travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan à l'entreprise MOINE MENUISERIE (N° SIRET 338 933 336 000 20) pour un montant de 141 880,20 € HT, soit 170 256,24 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 9 : D'attribuer le lot 8 – Revêtement de sols et murs du marché de travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan à l'entreprise SABATIER CARRELAGE (N° SIRET 392 237 996 000 39) pour un montant de 88 245,00 € HT, soit 105 894,00 € TTC sur la durée totale du marché.

OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DU CAM-CSCS JEAN PAULHAN

ARTICLE 10 : D'attribuer le lot 9 – Peinture du marché de travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan à l'entreprise B-Y PEINTURE (N° SIRET 800 053 811 000 33) pour un montant de 19 051,12 € HT, soit 22 861,34 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 11 : D'attribuer le lot 10 – Electricité courant fort / courant faible du marché de travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan à l'entreprise SPIE (N° SIRET 440 055 861 021 93) pour un montant de 145 402,30 € HT, soit 174 482,76 € TTC pour la tranche ferme et de 40 155,56 € HT, soit 48 186,67 € TTC pour la tranche optionnelle. Soit un total de 185 557,86 € HT, soit 222 669,43 € TTC pour l'ensemble des tranches sur la durée totale du marché.

ARTICLE 12 : D'attribuer le lot 11 – Plomberie CVC du marché de travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan au groupement CVI-CLP (N° SIRET du mandataire 344 832 076 000 30) pour un montant de 180 000,00 € HT, soit 216 000,00 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 13 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 14 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240822-2024-08-899-AU
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	08	899

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Arbres et Espaces Naturels - Direction du Cadre de Vie	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER ECOLE SUR L'ESPACE NATUREL DU CLOS GAILLARD

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la délibération du 22 novembre 2008 fixant les tarifs municipaux.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que Monsieur Gilbert MARTIN, Président du Syndicat d'Apiculture du Gard, a sollicité la ville de Nîmes afin de pour pouvoir renouveler la convention ayant pour objet l'implantation d'un rucher école sur une parcelle communale, cadastrée section BA 75 d'une superficie de 40a 25ca, sur l'espace naturel du Clos Gaillard moyennant une redevance.

CONSIDERANT que la ville de Nîmes est favorable à cette demande.

CONSIDERANT que l'ONF qui assure la gestion des forêts communales relevant du régime forestier est favorable à cette demande.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention tripartite de mise à disposition temporaire d'un terrain communal entre la ville de Nîmes, l'ONF et M. Gilbert MARTIN.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention tripartite de mise à disposition temporaire d'un terrain communal avec l'ONF et M. Gilbert MARTIN aux conditions suivantes :

- Désignation : parcelle cadastrée section BA 75 d'une superficie de 40a 25ca, espace naturel du Clos Gaillard
- Durée : 3 (trois) ans, à compter du 1er avril 2024, soit jusqu'au 31 mars 2027.
- Mise à disposition : frais de séjour fixés à 2,82 € par ruche et par trimestre, actualisé chaque année au 1er janvier en fonction des tarifs municipaux.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER ECOLE SUR L'ESPACE NATUREL DU CLOS GAILLARD

ARTICLE 2 : La recette est inscrite au budget
Chapitre 070 – Fonction 762 – Nature 70388 – Service 2869

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 22 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240822-2024-08-900-AU
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	08	900

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION LODE**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **Association Lode** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser la création et la présentation d'un spectacle,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **Association Lode**,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION LODE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **Association Lode** représentée par **Mme. Patricia Seguy– Présidente,** aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**
Destination: **Présentation d'un spectacle**
Durée : **Sortie de résidence Vendredi 27 septembre 2024 à 19h**
Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240822-2024-08-901-AU
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	08	901

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION CONDUITE INTERIEURE

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **Association Conduite Intérieure** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser la présentation d'un spectacle,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **Association Conduite Intérieure,**

CFJ N°2024 - 08 - 901

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION CONDUITE INTERIEURE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **Association Conduite Intérieure** représentée par M. Christian Chessa– **Président,** aux conditions suivantes :

Désignation : **Théâtre Christian Liger centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**
Destination: **Sortie de résidence vendredi 13 septembre à 19h**
Durée
Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

22 AOUT 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 22 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240822-2024-08-902-AU
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	08	902

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Constat avant travaux sis 5 rue Thoumayne BUDGET PRINCIPAL
DIRECTION DE LA PROTECTION PUBLIQUE / SERVICE PREVENTION DES RISQUES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au constat avant travaux sis 5 rue Thoumayne;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : PRONER OTT & Associés - COMMISSAIRES DE JUSTICE;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Constat avant travaux sis 5 rue Thoumayne : PRONER OTT & Associés - COMMISSAIRES DE JUSTICE, pour un montant de 307,67 € H.T.

ENS N°2024-08_902

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE -
Constat avant travaux sis 5 rue Thoumayne

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au constat avant travaux sis 5 rue Thoumayne, à l'entreprise PRONER OTT & Associés - COMMISSAIRES DE JUSTICE, (N° de SIRET 929 659 357 00016), domiciliée à 80 rue René Panhard - BP 79041 (Code Postal : 30971 NIMES CEDEX 9) pour un montant total de 307,67 € H.T. soit 369,20 € T.T.C

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240822-2024-08-903-AU
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	903

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DEMOLITION ET SECOND ŒUVRE D'UN IMMEUBLE SITUE RUE EDMOND ROSTAND A NIMES
SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux Travaux de Désamiantage, Démolition et Second œuvre d'un immeuble situé Rue Edmond Rostand à Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant de 89 895,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 17/05/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 07/06/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Travaux de Désamiantage, Démolition et Second œuvre d'un immeuble situé Rue Edmond Rostand à Nîmes : BUESA TP pour un montant de 95 454,00 € H.T. , soit 114 544,80 €T.T.C.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif aux Travaux de Désamiantage, Démolition et Second œuvre d'un immeuble situé Rue Edmond Rostand à Nîmes à l'entreprise BUESA TP (N° de SIRET 612 920 322 000 31), domiciliée à 2 Avenue de l'Aspre (Code Postal : 30 150 ROQUEMAURE) pour un montant de 95 454,00 € H.T., soit 114 544,80 €T.T.C.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DEMOLITION ET SECOND ŒUVRE D'UN IMMEUBLE SITUE RUE EDMOND ROSTAND A NIMES

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240822-2024-08-904-AU
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	08	904

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Affaires culturelles	Animation de 4 séances d'atelier d'écriture à la bibliothèque Serre Cavalier - Contrat avec l'association « Atelier Arts et Lettres »

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques, d'une part, de contribuer à la stimulation de la création et de l'expression artistiques du public et, de l'autre, de faire de la culture un levier de consolidation du lien social,

Considérant dès lors son choix de solliciter l'association « Atelier Arts et Lettres » pour l'animation par l'art-thérapeute Isabelle Chevallier-Marchal de 4 séances d'atelier d'écriture visant à initier et accompagner une activité d'écriture créative, de septembre à décembre 2024 à la bibliothèque Serre Cavalier,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association **« Atelier Arts et Lettres »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association l'association **« Atelier Arts et Lettres »** – 820 971 042 00016 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 840,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association **« Atelier Arts et Lettres »**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de

OBJET : Animation de 4 séances d'atelier d'écriture à la bibliothèque Serre Cavalier - Contrat avec l'association « Atelier Arts et Lettres »

référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240822-2024-08-905-AU
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	08	905

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DU CADRE DE VIE	DECISION - ATTRIBUTION DE MARCHE - MAINTENANCE DES SERRES ET TUNNELS DU CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL (4 lots) - LOT 2 MAINTENANCE ELECTROMECANIQUE DES SERRES - LOT 4 MAINTENANCE DES RAMPES D'ARROSAGE DES SERRES FLORALES

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance des serres et tunnels du Centre Horticole Municipal – Lot 2 Maintenance électromécanique des serres du Centre Horticole Municipal, Lot 4 Maintenance des rampes d'arrosage des serres florales du Centre Horticole Municipal,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti (4 lots) pour des montants maximum annuels de commande :

- Lot 1 Mise en place de bâches de couvertures et de tôles pour les serres et tunnels 8 500,00 € H.T.,
- Lot 2 Maintenance électromécanique des serres 12 000,00 € H.T.,
- Lot 3 Blanchissement des serres 4 000,00 € H.T.
- Lot 4 Maintenance des rampes d'arrosage des serres florales 4 000,00 € H.T.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 10/04/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 26/04/2024 à 12 :00.

ENS N°2024 -08-905

OBJET : DECISION - ATTRIBUTION DE MARCHE - MAINTENANCE DES SERRES ET TUNNELS DU CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL (4 lots) - LOT 2 MAINTENANCE ELECTROMECANIQUE DES SERRES - LOT 4 MAINTENANCE DES RAMPES D'ARROSAGE DES SERRES FLORALES

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction du Cadre de Vie, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 2 MAINTENANCE ELECTROMECANIQUE DES SERRES : CMF SERVICES pour un montant maximum de commande annuel de 12 000,00 € H.T.,

- Lot 4 MAINTENANCE DES RAMPES D'ARROSAGE DES SERRES FLORALES : PYRENE AUTOMATION pour un montant maximum annuel de commande de 4 000,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de maintenance des serres et tunnels du Centre Horticole Municipal :

- Lot 2 Maintenance électromécanique des serres à l'entreprise CMF SERVICES (N° de SIRET 072 201 023 00024), domiciliée à LOIREAUXENCE (Code Postal : 44370) 55, rue des Jonchettes – Varades pour un montant maximum annuel de commande de 12 000,00 € H.T.

- Lot 4 Maintenance des rampes d'arrosage des serres florales à l'entreprise PYRENE AUTOMATION (N° de SIRET 428 607 873 00018), domiciliée à MALEGOUDE (Code Postal : 09500) 670, route de Gagnoulet pour un montant maximum annuel de commande de 4 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240822-2024-08-906-AU
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	08	906

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
LOGISTIQUE / DIRECTION DU CADRE DE VIE	ATTRIBUTION DE MARCHE - FOURNITURE D'ARTICLES ET DE PIECES POUR L'ENTRETIEN OU LA CREATION DE SYSTEMES D'ARROSAGE, DE BASSINS, DE FONTAINES, DE POMPAGES

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture d'articles et de pièces pour l'entretien ou la création de systèmes d'arrosage, de bassins, de fontaines, de pompages,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de commande de 29 999,99 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 27/05/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 28/06/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SOCIETE FRANS BONHOMME, pour un montant maximum annuel de commande de 29 999,99 € H.T.

ENS N°**2024** -08_906

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - FOURNITURE D'ARTICLES ET DE PIECES POUR L'ENTRETIEN OU LA CREATION DE SYSTEMES D'ARROSAGE, DE BASSINS, DE FONTAINES, DE POMPAGES

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de fourniture d'articles et de pièces pour l'entretien ou la création de systèmes d'arrosage, de bassins, de fontaines, de pompages à l'entreprise FRANS BONHOMME (N° de SIRET 383 706 397 00049), domiciliée à JOUE LES TOURS (Code Postal : 37300) ZI 1, 3 rue Denis Papin, pour un montant maximum annuel de commande de 29 999,99 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240823-2024-08-907-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	907

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°23000145 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°2 – GROS ŒUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS – RESEAUX DIVERS
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 14 septembre 2023 du marché n° 23000145 relatif à Réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création - Lot n°2 – Gros œuvre – Aménagements extérieurs – Réseaux divers à l'entreprise EURL BARGETON FILS pour un montant de 353 831,85 € HT soit 424 598,22 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 9,5 mois (Période de préparation inclue),

CONSIDERANT l'avenant n°1 de plus-value notifié au titulaire le 27/12/2023 portant le nouveau montant du marché à 362 831,85 € H.T.

CONSIDERANT que des adaptations ont été nécessaires afin de prendre en compte les éléments nouveaux et les contraintes apparus en cours de travaux et nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment en site occupé,

CONSIDERANT qu'il était prévu uniquement un nettoyage de la façade Nord par le MOE. Mais l'état de la façade nécessite de réaliser un nouvel enduit avec protection anti tag, qui est demandé au lot n°03 « ITE – BARDAGE METTALIQUE » (moins-value de 28 832,06 € HT),

CONSIDERANT que la servitude de passage au Nord est finalement à maintenir car l'achat par la ville de la parcelle desservie n'a pas abouti. Le projet initial d'aménagements extérieurs n'est donc plus adapté à la situation actuelle et doit faire l'objet d'une nouvelle étude. Toutefois il a été demandé de réaliser 820 m² complémentaire de revêtement en bicouche afin de faciliter les divers accès au bâtiment dans le respect de la réglementation PMR. Ces aménagements extérieurs sont réduits à leur strict minimum dans l'attente d'un prochain projet d'aménagements définitifs (plus-value de 4 395,00 € HT),

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°23000145
REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°2 – GROS ŒUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS – RESEAUX DIVERS

CONSIDERANT que suite à des incivilités constatées dans l'emprise du chantier, il a été demandé de mettre en place une télésurveillance afin de pouvoir mener correctement à son terme le chantier (plus-value de 13 500,00 € HT),

CONSIDERANT que le bâtiment sera inoccupé durant l'été (fermeture de l'ESBAN et réouverture avec les associations en septembre 2024). Afin d'éviter les potentielles dégradations fréquemment constatées sur ce bâtiment durant l'été, il a été demandé de poursuivre la télésurveillance jusqu'à fin aout 2024 (plus-value de 3 000,00 € HT),

CONSIDERANT que suite à la découverte d'une contre-pente du réseau d'évacuation des eaux usées du bâtiment, les sanitaires de l'ESBAN ont dû être condamnés d'octobre 2023 à janvier 2024 afin de réaliser les travaux d'adaptation. Il a été demandé de mettre à disposition un WC chimique pour l'ESBAN qui occupait certains locaux du bâtiment (plus-value de 1 150,00 € HT),

CONSIDERANT que lors des études d'exécution et des travaux, il a été décidé de ne pas réaliser les postes 5.5.1.3 (isolation thermique de la fosse ascenseur) et 5.5.3.1 (maçonneries de blocs de béton à bancher) de la DPGF avérés inutiles, et de réaliser des plots supplémentaires en toitures, des compléments de calfeutrements en têtes de murs, des compléments de démolitions diverses et un sous-œuvre sur double mur, nécessaires à la réalisation du projet (plus-value de 5 290,50 € HT),

CONSIDERANT que les eaux usées des sanitaires des locaux « billard » devaient être raccordées au réseau EU existant du bâtiment. Or, lors des travaux, il s'est avéré que le réseau existant présentait une contre-pente incompatible avec le raccordement prévu. Un nouveau réseau a donc dû être créé (plus-value de 9 329,55 € HT),

CONSIDERANT qu'il était prévu la dépose de 2 auvents or le bâtiment en contient 4 (plus-value de 1 500,00 € HT),

CONSIDERANT qu'initialement l'escalier extérieur de secours se fixait en façade avec un point d'appui au sol au niveau du fût engendrant la réalisation d'un seul massif de fondation. Les synthèses réalisées en cours de chantier ont mis en avant l'impossibilité de fixer le supportage de l'escalier dans le mur de façade, imposant de descendre les charges sur des poteaux. Il est donc nécessaire de réaliser un radier (3.50 x 6.0 m) pour la fondation de l'escalier (plus-value de 5 232,50 € HT),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°23000145, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°2 représente une augmentation totale de 20 758,93 € H.T, soit une plus-value de 8,41% par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 383 590,78 € HT,

CONSIDERANT que l'OS n°3 signé le 1er novembre 2023 prescrit de commencer l'exécution des travaux le 26 octobre 2023 et que le titulaire du marché a accusé réception de cet ordre de service le 29 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'en conséquence la date du début d'exécution du délai global de travaux est le 29 novembre, et la date de fin contractuelle du délai d'exécution des travaux est 8 mois plus tard, soit le 29 juillet 2024,

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°23000145
REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°2 – GROS ŒUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS – RESEAUX DIVERS

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société EURL BARGETON FILS sise 171 rue Joseph Cugnot ZI GREZAN 30000 NIMES, l'avenant n°2 au marché n°23000145 pour un montant en plus-value de 20 758,93 € HT soit 24 910,72 € TTC, représentant une augmentation de 8,41 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 383 590,78 € HT soit 460 308,94 € TTC,

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL Mairie
Date d'affichage : 23 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240823-2024-08-908-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	908

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB)	MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000146 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°3 – ITE BARDAGE

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 8 novembre 2023 du marché n° 23000146 relatif à Réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création - Lot n°3 – ITE bardage à l'entreprise SARL FACADES CHAARANE pour un montant de 228 740,14 € HT soit 274 488,17 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 9,5 mois (période de préparation inclue),

CONSIDERANT que des adaptations ont été nécessaires afin de prendre en compte les éléments nouveaux et les contraintes apparus en cours de travaux et nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment en site occupé,

CONSIDERANT qu'il était prévu uniquement un nettoyage de la façade Nord (535 m²), mais l'état de la façade nécessite de réaliser un nouvel enduit de finition permettant de protéger la façade et donc pérenniser le bâtiment réhabilité (plus-value de 22 470,00 € HT),

CONSIDERANT que le maitre d'ouvrage a demandé de prévoir de traitement anti graffiti de l'enduit de toutes les façades du bâtiment sur une hauteur d'environ 3m afin de faciliter l'entretien ultérieur (plus-value de 3 600,00 € HT),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000146, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 25 470,00 € H.T, soit une plus-value de 11,13 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 254 210,14 € HT,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000146
REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°3 – ITE BARDAGE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SARL FACADES CHAARANE sise 620 avenue cote soleil ZAC cote soleil 30600 VAUVERT, l'avenant n°1 au marché n°23000146 pour un montant en plus-value de 25 470,00 € HT soit 30 564,00 € TTC, représentant une augmentation de 11,13 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 254 210,14 € HT soit 305 052,17 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240823-2024-08-909-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	909

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000147 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°4 – MENUISERIES EXTERIEURES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 20 octobre 2023 du marché n° 23000147 relatif à Réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création - Lot n°4 – Menuiseries extérieures à l'entreprise SARL ATELIER 19 pour un montant de 98 403,62 € HT soit 118 084,34 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 9,5 mois (période de préparation inclue),

CONSIDERANT que des adaptations ont été nécessaires afin de prendre en compte les éléments nouveaux et les contraintes apparus en cours de travaux et nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment en site occupé,

CONSIDERANT que le MOE n'avait pas prévu le remplacement de la porte métallique extérieure du local billard de dimension 2.82 x 2.87 m. Or, cette porte existante est non isolée thermiquement alors que tout le local a fait l'objet de travaux d'isolation thermique. Il a donc été demandé de remplacer cette porte par une porte en acier isolée (plus-value de 7 307,90 € HT),

CONSIDERANT que lors des études d'exécution, il a été constaté que 7 fenêtres avaient déjà été déposées et que le remplacement d'une fenêtre était inutile car l'ouverture était obturée par des parpaings. De plus, un habillage complémentaire de la porte en façade Est a été nécessaire du fait de la mise en œuvre de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) créant une surépaisseur (moins-value de 2 798,00 € HT),

CONSIDERANT que les vitrages étaient prévus sécurit et antieffraction sur la face extérieure. Or, la propriété antieffraction est déjà assurée par les grilles de défense au RDC. Par contre, la propriété de sécurité n'était pas assurée pour le vitrage intérieur. Il a donc demandé de remplacer le vitrage par un vitrage feuilleté sur les 2 faces (plus-value de 2 191,52 € HT),

CONSIDERANT qu'il était convenu que les surfaces vitrées du RDC soient protégées par des grilles de défense. Or, ces grilles n'étaient pas prévues pour les parties vitrées des nouveaux ensembles

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000147
REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°4 – MENUISERIES EXTERIEURES

menuisés (porte pleine + imposte vitrée ou fenêtre). Il a donc été demandé de les ajouter (plus-value de 2 144,48 € HT),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000147, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 8 845,90 € H.T, soit une plus-value de 8,99 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 107 249,52 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SARL ATELIER 19 sise Lieu-dit les Garrigues – 490 route de Mauguio 34130 St AUNES, l'avenant n°1 au marché n°23000147 pour un montant en plus-value de 8 845,90 € HT soit 10 615,08€ TTC, représentant une augmentation de 8,99 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 107 249,52 € HT soit 128 699,42 € TTC,

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240823-2024-08-910-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	910

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB)	MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000152 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT N°09 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 1er février 2024 du marché n° 23000152 relatif à Réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création - Lot n°9 Revêtements de sols souples à l'entreprise SARL PAPERON PEINTURES ET SOLS pour un montant de 40 563,91 € HT soit 48 676,69 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 9,5 mois (durée de préparation inclue) ,

CONSIDERANT que des adaptations ont été nécessaires afin de prendre en compte les éléments nouveaux et les contraintes apparus en cours de travaux et nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment en site occupé,

CONSIDERANT que lors des études d'exécution et suite aux travaux de dépose de revêtements de sol, il est apparu des surfaces oubliées dans les prestations de réalisation de chape (chape fluide, chape de ravoirage), due par le présent lot,

CONSIDERANT par ailleurs, que dans le local billard, du fait de la présence au sol de réseaux électriques, une chape de ravoirage doit être réalisée sur une épaisseur suffisante afin de recouvrir correctement ces réseaux avant la chape de finition support des sols,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000152, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 4 880,47 € H.T, soit une plus-value de 12,03 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 45 444,38 € HT,

UAU N°**2024** - 08.910

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000152
REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT N°09 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SARL PAPERON PEINTURES ET SOLS sise 70 rue René Panhard 30900 NIMES, l'avenant n°1 au marché n°23000152 pour un montant en plus-value de 4 880,47 € HT soit 5 856,56 € TTC, représentant une augmentation de 12,03 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 45 444,38 € HT soit 54 533,26 € TTC,

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240823-2024-08-911-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	911

République Française

NÎMES

RDAGES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000367 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 4 – BARDAGES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 9 décembre 2022 du marché n°22000367 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 4 – Bardages à l'entreprise SAS A LANDRAGIN pour un montant de 534 381,30 Euros HT soit 641 257,56 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre lot n°4 est de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

CONSIDERANT que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000367, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°4 par OS n°3 du 23 avril 2024,

CONSIDERANT que le délai d'exécution propre au lot 4 est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai de 20 mois 11 jours,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est aussi prolongé en conséquence de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai global de 20 mois et 11 jours, soit jusqu'au 20 septembre 2024,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000367
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 4 – BARDAGES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SAS A LANDRAGIN (n° SIRET 322 187 949 00035) sise 97 Rue Charles Tellier ZI Grézan 30034 NIMES CEDEX 1, l'avenant n°1 au marché n°22000367 prolongeant le délai global d'exécution et le délai d'exécution propre au lot n°4 de 3 mois et 11 jours. Le nouveau délai d'exécution propre au lot n°4 est ainsi porté à 20 mois et 11 jours, correspondant aussi au nouveau délai global d'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240823-2024-08-912-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	912

NÎMES

DECISION

RDAGES

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000370 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 7 – MENUISERIES EXTERIEURES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 31 janvier 2023 du marché n°22000370 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 7 – Menuiseries extérieures à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE ZONCA pour un montant de 247 000,00 € HT soit 296 400,00 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre lot n°7 est de 16 mois 2 jours,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

CONSIDERANT que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

CONSIDERANT que la vitrophanie classique prévue avec 2 bandes horizontales a été modifiée par une vitrophanie avec un motif spécifique en harmonie avec l'architecture globale du bâtiment sur l'ensemble des vitrages de l'opération (plus-value 1 898.00 € HT),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000370, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°7 par OS n°3 du 23 avril 2024,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000370
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 7 – MENUISERIES EXTERIEURES

CONSIDERANT que le délai d'exécution propre au lot 7 est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai de 19 mois 13 jours,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai global de 20 mois et 11 jours, soit jusqu'au 20 septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SOCIETE NOUVELLE ZONCA 82 rue de la croix d'Arles – ZAE des 3 Ponts – 34690 FABREGUES, l'avenant n°1 au marché n°22000370 pour un montant en plus-value de 1 898.00 € H.T. soit 2 277.60 € T.T.C., représentant une augmentation de 0.77 % par rapport au montant initial du marché, et prolongeant le délai global d'exécution et le délai d'exécution propre au lot n°7 de 3 mois et 11 jours.
Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 248 898,00 € H.T. soit 298 677,60 € T.T.C.,
Le nouveau délai d'exécution propre au lot n°7 est ainsi porté à 19 mois et 13 jours.
Le nouveau délai global d'exécution est ainsi porté à 20 mois et 11 jours.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240823-2024-08-913-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	913

NÎMES

DECISION

RDAGES

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000382 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 20 – MUR D'ESCALADE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 4 avril 2023 du marché n°22000382 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 20 – Mur d'escalade à l'entreprise PYRAMIDE pour un montant de 49 900,00 Euros HT soit 59 880,00 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre lot n°20 est de 13 mois 28 jours,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

CONSIDERANT que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000382, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°20 par OS n°2 du 24 avril 2024,

CONSIDERANT que le délai d'exécution propre au lot 20 est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai de 17 mois 7 jours,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai global de 20 mois et 11 jours, soit jusqu'au 20 septembre 2024,

UAU N°**2024** -08913

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000382
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 20 – MUR D'ESCALADE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société PYRAMIDE (n° SIRET 344 327 408 00029) sise 5 rue Gutenberg 91070 BONDOUFLE, l'avenant n°1 au marché n°22000382 prolongeant le délai global d'exécution et le délai d'exécution propre au lot n°20 de 3 mois et 11 jours.
Le nouveau délai d'exécution propre au lot n°20 est ainsi porté à 17 mois et 7 jours.
Le nouveau délai global d'exécution est ainsi porté à 20 mois et 11 jours.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240823-2024-08-914-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	914

NÎMES

RDAGES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000384 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 21.B – EQUIPEMENTS SPORTIFS
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 21 juin 2023 du marché n°22000384 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 21.B – Equipements sportifs à l'entreprise URBASPORT pour un montant de 24 919,00 Euros HT soit 29 902,80 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre lot n°21.B est de 11 mois 20 jours,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

CONSIDERANT que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000384, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°21.B par OS n°2 du 24 avril 2024,

CONSIDERANT que le délai d'exécution propre au lot 21.B est prolongé de 14 mois et 31 jours, portant celui-ci à un nouveau délai de 17 mois 7 jours,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai global de 20 mois et 11 jours, soit jusqu'au 20 septembre 2024,

UAU N°**2024** - 08.914

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000384
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 21.B – EQUIPEMENTS SPORTIFS

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société URBASPORT (n° SIRET 377 712 047 00051) sise 2 rue du Languedoc 31330 MERVILLE, l'avenant n°1 au marché n°22000384 prolongeant le délai global d'exécution et le délai d'exécution propre au lot n°21.B de 3 mois et 11 jours.
Le nouveau délai d'exécution propre au lot n°21.B est ainsi porté à 14 mois et 31 jours.
Le nouveau délai global d'exécution est ainsi porté à 20 mois et 11 jours.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 2 3 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240823-2024-08-915-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	08	915

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : PRESTATION DE SOINS VÉTÉRINAIRES POUR LES ANIMAUX DE LA VILLE DE NIMES
Direction Education Service Actions Educatives	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2123-1-3° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Prestation de soins vétérinaires pour les animaux de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT qu'un avis de publication a été envoyé le 30 mai 2024, par courriel à cinq cabinets vétérinaires, pour une date limite de remise des offres fixée au 21 juin 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que les prestations font l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande, conclu avec un opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 4 500,00 euros HT pour la période initiale et pour chaque période de reconduction, soit un montant maximum de 18 000,00 € euros HT sur la durée total du marché,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, reconductible tacitement 3 fois par période successive d'un an,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Actions Educatives de la Ville de Nîmes, l'offre de la société SELARL Medianimal constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et signer l'accord-cadre : Prestations de soins Vétérinaires pour les Animaux de la ville de Nîmes, avec société SELARL Medianimal, sise 80 route de Lunel – 30660 Gallargues-le-Montueux, sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 500,00 euros HT pour la période initiale, ce montant identique pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes à l'imputation suivante :

- Section fonctionnement : Chapitre 011 - Fonction : 2881 - Nature : 6226 - Service : 2238

FIN N°2024 - 08_915

OBJET : PRESTATION DE SOINS VÉTÉRINAIRES POUR LES ANIMAUX DE LA VILLE DE NIMES

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240823-2024-08-916-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	08	916

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment B de l'école élémentaire Jean Moulin
Direction de la Commande Publique (ADB)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2123-1-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment B de l'école Jean Moulin élémentaire,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, sous la forme d'un marché ordinaire, pour un montant prévisionnel fixé à 128 166.67 € HT sur la durée totale du marché, à savoir de sa date de notification jusqu'à la date d'admission des prestations prévues au contrat,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce n° 2023_350) pour une date limite de remise des offres fixée au 05/02/2024 à 12H00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Construction, l'offre du groupement : MARY ET NEGRE SARL ARCHITECTURE (N° SIRET du titulaire pressenti 528 683 758 00031) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

FIN N°**2024** -08_916

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment B de l'école élémentaire Jean Moulin

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché « Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment B de l'école Jean Moulin élémentaire », avec le groupement d'entreprise MARY ET NEGRE SARL ARCHITECTURE pour un montant décomposé comme suit :

- Le marché est conclu pour un montant de 133 970.00 € HT, soit 160 764.00 € TCC sur la durée totale du marché.
- Le présent accord-cadre n'est pas reconductible.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

23 AOUT 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240826-2024-08-917-AU
Date de télétransmission : 26/08/2024
Date de réception préfecture : 26/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	08	917

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION MELODRAMES

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **Association Mélodrames** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser la présentation d'un spectacle,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **Association Mélodrames**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION MELODRAMES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **Association Mélodrames** représentée par M. Loisa Somarriba– **Présidente,** aux conditions suivantes :

Désignation : **Théâtre Christian Liger centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**
Destination: **Sortie de résidence vendredi 10 janvier 2025 à 19h**
Durée
Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240826-2024-08-918-AU
Date de télétransmission : 26/08/2024
Date de réception préfecture : 26/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	08	918

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION CHANTIER PUBLIC

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **Association Chantier Public** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser la présentation d'un spectacle,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **Association Chantier Public,**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION CHANTIER PUBLIC

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **Association Chantier Public** représentée par Mme Sylvie Tresmontant– **Présidente,** aux conditions suivantes :

Désignation : **Théâtre Christian Liger centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**
Destination: **Sortie de résidence vendredi 20 septembre à 19h**
Durée
Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

26 AOUT 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240826-2024-08-919-AU
Date de télétransmission : 26/08/2024
Date de réception préfecture : 26/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	08	919

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Triptyk Théâtre, pour une lecture contée "Achille à Skyros", à l'auditorium du musée de la Romanité, le 24/11/24, dans le cadre de l'exposition "Achille et la Guerre de Troie"

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition « Achille et la Guerre de Troie », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'Association Triptyk Théâtre, pour présenter au public, une lecture contée « Achille à Skyros », à l'auditorium du Musée de la Romanité, le dimanche 24 novembre 2024 de 11h00 à 12h30,

CONSIDERANT que pour cette lecture, la Ville versera à l'Association Triptyk Théâtre la somme de 947,87 € HT, soit 1 000,00 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la prestation, soit le dimanche 24 novembre 2024 à 12h30,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Triptyk Théâtre,

CFJ N°**2024**-08-919

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Triptyk Théâtre, pour une lecture contée "Achille à Skyros", à l'auditorium du musée de la Romanité, le 24/11/24, dans le cadre de l'exposition "Achille et la Guerre de Troie"

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Triptyk Théâtre, pour présenter au public une lecture contée « Achille à Skyros », à l'auditorium du Musée de la Romanité, le dimanche 24 novembre 2024 de 11h00 à 12h30, pour un montant de 947,87 € HT, soit 1 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240826-2024-08-920-AU
Date de télétransmission : 26/08/2024
Date de réception préfecture : 26/08/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	920

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE-REQUALIFICATION DU CHEMIN COMBE DES OISEAUX MARCHE D'ETUDES POUR L'ETABLISSEMENT ET LE SUIVI DES DOSSIERS D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALES ET POUR L'ENCADREMENT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES
SERVICE INFRASTRUCTURES / DIRECTION ETUDES ET PROJETS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la requalification du chemin combe des oiseaux-Marché d'Etudes pour l'établissement et le suivi des dossiers d'autorisation environnementale et pour l'encadrement des prescriptions environnementales décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Pré-diagnostic faune-flore, Examen au cas par cas, Autorisation de défrichement selon les articles L341-1 à L341-10 du Code Forestier
- Tranche optionnelle 1 : Inventaire faune-flore « Quatre saisons »
- Tranche optionnelle 2 : Etude d'impact
- Tranche optionnelle 3 : Autorisation de dérogation au titre des espèces et des habitats protégés selon les articles L411-1 à L411-10 du Code de l'Environnement
- Tranche optionnelle 4 : Constitution du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique
- Tranche optionnelle 5 : Encadrement des prescriptions environnementales

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 74 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 48 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 12/04/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/05/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée

UAU N°**2024**-08_920

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE-REQUALIFICATION DU CHEMIN COMBE DES OISEAUX MARCHE D'ETUDES POUR L'ETABLISSEMENT ET LE SUIVI DES DOSSIERS D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALES ET POUR L'ENCADREMENT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

par le Service Infrastructures, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Groupement IRIS CONSEIL REGIONS (mandataire) / SEGED (cotraitant), pour un montant de 69 625,00 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché : Requalification du chemin combe des oiseaux-Marché d'Etudes pour l'établissement et le suivi des dossiers d'autorisation environnementale et pour l'encadrement des prescriptions environnementales au groupement IRIS CONSEIL REGIONS (mandataire) (N° de SIRET 480 985 159 000 80) domiciliée à Marseille (Code Postal : 13006), 7 rue d'Italie / SEGED (cotraitant) (N° de SIRET 434 546 818 000 49) domiciliée à St Maximin la Sainte Baume (Code Postal : 83470), ZA de la Laouve pour un montant totale de 69 625,00€ H.T, soit 83 550,00 € T.T.C décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 14 200,00€ H.T, soit 17 040,00 € T.T.C
- Tranche optionnelle 1 : 4 225,00€ H.T, soit 5 070,00 € T.T.C
- Tranche optionnelle 2 : 25 800,00€ H.T, soit 30 960,00 € T.T.C
- Tranche optionnelle 3 : 4 400,00€ H.T, soit 5 280,00 € T.T.C
- Tranche optionnelle 4 : 7 800,00€ H.T, soit 9 360,00 € T.T.C
- Tranche optionnelle 5 : 13 200,00€ H.T, soit 15 840,00 € T.T.C

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240826-2024-08-921-AU
Date de télétransmission : 26/08/2024
Date de réception préfecture : 26/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	08	921

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Travaux de piétonnisation des abords du de la Porte de France et du Palais des Congrès- Lot 6 - Attribution
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MG)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2123-1-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour la réalisation de travaux de piétonnisation des abords de la Porte de France et du Palais des Congrès,

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence adressé pour publication le 13 mars 2024 au BOAMP (annonce n° 24-30529) sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 17 avril 2024 à 12 heures,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, pour un montant estimé à 1 674 291.00 € HT (tous lots confondus) sur la durée totale du marché, à savoir de sa date de notification jusqu'à la date d'admission des prestations prévues au contrat,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Etudes et Projets de la ville de Nîmes, l'offre économique la plus avantageuse pour le lot 6 – Aménagements paysagers, est celle de la société GRC PAYSAGES (N° SIRET 499 548 980 00030) pour un montant de 29 996,49 € HT, soit 35 995,79 € TTC sur la durée totale du marché,

FIN N°**2024** -08921

OBJET : Travaux de piétonnisation des abords du de la Porte de France et du Palais des Congrès- Lot 6 -Attribution

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 6 – Aménagements paysagers : la société GRC PAYSAGES (N° SIRET 499 548 980 00030) pour un montant de 29 996,49 € HT, soit 35 995,79 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240827-2024-09-922-AU
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	08	922

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat d'éventails - Feri'ados Vendanges 2024
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, reconduit son espace d'animation Féri'ados dans le cadre de la prochaine Feria des Vendanges ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite proposer un atelier créatif pour la personnalisation d'éventails ;

Considérant qu'à ce titre la Ville a lancé une consultation qui s'est avérée infructueuse et qu'à ce titre, après déclaration d'infructuosité, la Ville a la possibilité de passer un marché de gré à gré avec le fournisseur de son choix ;

Considérant qu'un devis nous a été adressé et que ce dernier répond à la demande et est jugé recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que l'entreprise Stocketik est en mesure d'assurer cette acquisition ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir les éventails via l'entreprise Stocketik, sise au 5, avenue Caroline – 92210 Saint Cloud (Siret 980 156 160 00015), pour un montant de 191,76 € HT soit 230,11 € TTC.

OBJET : Achat d'éventails - Feri'ados Vendanges 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240827-2024-08-923-AU
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	923

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°777 PORTANT SUR LE MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Dépose et pose de boitier ORANGE BUDGET ANRU
DIRECTION CONSTRUCTION / SERVICE DES BATIMENTS SCOLAIRES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le marché conclu sans publicité ni mise en concurrence avec ORANGE, sise 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux, notifié et attribué à l'entreprise titulaire conformément à la décision n°777 en date du 04/07/2024 dont l'objet était : Dépose et pose de boitier ORANGE,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est inscrite dans ledit acte administratif,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement le descriptif technique contractualisant le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

UAU N°2024 -08_923

OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°777 PORTANT SUR LE MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Dépose et pose de boitier ORANGE

BUDGET ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n° 777, en date du 04/07/2024 en rédigeant l'entête comme suit :

« OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – Dépose et pose de boitier ORANGE - BUDGET ANRU »

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 2 8 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240828-2024-08-924-AU
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	924

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER **Réf. : YG**	**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE STUDIOS DE REPETITIONS SIS 250 CHEMIN DE L'AERODROME ETABLIE ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE DE LA SMAC - NIMES METROPOLE - PALOMA ET LA VILLE DE NIMES.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 20 juillet 2017 modifiée par avenant signé entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Régie Personnalisée de la SMAC – Nîmes Métropole – Paloma portant sur la mise à disposition de locaux sis Mas des Noyers – 250 chemin de l'Aérodrome à Nîmes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes, dans le cadre de sa mission culturelle, dispose, comme chaque année, de studios de répétitions mis à disposition par la Régie Personnalisée et destinés à usage de salle de cours,

CONSIDERANT que l'enseignement à la musique et l'accompagnement des jeunes artistes se poursuivent pour l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDERANT que pour permettre à la Ville de Nîmes d'assurer la continuité du fonctionnement pédagogique et artistique des musiques actuelles dans ces lieux, il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de studios de répétions entre la Régie Personnalisée de la SMAC – Nîmes Métropole – Paloma et la Ville de Nîmes,

.../...

UAU N°**2024** -08-924

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE STUDIOS DE REPETITIONS SIS 250 CHEMIN DE L'AERODROME ETABLIE ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE DE LA SMAC - NIMES METROPOLE - PALOMA ET LA VILLE DE NIMES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire avec la Régie Personnalisée de la SMAC de Nîmes Métropole – Paloma, représentée par son Directeur, Frédéric JUMEL, aux conditions suivantes :

- Désignation : Studios de répétitions situés au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé "Paloma" sis à Nîmes 250 chemin de l'Aérodrome – Mas des Noyers à Nîmes, propriété de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dont la Régie Personnalisée de la SMAC de Nîmes Métropole – Paloma a la jouissance.
- Destination : A usage de salles de cours.
- Durée de la convention : Du 04 septembre 2024 au 29 juin 2025 (sont exclus les jours fériés et les vacances scolaires).
- Redevance : Paiement d'une redevance établie sur une base de 100 heures à 590,00 € TTC et ce, en application de la délibération du Conseil d'Administration de Paloma du 29/09/2020. Paloma adressera une facture à la Ville de Nîmes toutes les 100 heures échues. Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Nîmes et Paloma (montage de projets en commun, échanges de contenus pédagogiques, ateliers organisés par le Conservatoire proposés aux musiciens qui répètent dans les studios), à la fin de la convention, toutes les heures de location non comptabilisables par multiples de 100 sont offertes par la Régie Personnalisée.
- Charges : Paloma prendra en charge la consommation électrique.
- Assurances : La Ville de Nîmes contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation desdits studios.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 28 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 28 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	08	925

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240828-2024-08-925-AU
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat d'un tuyau d'eau de 50 mètres - Feria des Vendanges 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture d'un tuyau d'eau de 50 mètres à l'occasion de la Feria des Vendanges et plus particulièrement pour les arènes de l'espace taurin au Bosquet.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

CONSIDERANT la proposition de la société Foussier.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société FOUSSIER sise 1184 Avenue Maréchal Juin, 30900 Nîmes, pour un montant de 150,99 € HT soit 181,19 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024 - 08 - 925**

OBJET : Achat d'un tuyau d'eau de 50 mètres - Feria des Vendanges 2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 28 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240828-2024-08-926-AU
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	926

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°24000032 - EQUIPEMENT MOBILIER SALLE DE REUNION DU MAIRE
SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 20 février 2024 du marché n°24000032 relatif au marché de l'équipement mobilier de la salle de réunion du Maire,

CONSIDERANT que suite à des aléas ayant retardé l'avancement des travaux dus à la durée de l'opération de désamiantage non prévue initialement dans le planning travaux et aux délais de validation du rapport d'analyse des offres et de notification du lot CVC, l'installation du mobilier sera différé de 3 mois donc il convient de prolonger le marché pour la même durée,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°24000032, cette prolongation du marché d'une durée de 3 mois, soit une fin de marché au 19 novembre 2024,

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée d'une durée de 3 mois, soit une durée totale de 9 mois,

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence financière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché DOMUS sise 11 rue de l'Horloge – 30 000 NIMES, la modification n°1 au marché n°24000032.
Cette modification tient compte de la prolongation du marché de 3 mois, soit une durée totale de 9 mois, soit une fin de marché au 19 novembre 2024.

UAU N°2024 - 08-926

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°24000032 - EQUIPEMENT MOBILIER SALLE DE REUNION DU MAIRE

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 2 8 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240828-2024-08-927-AU
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	927

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°22000041 - OPERATIONS DE MAINTENANCE SUR LES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUES PRIVES
SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 15 mars 2022 du marché n°22000041 relatif au marché des Opérations de maintenance sur les postes de transformation électriques privés pour un montant annuel de 14 800,00 € HT, soit 17 760,00 € T.T.C.

CONSIDERANT l'avenant n°1 notifié le 22/06/2023 portant sur la régularisation du montant à prix unitaire de 1 000,00 € HT par an ainsi que de l'ajout d'une prestation au sein de la partie à prix forfaitaire d'un montant de 1 446,23 € HT et au sein de la partie unitaire dont le montant est de 362,00 € HT. Cela représente une augmentation de 9,77% par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 17 246,23 €HT, soit 21 795,48 € T.T.C.

CONSIDERANT que la Société EDISON informe la Ville du transfert au bénéfice de la société GAMMA SERVICES,

CONSIDERANT que les sociétés EDISON et GAMMA SERVICES sont des sociétés de type SAS dont la présidence est gérée par la dénomination sociale MINERVE CONSULTING & INVEST,

CONSIDERANT que la société GAMMA SERVICES a été créée le 15/09/2023 et est identifiée dans la société MINERVE CONSULTING & INVEST comme une société spécialisée dans le domaine de la maintenance,

CONSIDERANT la volonté de la société MINERVE CONSULTING & INVEST de céder le marché n°22000041 relatif aux Opérations de maintenance sur les postes de transformation électriques privés dont le titulaire était la société EDISON à la société GAMMA SERVICES.

CONSIDERANT que le marché n°22000041 est pleinement et irrévocablement transféré par EDISON au bénéficiaire GAMMA SERVICES et ce, pour l'ensemble de ses dispositions, sans limitation ni réserve. Le transfert d'activité n'aura pas d'impact opérationnel sur la gestion et la poursuite du marché.

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°22000041 - OPERATIONS DE MAINTENANCE SUR LES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUES PRIVES

CONSIDERANT que la facturation des prestations réalisées sera effectuée par le nouveau titulaire GAMMA SERVICES. Le paiement des factures sera désormais effectué sur le RIB FR76 3000 3035 5400 0200 6372 142 concernant le marché cité en objet de la présente décision.

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions de règlement du marché, il convient d'acter par voie d'avenant le changement d'entité juridique du marché n°22000041.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché EDISON (N° de SIRET : 850 407 792 000 58) sise 2 Rue Louis Breguet – 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS qui prend acte de l'avenant de transfert n°2 relatif au marché n°22000041.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois d'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 28 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240828-2024-08-928-AU
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	928

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°725 PORTANT SUR LE MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Prestation de conseil déplacement tête de câble Cuivre - ORANGE BUDGET ANRU
DIRECTION CONSTRUCTION / SERVICE DES BATIMENTS SCOLAIRES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le marché conclu sans publicité ni mise en concurrence avec ORANGE, sise 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux, notifié et attribué à l'entreprise titulaire conformément à la décision n°725 en date du 24/06/2024 dont l'objet était : Prestation de conseil déplacement tête de câble Cuivre - ORANGE,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est inscrite dans ledit acte administratif,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement le descriptif technique contractualisant le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

UAU N°2024-08-928

OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°725 PORTANT SUR LE MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Prestation de conseil déplacement tête de câble Cuivre - ORANGE

BUDGET ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n° 725, en date du 24/06/2024 en rédigeant l'entête comme suit :

« OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Prestation de conseil déplacement tête de câble cuivre - ORANGE - BUDGET ANRU »

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 30 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240830-2024-08-929-AU
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	08	929

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de Pièces Détachées de Marque John Deere BUDGET PRINCIPAL
LOGISTIQUE / CADRE DE VIE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de Pièces Détachées de Marque John Deere,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 03/07/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 19/07/2024 aux opérateurs économiques suivants : Ste Cévennes motoculture, Ste Claas, Ste Nova

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Ste Nova, pour un montant maximum de commandes de 10 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

ENS N°2024 -08_929

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de Pièces Détachées de Marque John Deere

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de Pièces Détachées de Marque John Deere à l'entreprise Nova (N° de SIRET 376 020 095 000 67), domiciliée au 514 avenue Jean Monnet ZAE La Pile Budéou à St Cannat (Code Postal : 13760), pour un montant maximum de commandes de 10 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou forme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 30 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240830-2024-08-930-AU
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	930

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION DE 3 SCOOTERS ELECTRIQUES
PARC VEHICULES / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	BUDGET PRINCIPAL

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de 3 scooters électriques,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 19 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 04/06/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 27/06/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : E-JHR, KAWASAKI NIMES et MOURRIER NIMES,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Parc Véhicules, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Acquisition de 3 scooters électriques : E-JHR, pour un montant de 17 500,00 € H.T.

UAU N°2024 - 08 - 930

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION DE 3 SCOOTERS ELECTRIQUES

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de 3 scooters électriques à l'entreprise E-JHR (N° de SIRET 919 648 212 00018), domiciliée à 50, route de St Gilles (Code Postal : 30300 BEAUCAIRE) pour un montant de 17 500,00 € H.T. soit 21 000,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou lorsque d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP/
Date d'affichage : 30 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240830-2024-08-931-AU
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	08	931

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat de tissus et petites fournitures de couture pour les ateliers pédagogiques du Musée du Vieux Nîmes et du Musée des Cultures Taurines.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des ateliers pédagogiques au Musée du Vieux Nîmes et au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de tissus et petites fournitures de couture,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Made In Tissus, Ma Petite Mercerie et Mondial Tissus, ont été consultées par courriel le 09/07/2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 26/07/2024 à 12h,

CONSIDERANT que l'entreprise Made In Tissus n'a pas répondu à la consultation et que les entreprises Ma Petite Mercerie et Mondial Tissus ont répondu avant la date limite de remise des offres,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée qui court à compter de la date de sa notification au titulaire, jusqu'à la livraison des fournitures,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes et Musée des Cultures Taurines, l'offre de l'entreprise Ma Petite Mercerie représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2024** -08_931

OBJET : Attribution du marché - Achat de tissus et petites fournitures de couture pour les ateliers pédagogiques du Musée du Vieux Nîmes et du Musée des Cultures Taurines.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de tissus et petites fournitures de couture, à l'entreprise Ma Petite Mercerie, ZIR Mas de Rest – 318, avenue Gustave Eiffel - 81600 Gaillac, pour un montant de 1 302,81 € HT, soit 1 563,37 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240830-2024-08-932-AU
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	932

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Affutage d'outillage de menuiserie
ATELIERS / CONSTRUCTION	BUDGET PRINCIPAL

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'affutage d'outillage de menuiserie,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 04/07/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 26/07/2024 aux opérateurs économiques suivants : SUD AFFUTAGE CADIEUX, QUINCAILLERIE ANGLES, TRENOIS,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Ateliers, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Affutage d'outillage de menuiserie : SUD AFFUTAGE CADIEUX, pour un montant de 760,40 € H.T.,

UAU N°2024 -08-932

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Affutage d'outillage de menuiserie

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'affutage d'outillage de menuiserie à l'entreprise SUD AFFUTAGE CADIEUX (N° de SIRET 38109368100025), domiciliée à sise 376 rue de la Jasse de Maurin - ZI Garosud (Code Postal : 34070 Montpellier) pour un montant de 760,40 € HT soit 912,48 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP/
Date d'affichage : 30 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240830-2024-08-933-AU
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	08	933

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°24000026 - GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS ET DANGEREUX (LOCATION, COLLECTE ET TRAITEMENT)
DIRECTION GENERALES DES SERVICES TECHNIQUES SERVICE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 28 février 2024 du marché n°24000026 relatif à la « GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS ET DANGEREUX (LOCATION, COLLECTE ET TRAITEMENT) à l'entreprise mandataire CHIMIREC SOCODELI ENTREPRISE,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période d'un an reconductible trois fois pour un montant maximum annuel de commande de 10 500,00 € H.T,

CONSIDERANT le besoin d'optimiser le recyclage des déchets,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 avec le titulaire du marché n° 24000026, CHIMIREC SOCODELI ENTREPRISE, l'ajout de onze prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

UAU N°2024-08_933

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°24000026 - GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS ET DANGEREUX (LOCATION, COLLECTE ET TRAITEMENT)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter onze lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 30 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20240830-2024-08-934-AU
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	08	934

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat d'armoires électriques
DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE Service des Festivites Logistiques	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'acquisition d'armoires électriques ;

CONSIDERANT que cette consultation a été faite auprès de trois entreprises le 13 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le 26 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Festivités Logistiques, l'entreprise BGM Réalisation a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'achat d'armoires électriques à l'entreprise BGM Réalisation - SIRET 40410446500020, domiciliée au 22 rue Etienne Lenoir - 30900 Nîmes pour un montant de 4306.00 € HT soit 5167.20 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : Achat d'armoires électriques

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS :
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 30 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240830-2024-08-935-AU
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	08	935

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de Sono protocolaire
DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE Service des Festivites Logistiques	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de sono protocolaire ;

CONSIDERANT que cette consultation a été faite auprès de trois entreprises le 13 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le 13 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités Logistiques, l'entreprise BGM Réalisation a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'achat de sono protocolaire à l'entreprise BGM Réalisation - SIRET 40410446500020, domiciliée au 222 rue Etienne Lenoir - 30900 Nîmes pour un montant de 2979.68 € HT soit 3575.62 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : Achat de Sono protocolaire

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 30 AOUT 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240830-2024-08-936-AU
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	08	936

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de batterie nomade
DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE Service des Festivites Logistiques	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de batterie nomade ;

CONSIDERANT que cette consultation a été faite auprès de trois entreprises le 26 juin 2024, pour une date limite de remise des offres le 26 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités Logistiques, l'entreprise BGM Réalisation a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'achat de batterie nomade à l'entreprise BGM Réalisation - SIRET n° 40410446500020, domiciliée au 222 rue Etienne Lenoir 30900 Nîmes pour un montant de 899.00 HT soit 1078.80 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : Achat de batterie nomade

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AOUT 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240902-2024-09-937-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	09	937

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Affaires culturelles	Animation d'une formation d'animateurs/trices "petite enfance" dans le cadre du dispositif "Des livres à soi" - Contrat avec le Centre de Promotion du Livre Jeunesse (CPLJ)

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant le dispositif national « Des livres à soi », porté par le Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil, visant, au moyen d'ateliers animés par des professionnels issus du secteur social, de la petite enfance et du livre, à rapprocher du livre et de la lecture les familles avec des jeunes enfants qui en sont éloignées et/ou sont en situation précaire,

Considérant que la Ville a décidé d'adhérer à ce projet et que, dans ce cadre, elle a sollicité le Centre de Promotion du Livre Jeunesse (CPLJ) pour la proposition d'une formation destinée aux animateurs/trices des ateliers grâce auxquels une vingtaine de familles vont être amenées à se familiariser avec l'objet livre et avec la lecture à voix haute pour leurs enfants,

Considérant que cette formation se déroulera sur deux journées les 23 et 24 septembre 2024, la première à la Maison des familles de l'Institut Emmanuel d'Alzon, la seconde dans les locaux de l'association « Les Mille Couleurs » dans le quartier de Pissevin,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec le **CPLJ** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le **Centre de Promotion du Livre Jeunesse (CPLJ)** – 342 607 009 00012 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 2.083,33 € HT soit 2.500 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé au **Centre de Promotion du Livre Jeunesse**

OBJET : Animation d'une formation d'animateurs/trices "petite enfance" dans le cadre du dispositif "Des livres à soi" - Contrat avec le Centre de Promotion du Livre Jeunesse (CPLJ)

(CPLJ)

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP/
Date d'affichage : 02 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240902-2024-09-938-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	09	938

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines/ Direction des Musées et du Patrimoine**	**OBJET : Contrats de prestation de services pour la Ville de Nîmes dans le cadre de l'évènement "Les Journées européennes du patrimoine", les 21 et 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT et l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, si l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement « Les Journées européennes du patrimoine », la Ville de Nîmes s'est rapprochée des associations Faraboles, Passionnément Patrimoine, Signanimes et la SARL Scop Mine de Talents pour organiser respectivement, une balade contée, de visites guidées, la traduction des visites guidées et une animation pédagogique, les 21 et 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme maximale de 3 710,50 € TTC en contrepartie de tous les justificatifs demandés dans les contrats à l'ensemble des prestataires présents à cet évènement,

CONSIDERANT que les contrats prennent effet à compter de leur date de signature, jusqu'au terme de l'évènement « Les journées européennes du patrimoine » soit le 22 septembre à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer les contrats de prestations de services entre la Ville de Nîmes et les associations Faraboles, Passionnément Patrimoine, Signanimes et la SARL Scop Mine de Talents.

CFJ N°**2024**-09938

OBJET : Contrats de prestation de services pour la Ville de Nîmes dans le cadre de l'évènement "Les Journées européennes du patrimoine", les 21 et 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats de prestations de services entre la Ville de Nîmes et les Associations Faraboles pour un montant de 1 900 € TTC, Passionnément Patrimoine pour un montant de 600 €TTC, Signanimes pour un montant de 262.50 € TTC et la SARL Scop Mine de Talents pour un montant de 948 € TTC, pour organiser respectivement, une balade contée, de visites guidées, la traduction des visites guidées en LSF et une animation pédagogique, les 21 et 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00, dans le cadre de la manifestation « les Journées européennes du patrimoine », pour un montant total de 3 710,50 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240902-2024-09-939-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	09	939

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (BL)	**Modification contractuelle n°3 du marché n°21000359 : Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes - Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDÉRANT l'accord-cadre n°21000359 « Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes – Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes » notifié le 30 décembre 2021 à l'entreprise CHIRRIPO – 337 rue Charles Nungesser – 34130 Mauguio et conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au travers de l'émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 260 000€ HT pour chacune de ses périodes,

CONSIDERANT que La société MILEE, titulaire du marché n°21000361, relatif à la réalisation du journal municipal « Vivre Nîmes » - lot n°4 « Distribution du journal municipal Vivre Nîmes » a informé la ville par courrier du 20.03.2024, de l'interruption définitive de son activité de distribution non-adressée en boîtes aux lettres dès le 19 août 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a dû confier à une autre entreprise l'exécution de ces prestations à compter du 20 août 2024, prestations directement liées à l'objet du présent marché,

CONSIDERANT qu'afin de compenser la hausse du coût de la distribution du journal réalisée par le futur prestataire et de permettre à la Ville de Nîmes de poursuivre sa mission d'information auprès de ses habitants, la Ville de Nîmes a décidé de réduire le nombre de pages de son magazine municipal pour passer d'un 48 pages en papier 80g, 100% recyclé PEFC, couverture et intérieur à un 44 pages en papier 80g, 100% recyclé PEFC, couverture et intérieur,

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de rajouter deux prix supplémentaires au bordereau de prix unitaires de l'accord cadre n°21000359 « Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes – Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes », afin de contractualiser et de permettre à la Ville de Nîmes de commander au besoin, ce nouveau format, que ce soit pendant la 3e période (01/01 au 31/122024) ou pendant la dernière période de reconduction (01/01 au 31/12/2025).

FIN N°**2024**-09_939

OBJET : Modification contractuelle n°3 du marché n°21000359 : Réalisation du journal municipal Vivre Nîmes - Lot n°3 : Impression et façonnage du journal municipal Vivre Nîmes

CONSIDERANT que cette modification contractuelle est sans incidence sur le montant de l'accord-cadre.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise CHIRRIPO – 337 rue Charles Nungesser – 34130 Mauguio, la modification contractuelle n°3 au marché n°21000359

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 02 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240902-2024-09-940-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	09	940

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation Dress Code - EPJ
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que le service Jeunesse souhaite faire l'acquisition de vêtements pour l'Espace Prévention Jeunesse ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de vêtements floqués et brodés aux couleurs de la Ville de Nîmes et du service Jeunesse ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 17 juillet 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 02 août 2024 à 12h00, aux prestataires suivants :

- **AG-CO Nîmes** - 8, rue Isabelle - 30900 NIMES
- **Hall-in Communication et textile** - 36, avenue Carnot - 30000 NIMES
- **DECATHLON** - 155, rue Paul Laurent - CS 48239 - 30900 NIMES
-

Considérant que nous avons eu deux retours de devis et qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que l'entreprise DECATHLON, est en mesure d'assurer cette acquisition ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Dress code – EPJ » à l'entreprise DECATHLON – 155, rue Paul Laurent – 30900 NIMES, pour un montant de 948,40 € HT soit 1 138,08 € TTC.

OBJET : Consultation Dress Code - EPJ

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage 02 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240902-2024-09-941-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	09	941

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Numérique	Maintenance et prestations associés de la solution d'affichage dynamique des bibliothèques

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance et prestations associées de la solution d'affichage dynamique des bibliothèques (solution Neoscreen acquise en 2018), l'affichage dynamique s'inscrivant dans l'évolution constante des usages numériques et devenant un outil incontournable de communication et de promotion de leur programmation et services.

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

Considérant Que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 9 000.00 €HT par période.

Considérant que ce marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 01 septembre 2024, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure. Le contrat pourra être reconduit 3 fois pour une période de 12 mois, de façon tacite.

Considérant que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 04 juillet 2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 26 juillet 2024 à 12h00.

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Numérique, l'offre de l'entreprise SAS ENERGYSON constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

FIN N°2024-09_941

OBJET : Maintenance et prestations associés de la solution d'affichage dynamique des bibliothèques

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de maintenance et prestations associées de la solution d'affichage dynamique des bibliothèques à l'entreprise suivante : SAS ENERGYSON, n° SIRET 489 072 462 00018, domiciliée au 12 rue des Lauriers, ZAC Ville Active, 30900 Nîmes

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville de Nîmes

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240902-2024-09-942-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	09	942

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation achat de valises - Feri'ados - Vendanges 2024
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, souhaite reconduire l'espace d'animation Féri'ados lors de la prochaine Feria des Vendanges ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite proposer, notamment à l'occasion de cette animation, une tombola pour agrémenter le programme de cette journée avec en premier lot une valise aux couleurs du service Jeunesse ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de valises ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 18 juillet 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 02 aout 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **Amega Pub** - 900, avenue du Docteur Fleming - 30931 Nîmes Cedex 9
- **Calibag** - 84 route de Hutreau - 49130 Les Ponts-de-Cé
- **Loopper** - 101 Amsterdam - 1114AJ
- **Vegea** - 5, avenue Caroline - 92210 Saint Cloud

Considérant que nous avons eu un seul retour de devis et que cette offre répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et à la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que l'entreprise Calibag est en mesure d'assurer cette acquisition ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat de valises » à l'entreprise Calibag – 84 route de Hutreau – 49130 Les Ponts-de-Cé pour un montant de 264,17 € HT soit 317,00 € TTC.

CFJ N°2024 - 09-942

OBJET : Consultation achat de valises - Feri'ados - Vendanges 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240902-2024-09-943-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	09	943

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000149 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°6 – CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 23 octobre 2023 du marché n°23000149 relatif à Réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création - Lot n°6 – Cloisons – Doublage – Faux Plafonds à l'entreprise SOLELEC pour un montant de 155 994,69 € HT soit 187 193,63 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 9,5 mois,

CONSIDERANT que des adaptations ont été nécessaires afin de prendre en compte les éléments nouveaux et les contraintes apparus en cours de travaux et nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment en site occupé,

CONSIDERANT qu'il a été demandé de réaliser le calfeutrement en tête du mur séparatif le local « billard » et « atelier bois de l'ESBAN » en carreaux de plâtre de 7cm afin de respecter les exigences de sécurité incendie (plus-value de 1 290,00 € HT),

CONSIDERANT qu'il a été demandé de remplacer le plafond (surface de 110 m²) prévu initialement coupe-feu par un plafond standard avec mise en peinture plafond et mur (245 m²) y compris nettoyage soigné pour restitution du local à l'ESBAN avant la fin de la totalité du chantier (moins-value de 8 250,00 € HT) (plus-value de 3 835,00 € HT),

CONSIDERANT qu'il a été demandé de ne pas réaliser l'écran coupe-feu sur toute la surface du plafond du local billard (250 m²) non exigé pour un ERP de 5°catégorie (moins-value de 1 100,00 € HT),

CONSIDERANT que la modification de la paroi acoustique du mur séparatif Billard/ESBAN (l'habillage acoustique prévu initialement ne permettait pas un isolement acoustique entre locaux mais seulement un traitement de la réverbération dans la salle) : il a été demandé de réaliser une contre-cloison sur toute la hauteur du mur (105 m² - hauteur de 5 à 7 m) avec 100 mm d'isolant en laine de verre + BA25 +M70 doublée (moins-value de 6 0007,46 € HT) (plus-value de 9 135,00 € HT),

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000149
REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°6 – CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS

CONSIDERANT la réalisation d'habillage en placoplâtre des encadrements hauts et latéraux des menuiseries au RDC dans les zones ESBAN 2 et 3 (moins-value de 2 534,00 € HT),

CONSIDERANT la suppression du faux-plafond démontable prévu au RDC dans 3 locaux de l'ESBAN, la hauteur existant sous le plafond (dalle béton) étant incohérente avec la mise en œuvre d'un faux-plafond (plénum insuffisant pour passer les réseaux, haut des fenêtres au-dessus du faux-plafond…) (plus-value de 2 520,00 € HT),

CONSIDERANT la réalisation de divers doublages en placoplâtre (vestiaire billard avec isolation, entre sanitaires et zone cathédrale, façade Sud au droit du SAS et du local ESBAN) (plus-value de 1 292,00 € HT),

CONSIDERANT la modification du cloisonnement au R+1 au droit de la cage d'escalier existante, dont l'exigence coupe-feu n'était pas prévue : il est demandé de réaliser le cloisonnement de la cage d'escalier existante conformément à l'exigence coupe-feu de la réglementation incendie (plus-value de 1 953,60 € HT),

CONSIDERANT la reprise de parois dans le local « reprographie » de l'ESBAN suite à constat de dégradations du fait de l'absence de ventilation pendant les 6 mois de fermeture de l'ESBAN : il est demandé de réaliser une reprise (en placoplâtre avec rebouchage) des parois dégradées du local reprographie de l'ESBAN (plus-value de 819,73 € HT),

CONSIDERANT la suppression du doublage acoustique poste 5.3.2 (moins-value de 1 605,45 € HT),

CONSIDERANT la modification des trappes de visite (3 unités 60x60 prévues en plafond non nécessaires en regard des cheminements des réseaux remplacées par 1 trappe 30x30 en paroi verticale dans les sanitaires de la zone billard) (moins-value de 530,00 € HT),

CONSIDERANT la réalisation d'habillage en placoplâtre des tableaux des nouvelles menuiseries au RDC dans les zones ESBAN 2 (tablettes) et ESBAN 3 (portes d'entrées), soit un linéaire de 58.6 m à 27,50 € /ml (plus-value de 1 611,50 € HT),

CONSIDERANT la réalisation de divers doublages en placoplâtre (sas billard, tableaux sas et bureau ESBAN, local ménage RDC, rangement R+1, allèges salle de cours ESBAN 3) pour une surface totale de 64 m² (plus-value de 3 322,60 € HT),

CONSIDERANT les rebouchages de divers vides constatés dans les parois existantes (plafonds des 3 locaux rangements au R+1, murs salles de cours ESBAN 2…) comptés pour 21h à 65 €/h (plus-value de1 235,00 € HT),

CONSIDERANT la réalisation d'un imposte 3 côtés en placoplâtre pour fixer la porte double d'accès à la rampe intérieure PMR suite à modification d'implantation de cette porte (plus-value de 780,00 € HT),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000149, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 7 767,32 € H.T, soit une plus-value de 4,98 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 163 762,01 € HT,

UAU N°**2024** - 09_943

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000149
REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°6 – CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS

CONSIDERANT qu'au regard de la date de démarrage du lot principal, la date d'achèvement du délai global d'exécution, dans lequel s'insèrent les délais d'exécution du présent lot, est fixée au 29 juillet 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SOLELEC sise 2 Avenue du Compagnonnage - 84918 AVIGNON CEDEX 9, l'avenant n°1 au marché n°23000149 pour un montant en plus-value de 7 767,32 € HT soit 9 320,78 € TTC, représentant une augmentation de 4,98 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 163 762,01 € HT soit 196 514,41€ TTC.
La date d'achèvement du délai d'exécution est fixée au 29 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240902-2024-09-944-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	09	944

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000155 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°12 – ELECTRICITE CFA CFO
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 18 septembre 2023 du marché n°23000155 relatif à Réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création - Lot n°12 – Electricité CFA CFO à l'entreprise SAS IGE pour un montant de 117 908,02 € HT soit 141 489,62 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 9,5 mois, le délai d'exécution global des travaux commençant à courir à compter du démarrage du lot 2, lot principal,

CONSIDERANT que de la date de démarrage du lot principal, la date d'achèvement du délai d'exécution global des travaux dans lequel s'insère le délai d'exécution propre au lot 12 est fixée au 29 juillet 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SAS IGE sise 291 chemin de Fontample 30900 NIMES, l'avenant n°1 au marché n°23000155 fixant la date d'achèvement du délai global d'exécution au 29 juillet 2024 au soir.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000155
REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°12 – ELECTRICITE
CFA CFO

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240902-2024-09-945-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	09	945

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation achat de fournitures ateliers créatifs - Feri'ados - Vendanges 2024
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, souhaite reconduire l'espace d'animation Feri'ados lors de la prochaine Feria des Vendanges ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite proposer, notamment à l'occasion des ateliers de customisation de chapeaux et d'éventails nécessitant des fournitures d'ateliers créatifs ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de fournitures ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 25 juillet 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 02 aout 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- Cultura - ZAC Carré Sud - 148 rue Jean Lauret - 30900 Nîmes
- Ogéo - 82 avenue de Président Wilson - 93214 Saint Denis la Plaine cedex
- Rougier et Plé - 6 avenue de la Madeleine - 30000 Nîmes

Considérant que nous avons eu trois retours de devis et qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et complète, et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que l'entreprise Ogéo est en mesure d'assurer cette acquisition ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat de fournitures ateliers créatifs » à l'entreprise Ogéo – 82 avenue du Président Wilson – 93214 Saint Denis la Plaine pour un montant de 570,83 € HT soit 685,00 € TTC.

CFJ N°**2024** -09-945

OBJET : Consultation achat de fournitures ateliers créatifs - Feri'ados - Vendanges 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240902-2024-09-946-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	09	946

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Avenant n°2 au marché n°22000265 relatif à des prestations d'accueil des publics dans les espaces d'exposition.
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDÉRANT qu'un marché de prestations d'accueil des publics dans les espaces d'exposition a été notifié le 27/09/2022 à l'entreprise CITY ONE EVENTS pour un montant décomposé comme suit pour la période initiale :
- prestations forfaitaires : 442 068,09 € HT soit 530 481,708 € TTC
- prestations à prix unitaire : maximum 60 000 € HT (pas de montant minimum),

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 13/10/2022 jusqu'au 12/10/2023, et qu'il est reconductible 3 fois pour une période de 12 mois,

CONSIDERANT que le montant du marché est identique pour chaque période de reconduction éventuelle,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes par voie d'avenant n°1 au marché n°22000265 notifié le 29/09/23, a décidé d'approuver des lignes supplémentaires sur le BPU, de diminuer le montant des prestations forfaitaires pour la période initiale, représentant une diminution du marché de 4,23 %. Le montant maximum des prestations à prix unitaire reste inchangé.
Le montant des prestations forfaitaires pour les éventuelles périodes de reconduction reste identique au montant initial : 442 068,09 € HT, soit 530 481,708 € TTC.
L'avenant n°1 au marché n°22000265 avait également pour objet d'approuver la modification de l'article n° 7.3 du CCAP relatif aux modalités de révision des prix,

CONSIDERANT qu'initialement les prestations d'accueil pour groupes de visiteurs sur un lundi entre 10h00 et 18h00 et après 18h00 n'étaient pas prévues, l'entreprise CITY ONE EVENTS a été invitée à prendre en compte des prix supplémentaires sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par ordre de service n°2 notifié le 01 février 2024,

OBJET : Avenant n°2 au marché n°22000265 relatif à des prestations d'accueil des publics dans les espaces d'exposition.

CONSIDERANT qu'à ce titre la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°22000265, l'ajout de quatre prix supplémentaires au BPU :

Prestations	Montant unitaire HT pour une personne	Montant unitaire TTC pour une personne
Personnels de salles		
Prestation d'accueil sur un lundi pour groupes de visiteurs entre 10h et 18h	20.55 €	24.66 €
Prestation d'accueil sur un lundi pour groupes de visiteurs après 18h	25.69 €	30.83 €
Référent		
Prestation d'accueil sur un lundi pour groupes de visiteurs entre 10h et 18h	28.77 €	34.52€
Prestation d'accueil sur un lundi pour groupes de visiteurs après 18h	28.77 €	34.52 €

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise CITY ONE EVENTS, la modification contractuelle n°2 du marché n°22000265 afin de contractualiser l'ajout de quatre lignes supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240902-2024-09-947-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024
Date de réception préfecture : 02/09/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	09	947

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation acquisition tote bags personnalisés
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le Service Jeunesse, souhaite acquérir, dans le cadre de ses animations, des tote bags personnalisés.

Considérant que le Service Jeunesse souhaite doter des participants aux différentes animations d'un tote bags aux couleurs du Service Jeunesse et de la Ville de Nîmes.

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de tote bags personnalisés;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 18 Juillet 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 02 Août 2024 à 12h00 aux fournisseurs suivants :

- **Hall-In** – 36, Avenue Carnot – 30 000 Nîmes
- **Amegapub** – 900, Avenue du Dr Fleming – 30 931 Nîmes
- **Copylis Nîmes** – 539 Avenue Jean Prouvé – 30 900 Nîmes

Considérant que nous avons eu deux retours de devis et qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise AMEGAPUB est en mesure d'assurer cette acquisition.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « acquisition Totes Bags personnalisés» à l'entreprise Amegapub – 900, Avenue du Dr Fleming – 30 931 Nîmes pour un montant de 2730,00 € H.T. soit 3 276,00 € T.T.C.

OBJET : Consultation acquisition tote bags personnalisés

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 03 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240903-2024-09-948-AU
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	09	948

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000149 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°6 – CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 23 octobre 2023 du marché n°23000149 relatif à Réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création - Lot n°6 – Cloisons – Doublage – Faux Plafonds à l'entreprise SOLELEC pour un montant de 155 994,69 € HT soit 187 193,63 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 9,5 mois,

CONSIDERANT que des adaptations ont été nécessaires afin de prendre en compte les éléments nouveaux et les contraintes apparus en cours de travaux et nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment en site occupé,

CONSIDERANT qu'il a été demandé de réaliser le calfeutrement en tête du mur séparatif le local « billard » et « atelier bois de l'ESBAN » en carreaux de plâtre de 7cm afin de respecter les exigences de sécurité incendie (plus-value de 1 290,00 € HT),

CONSIDERANT qu'il a été demandé de remplacer le plafond (surface de 110 m²) prévu initialement coupe-feu par un plafond standard avec mise en peinture plafond et mur (245 m²) y compris nettoyage soigné pour restitution du local à l'ESBAN avant la fin de la totalité du chantier (moins-value de 8 250,00 € HT) (plus-value de 3 835,00 € HT),

CONSIDERANT qu'il a été demandé de ne pas réaliser l'écran coupe-feu sur toute la surface du plafond du local billard (250 m²) non exigé pour un ERP de 5°catégorie (moins-value de 1 100,00 € HT),

CONSIDERANT que la modification de la paroi acoustique du mur séparatif Billard/ESBAN (l'habillage acoustique prévu initialement ne permettait pas un isolement acoustique entre locaux mais seulement un traitement de la réverbération dans la salle) : il a été demandé de réaliser une contre-cloison sur toute la hauteur du mur (105 m² - hauteur de 5 à 7 m) avec 100 mm d'isolant en laine de verre + BA25 +M70 doublée (moins-value de 6 0007,46 € HT) (plus-value de 9 135,00 € HT),

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000149
REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°6 – CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS

CONSIDERANT la réalisation d'habillage en placoplâtre des encadrements hauts et latéraux des menuiseries au RDC dans les zones ESBAN 2 et 3 (moins-value de 2 534,00 € HT),

CONSIDERANT la suppression du faux-plafond démontable prévu au RDC dans 3 locaux de l'ESBAN, la hauteur existant sous le plafond (dalle béton) étant incohérente avec la mise en œuvre d'un faux-plafond (plénum insuffisant pour passer les réseaux, haut des fenêtres au-dessus du faux-plafond…) (plus-value de 2 520,00 € HT),

CONSIDERANT la réalisation de divers doublages en placoplâtre (vestiaire billard avec isolation, entre sanitaires et zone cathédrale, façade Sud au droit du SAS et du local ESBAN) (plus-value de 1 292,00 € HT),

CONSIDERANT la modification du cloisonnement au R+1 au droit de la cage d'escalier existante, dont l'exigence coupe-feu n'était pas prévue : il est demandé de réaliser le cloisonnement de la cage d'escalier existante conformément à l'exigence coupe-feu de la réglementation incendie (plus-value de 1 953,60 € HT),

CONSIDERANT la reprise de parois dans le local « reprographie » de l'ESBAN suite à constat de dégradations du fait de l'absence de ventilation pendant les 6 mois de fermeture de l'ESBAN : il est demandé de réaliser une reprise (en placoplâtre avec rebouchage) des parois dégradées du local reprographie de l'ESBAN (plus-value de 819,73 € HT),

CONSIDERANT la suppression du doublage acoustique poste 5.3.2 (moins-value de 1 605,45 € HT),

CONSIDERANT la modification des trappes de visite (3 unités 60x60 prévues en plafond non nécessaires en regard des cheminements des réseaux remplacées par 1 trappe 30x30 en paroi verticale dans les sanitaires de la zone billard) (moins-value de 530,00 € HT),

CONSIDERANT la réalisation d'habillage en placoplâtre des tableaux des nouvelles menuiseries au RDC dans les zones ESBAN 2 (tablettes) et ESBAN 3 (portes d'entrées), soit un linéaire de 58.6 m à 27,50 € /ml (plus-value de 1 611,50 € HT),

CONSIDERANT la réalisation de divers doublages en placoplâtre (sas billard, tableaux sas et bureau ESBAN, local ménage RDC, rangement R+1, allèges salle de cours ESBAN 3) pour une surface totale de 64 m² (plus-value de 3 322,60 € HT),

CONSIDERANT les rebouchages de divers vides constatés dans les parois existantes (plafonds des 3 locaux rangements au R+1, murs salles de cours ESBAN 2…) comptés pour 21h à 65 €/h (plus-value de1 235,00 € HT),

CONSIDERANT la réalisation d'un imposte 3 côtés en placoplâtre pour fixer la porte double d'accès à la rampe intérieure PMR suite à modification d'implantation de cette porte (plus-value de 780,00 € HT),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000149, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 7 767,32 € H.T, soit une plus-value de 4,98 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 163 762,01 € HT,

UAU N°2024 -09-948

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000149
REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°6 – CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS

CONSIDERANT qu'au regard de la date de démarrage du lot principal, la date d'achèvement du délai global d'exécution, dans lequel s'insèrent les délais d'exécution du présent lot, est fixée au 29 juillet 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SOLELEC sise 2 Avenue du Compagnonnage - 84918 AVIGNON CEDEX 9, l'avenant n°1 au marché n°23000149 pour un montant en plus-value de 7 767,32 € HT soit 9 320,78 € TTC, représentant une augmentation de 4,98 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 163 762,01 € HT soit 196 514,41€ TTC.
La date d'achèvement du délai d'exécution est fixée ay 29 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 03 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240903-2024-09-949-AU
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	09	949

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Direction de la Commande publique - KM	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - ATTRIBUTION DU LOT 20 "JEUX ET REVETEMENTS LUDIQUES" (PETIT LOT)

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2123-1-2° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Nîmes de lancer le projet de reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson situé dans le quartier du clos d'Orville dans le cadre du projet de démantèlement des écoles de type "Pailleron",

CONSIDERANT que ce projet entre aussi dans la politique de réussite éducative mise en place par la Ville et qu'il a obtenu un financement dans le cadre d'une convention nationale passée avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU),

CONSIDERANT que l'estimation de l'ensemble des travaux était au départ de 6 690 000 euros HT (prix avril 2020 stade APD), actualisée à 7 540 203,46 € HT,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux (tous lots confondus - hors garantie de parfait achèvement) est fixé à 20 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de chantier,

CONSIDERANT que les travaux ont été découpés en 22 lots, certains ayant été lancés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ou d'une procédure avec négociation suite à un appel d'offres infructueux (lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19 et 21), d'autres selon une procédure adaptée ouverte pour les « petits lots » (lots 5, 7, 9, 18, 20 et 22),

CONSIDERANT que la présente décision ne concerne que le lot 20 « Jeux et revêtements ludiques », tous les autres lots étant déjà notifiés aux entreprises,

CONSIDERANT que ce lot 20 est décomposé en tranches de la manière suivante :
- Tranche ferme : Jeux et revêtements ludiques ;
- Tranche optionnelle n°1 : Peintures epoxy et peinture bi-composant PU avec silice sur dalle béton.

OBJET : RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - ATTRIBUTION DU LOT 20 "JEUX ET REVETEMENTS LUDIQUES" (PETIT LOT)

CONSIDERANT que le délai global prévisionnel d'exécution des travaux propre au lot 20 est de 5 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de chantier faisant l'objet de la tranche ferme,

CONSIDERANT qu'un avis de marché a été envoyé à la publication le 25 juin 2024 au BOAMP (annonce n°24-74281) ainsi que sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres fixée au 16 juillet 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que 2 offres ont été déposées, toutes dans les délais,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, l'offre du groupement d'entreprises ECOGOM (mandataire) / KOMPAN / HAGS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché relatif au lot 20 « Jeux et revêtements ludiques » dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson avec le groupement d'entreprises ECOGOM (mandataire) / KOMPAN / HAGS, dont le mandataire se situe 135, impasse du Cratère – Zone des meuniers – 62580 Thélus, pour un montant de 96 055,44 euros HT, soit 115 266,53 euros TTC sur la durée totale du marché, décomposé de la manière suivante :

- tranche ferme : 61 512,68 euros HT, soit 73 815,22 euros TTC
- tranche optionnelle : 35 542,76 euros HT, soit 41 451,31 euros TTC.

ARTICLE 2 : D'éliminer l'offre suivante :

- L'offre du groupement d'entreprises ESR (Mandataire) - ETD (Cotraitant), jugée irrégulière.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget ANRU section investissement.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 03 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240903-2024-09-950-AU
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	09	950

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ORGANISATION DE LA BIENNALE DE LA BANDE DESSINEE A NIMES (EDITIONS 2025 ET 2027)
Direction de la Commande Publique (FL)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2123-1-1°, R. 2123-4 à R. 2123-6,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché concernant l'organisation de la biennale de la bande dessinée à Nîmes (éditions 2025 et 2027) ;

Considérant que la consultation a été publiée le 13/06/2024 (annonce n°24-68472) pour une date limite de remise des offres fixée au 11 juillet 2024 à 12h00) ;

Considérant que 2 offres, ont été remises dans le délai imparti ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de l'Action Culturelle de la ville de Nîmes, l'offre de l'entreprise MPO (Méditerranéenne Promotion et Organisation) (N° SIRET 397 426 818 00050) présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le présent marché est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification au titulaire, jusqu'au 31 août 2026, dans le cadre de l'édition du Festival de la Bande Dessinée qui aura lieu en mai 2025.

Considérant que les prestations liées à la biennale de 2025 devront être réalisées à compter du 1er septembre 2024 ou de sa date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 30 juin 2025.

Considérant que ce marché pourra être reconduit 1 fois de manière tacite, pour une édition supplémentaire du festival qui aura lieu en 2027. Cette nouvelle période prendra effet à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

FIN N°**2024** -09_950

OBJET : ORGANISATION DE LA BIENNALE DE LA BNDE DESSINEE A NIMES (EDITIONS 2025 ET 2027)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise MPO (Méditerranéenne Promotion et Organisation). Le marché est conclu pour un montant de 116 650 € HT pour la période initiale soit une édition. Ce montant sera identique en cas de reconduction pour une seconde édition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr